

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 30<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 8 Décembre 1970.

##### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2690).
2. — Excuses (p. 2690).
3. — Transmission d'un projet de loi (p. 2690).
4. — Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 2690).
5. — Dépôt de rapports (p. 2690).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2690).
7. — Candidature à une commission (p. 2690).
8. — Questions orales (p. 2690).

##### *Situation économique de la région du Nord :*

Question de M. Hector Viron. — MM. André Bettencourt, ministre délégué chargé du plan et de l'aménagement du territoire ; Hector Viron.

*Pollution de certaines eaux de rivière utilisées par les distributions publiques :*

Question de M. Maurice Lalloy. — MM. André Bettencourt, ministre délégué ; Maurice Lalloy.

##### *Contrôle frontalier des certificats d'assurance automobile :*

Question de M. Louis Jung. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Louis Jung.

*Subventions et prêts pour les constructions scolaires du premier degré :*

Question de M. André Mignot. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; André Mignot.

##### *Situation de l'emploi dans la ville de Montrouge :*

Question de M. André Aubry. — MM. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat au travail ; André Aubry.

##### *Subventions d'Etat pour les transports scolaires :*

Question de M. Louis Guillou. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Louis Guillou.

##### *Age de l'éligibilité aux conseils généraux et municipaux :*

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Guy Schmaus.

##### *Politique française à l'égard de la Corée :*

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Serge Boucheny.

##### *Equipement routier de la Bretagne :*

Question de Mme Catherine Lagatu. — M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Mme Catherine Lagatu.

9. — Nomination à une commission (p. 2702).

## 10. — Suspension et reprise de la séance (p. 2702).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

## 11. — Demande de mission d'information (p. 2703).

## 12. — Projets de régionalisation. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2703).

Discussion générale: MM. Jacques Duclos, André Bettencourt, ministre délégué chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

## 13. — Statut de la ville de Paris. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2707).

Discussion générale: Mme Catherine Lagatu, MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement; Pierre Giraud, Jean Legaret.

## 14. — Ordre du jour (p. 2714).

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 décembre 1970 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## EXCUSES

M. le président. M. Michel Kauffmann s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant réforme hospitalière.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 85, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 4 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly et des membres du groupe de la gauche démocratique une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 47 de la Constitution en vue de porter de quinze à vingt jours le délai imparti au Sénat pour l'examen du projet de loi de finances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 84, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

## DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Schiélé un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des fonctionnaires affectés aux tâches du traitement de l'information (n° 62, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le n° 82 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Schiélé un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement de certains fonctionnaires de l'administration des postes et télécommunications (n° 66, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le n° 83 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien De Montigny un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, remplaçant l'article 340 du code de l'administration communale relatif aux archives communales (n° 192, 261, 1969-1970, et 64, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le n° 86 et distribué.

— 6 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean Lecanuet expose à M. le ministre de l'équipement et du logement les graves difficultés rencontrées par les villes pour réaliser les opérations de rénovation des secteurs vétustes situés dans le centre des agglomérations, tandis que continue de se développer, à la périphérie, la construction de grands ensembles.

Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre rapidement pour corriger ce déséquilibre de l'urbanisation et, notamment, si le Gouvernement n'estime pas le moment venu de reprendre une politique de participation financière aux opérations de rénovation, afin d'en réduire la durée et le coût.

Il lui demande enfin, compte tenu du fait que les secteurs vétustes sont presque toujours habités par des personnes à revenus faibles, d'attribuer des contingents spéciaux de logements sociaux pour permettre le relogement de la population temporairement évincée de son quartier jusqu'à l'achèvement des opérations de rénovation (n° 90).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

## CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe socialiste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Roger Besson, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 8 —

## QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, qui doit répondre aux

questions de M. Viron et de M. Lalloy, inscrites à l'ordre du jour respectivement sous les n° 4 et 10, demande que ces deux questions soient appelées en tête de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

#### SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DU NORD

**M. le président.** M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la situation économique de la région du Nord.

Dans la dernière période, fermetures d'entreprises, licenciements et réductions d'horaires se sont accélérés alors que le rythme des annonces d'implantations industrielles nouvelles s'est singulièrement ralenti. Des prévisions d'ouverture d'entreprises ont été retardées.

Dans l'arrondissement de Lille, les effets néfastes de la politique actuelle se font particulièrement sentir, en particulier dans l'industrie textile où, depuis le début de l'année, une trentaine d'entreprises ont fermé leurs portes entraînant la suppression de 6.000 emplois.

L'annonce de la fermeture prochaine de trois entreprises du plus important groupe textile de la région avec pour conséquence la suppression de 2.000 nouveaux emplois, a été très vivement ressentie comme une nouvelle dégradation de la situation économique et de l'emploi.

Cela est d'autant plus inquiétant que les créations d'emplois nouveaux sont loin de compenser ceux supprimés.

Du reste, alors que 910 hectares de zones industrielles sont prévus dans l'arrondissement, 165 hectares seulement ont été péniblement occupés, certains n'étant en fait que de simples déplacements d'entreprises.

Les prévisions de réduction d'emplois dans l'industrie textile annoncées jusqu'en 1985 nécessitent donc un effort de créations nouvelles très important dans cette région, si l'on veut éviter le marasme économique, le sous-emploi, le dépeuplement.

En conséquence, devant la situation particulièrement inquiétante qui se développe dans l'arrondissement de Lille, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour :

1° Préserver en tout état de cause dans l'immédiat le droit au travail des travailleurs et travailleuses du groupe précité qui risquent d'être licenciés dans les semaines à venir ;

2° Accélérer la création des emplois qui avaient été décidés, notamment dans l'automobile et dont la presse a annoncé le retard pour l'implantation de certaines de ces entreprises ;

3° Développer la création d'emplois nouveaux dans l'arrondissement de Lille afin de pallier le déficit croissant de l'emploi, notamment de l'emploi féminin, et compte tenu des possibilités d'implantations industrielles qui existent, les zones industrielles ayant été réservées à cet effet. (N° 1074.)

*(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.)*

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Bettencourt,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les problèmes évoqués par M. Viron sont suivis avec une attention soutenue par les pouvoirs publics.

Cette année, le « redémarrage » constaté au retour des congés est intervenu avec un mois de retard, soit en octobre plutôt qu'en septembre. Cette circonstance n'est pas propre à la région du Nord, mais peut contribuer à expliquer les préoccupations exprimées par M. Viron.

Je lui répondrai en reprenant d'abord avec précision l'analyse de la situation tant dans la région du Nord que dans la métropole lilloise.

Je donnerai ensuite les grandes lignes des mesures mises en œuvre ou mises à l'étude par les pouvoirs publics.

En premier lieu, pour la région du Nord comme pour l'ensemble du marché du travail au niveau national, la situation apparaît un peu moins tendue qu'il y a un an. Cela tient, d'une part, au retour à la normale du taux de croissance de notre économie affectée, en 1969, par des tensions inflationnistes.

D'autre part, la grande activité des services de l'agence nationale de l'emploi leur a permis de recueillir plus d'offres que de demandes que par le passé et ce seul phénomène explique pour moitié la croissance actuelle des demandes non satisfaites que l'on doit donc interpréter de façon nuancée.

En effet, si le chiffre des demandes d'emploi non satisfaites a augmenté d'environ 5.000 depuis le début de l'année, les offres non satisfaites sont de 3.500 environ supérieures au chiffre de décembre 1969 et les délais de placement restent normaux. J'ajouterai que le nombre de jeunes demandeurs s'est accru, ce qui est dû à l'afflux des jeunes cherchant un premier emploi. Néanmoins, cette augmentation reste inférieure à la moyenne nationale. Sans doute faut-il voir là l'effet des implantations récemment décidées, effet qui sera beaucoup plus important en 1971 et 1972. Pour ces années, la situation risque d'être inversée et je souhaite, sans pouvoir en être entièrement sûr, que la région du Nord se trouve effectivement en mesure de fournir aux nouvelles entreprises toute la main-d'œuvre dont elles auront besoin.

Les décisions nouvelles d'implantations industrielles ont été moins nombreuses depuis plusieurs mois. Cela tient essentiellement à ce que le rythme des investissements, extrêmement élevé en 1969, est revenu à un niveau plus compatible avec une croissance équilibrée de notre économie.

Cependant, les programmes de Péchiney et d'Usinor à Dunkerque, de Vallourec à Valenciennes, de Paris-Outreau à Boulogne, de l'aéronautique Marcel-Dassault à Lille, pour ne prendre que quelques exemples, montrent que l'effort entrepris se poursuit. Je ferai observer, en outre, qu'il s'agit de projets industriels d'importance majeure sur le plan national et international qui confirment ainsi la vocation industrielle exceptionnelle de votre région.

Dans l'ensemble, les projets industriels antérieurement négociés se réalisent dans les délais prévus. Certes, la conjoncture du marché de l'automobile a ralenti quelque peu l'un de ces projets, celui de Simca, mais je ne peux pas passer sous silence les difficultés de recrutement que, dans le même temps, d'autres entreprises de l'automobile rencontrent dans votre région.

En deuxième lieu, en ce qui concerne la métropole lilloise on ne peut parler d'une conjoncture grave du marché du travail.

Sans doute, pour les emplois féminins, les demandes non satisfaites sont-elles supérieures aux offres ; mais cette situation n'est pas nouvelle et, surtout, elle n'est pas propre à la métropole qui, à cet égard, paraît moins affectée que d'autres régions françaises. Le taux d'activité féminin tient en fait à des phénomènes structurels que le VI<sup>e</sup> Plan devra s'efforcer de modifier.

Pour les emplois masculins, je note en revanche que les offres dépassent ou égalent au moins les demandes et qu'il peut même y avoir là un certain frein au développement de l'activité de la métropole.

Les décisions de fermeture ou de concentration d'entreprises textiles enregistrées depuis le début de l'année n'ont pas eu les conséquences dramatiques que l'on pouvait craindre.

Il convient de rappeler que s'il y a eu des dégagements d'effectifs en 1970, en revanche l'industrie textile avait été créatrice d'emplois en 1969, ce qui atténue les difficultés actuelles.

Les procédures mises en place en application de l'accord professionnel du 10 février 1969 ont grandement facilité les reclassements inévitables.

L'enchaînement d'un délai de prévenance et d'un préavis donne généralement de trois à cinq mois pour aider à ces reclassements ; une enquête précise portant sur 1.504 décisions de licenciement sur Roubaix-Tourcoing a ainsi révélé que, à l'expiration du préavis, seules soixante et une personnes n'avaient pas trouvé de nouvel emploi, mises à part évidemment les situations de pré-retraites.

L'industrie textile de la métropole offre bon an mal an 32.000 emplois. Les effectifs actuels comprennent une proportion notable de travailleurs étrangers que leur statut rend beaucoup plus mobiles et dont le pourcentage est devenu tel, à Roubaix notamment, qu'il inquiète les responsables de cette ville.

Il est donc quelque peu fallacieux de citer le chiffre de 910 hectares de zones industrielles pour l'arrondissement de Lille. Ce total correspond en fait au souhait des chambres de commerce et des différentes communes sans qu'il y ait eu, dans la plupart des cas, de projets concrets d'aménagement.

Dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan, ce sont effectivement 200 hectares qui ont été programmés et, si les premiers terrains aménagés ont intéressé pour une bonne part des entreprises locales,

des phénomènes de desserrement des agglomérations sont normaux et souhaitables ; ils ne doivent pas faire oublier les créations d'entreprises d'origine extérieure dont Revlon et Dassault sont l'illustration.

J'en viens, en troisième lieu et enfin, aux mesures actuellement envisagées ou d'ores et déjà mises en œuvre par le Gouvernement.

La situation du groupe textile spécialement évoquée par M. Viron a fait l'objet des soins les plus attentifs.

Le dernier accord passé entre les directions de ce groupe et le comité d'entreprise prévoit que, de toute manière, les licenciements n'interviendront pas avant avril ou mai et que les personnels concernés qu'il aurait été impossible de reclasser d'ici là verraient leur contrat de travail prolongé jusqu'aux congés de 1971.

On peut raisonnablement penser, au vu des expériences faites ces derniers mois, que la presque totalité des problèmes auront pu être résolus dans ce délai.

Le chiffre cité par M. Viron est d'ailleurs nettement supérieur à la réalité : il parle de 2.000 emplois, alors qu'il s'agirait au maximum de 1.000.

Dans la mesure où les retards pris par les implantations décidées sont négligeables, dans la presque totalité des cas, ou imputables à des phénomènes de conjoncture, dans le cas de Simca, il est difficile d'essayer d'accélérer le processus, ainsi que M. Viron le demande, d'autant plus que, dans certains cas, des difficultés de recrutement existent actuellement.

En revanche, les actions déjà engagées pour attirer de nouvelles activités et diversifier l'industrie régionale sont systématiquement poursuivies ; je pense que les succès du passé sont un gage de ce qu'il sera possible de faire à l'avenir.

L'équipement des zones industrielles de la métropole se poursuit : la zone de Lille-Seclin fait l'objet de projets concrets et considérables d'extension ; la zone de Tourcoing est maintenant équipée ; l'aménagement de la zone de Roubaix va être mené à bonne fin ; les zones d'emploi de la Pilaterie, sur le territoire de Marcq-en-Barœul, ou de Villeneuve-d'Ascq, seront bientôt opérationnelles ; une concertation a été engagée entre l'administration, la communauté urbaine et la chambre de commerce pour définir les priorités dans les aménagements ultérieurs.

L'avenir à long terme de la région sera engagé dans le cadre du schéma directeur actuellement soumis aux instances régionales et dont le Gouvernement va être prochainement saisi. L'examen auquel il sera procédé sera l'occasion de formuler des mesures qui pourront être prises en compte immédiatement au titre de ce schéma et contribueront ainsi au succès de l'industrialisation dont nous poursuivons la mise en œuvre et qui tient à cœur à tous.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir suppléé M. Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique, pour me répondre. Permettez-moi néanmoins de regretter cette absence. Ma question posée et enregistrée depuis plus d'un mois avait été annoncée comme étant acceptée par le ministre. Je supposais, en effet, que les questions économiques étaient de son ressort étant donné que, dernièrement encore, il s'était tout spécialement dérangé pour poser la première pierre de l'entreprise Dassault dans la région lilloise.

Que s'est-il passé depuis ? Hier, j'ai été informé par courrier de la décision du Gouvernement de transférer le dossier à votre ministère. J'eusse aimé que M. le ministre Ortoli répondît directement sur la situation économique qui, quoique vous en disiez, se dégrade, de l'arrondissement de Lille dont il est l'un des députés. Peut-être, absorbé par d'autres préoccupations, notamment électorales, n'en a-t-il pas le temps, ce qui est regrettable, car la situation de l'emploi est un sujet qui intéresse les Lillois.

La question que j'avais posée au ministre du développement industriel et scientifique avait été suscitée par l'émotion considérable provoquée par la décision du groupe Boussac-Prouvost de fermer trois établissements de la région lilloise, ce qui entraînerait la suppression — cela est exact — d'un peu plus de 1.200 emplois pour la plupart féminins.

Cette situation m'a amené à poser trois questions précises en vue de connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour, d'une part, préserver le droit au travail des hommes et des femmes menacés de licenciement ; d'autre part, accélérer la création d'emplois dans la région, celle-ci étant

à nouveau très inquiète devant la montée du chômage ; enfin, pour développer la création d'emplois, notamment féminins, dans l'arrondissement de Lille.

Votre réponse ne nous apporte pas tous les éclaircissements nécessaires et ne nous donne pas beaucoup de garanties d'avenir. Les renseignements que vous me donnez sont connus de tous et n'apportent aucune réponse précise à ma question.

Aussi, permettez-moi de vous apporter quelques appréciations supplémentaires sur cette situation.

L'exigence que soit préservé le droit au travail des hommes et des femmes menacés de licenciement dans les opérations de concentration d'entreprises s'affirme de plus en plus.

Après la prise de position des syndicats ouvriers, ce sont maintenant les cadres qui, dans une déclaration publiée dans la presse régionale de dimanche, soulignent qu'il « ne doit plus y avoir de restructurations, d'associations, de fusions ou de fermetures d'entreprises sans possibilité de reclassement et sans garantie de salaire ».

Ces cadres ont parfaitement raison, car toutes ces opérations qui visent à renforcer les concentrations sous les différentes formes actuelles se font — il faut bien l'admettre — sur le dos des travailleurs et des travailleuses qui en font les frais.

En effet, dans le meilleur des cas, ceux-ci se reclassent, mais souvent avec des salaires inférieurs ; d'autres sont mis à la retraite d'office, anticipée, avec des moyens de vivre insuffisants ; mais la plus grande partie se retrouve sans emploi. C'est le cas, bien souvent, de femmes dont le mari travaille, de jeunes filles, d'hommes dépassant les cinquante ans, âge à partir duquel les industriels n'embauchent plus !

Ainsi, ces faits contredisent les déclarations faites à longueur d'antenne, que ce soit à la radio ou à la télévision, sur la politique sociale et la nouvelle société.

Dans l'arrondissement de Lille, 24.000 emplois ont été supprimés dans l'industrie textile entre 1962 et 1969. Pendant l'année 1970 s'y sont ajoutés 7.000 suppressions d'emplois et la fermeture d'une trentaine d'entreprises. Ajoutons-y les décisions prises par le groupe Boussac, avec 1.300 emplois encore en moins.

Depuis, des licenciements ont encore été annoncés chez Masurel, et l'annonce du passage de cette entreprise sous le contrôle du groupe Texunion et Révillon ont rendu les syndicats très méfiants, car ils ont déjà fait à maintes reprises la triste expérience de ces concentrations.

Quand on pense que le conseil d'administration du groupe Boussac a daigné choisir la région où il fermerait les entreprises plutôt dans le Nord que dans les Vosges parce que le reclassement serait plus facile, on est touché de tant de mansuétude pour un personnel qu'il a exploité pendant des années.

L'abandon par M. Boussac de la direction de son groupe ne change rien à la situation, et après la réunion du comité central d'entreprise qui s'est tenue hier, lundi, les organisations syndicales sont toujours aussi inquiètes quant au sort des 1.300 ouvriers et ouvrières concernés par les menaces de licenciement.

Le fait que leur avenir est lié aux décisions que prendront des hommes de la finance chargés d'examiner l'affaire, dont l'ancien gouverneur de la Banque de France, ne fait que renforcer l'inquiétude des intéressés et de leurs syndicats mécontents à juste titre de la quasi-ignorance dans laquelle les tient la direction quant aux décisions en cours du conseil d'administration Boussac.

Cette décision, si elle n'était modifiée, contribuerait à créer, à aggraver la situation de l'emploi féminin dans la région lilloise et ferait peser de graves menaces d'expulsion sur les familles logées dans des maisons appartenant à l'entreprise.

C'est pourquoi nous demandons que soit effectivement garanti le reclassement des éventuels licenciés, que soient prises en charge les pertes de salaire subies pendant la durée de la reconversion, que soit attribuée une prime d'indemnité de reclassement et que le droit au maintien dans les logements mis à la disposition des licenciés soit assuré par l'employeur.

La deuxième partie de ma question avait trait à la dégradation de la situation économique qui exige une création beaucoup plus accélérée d'emplois nouveaux dans plusieurs arrondissements du département.

On est bien obligé de constater, chiffres en mains, que les créations sont inférieures en nombre aux suppressions d'emplois. Les années de 1970 à 1975 verront encore diminuer considérablement les effectifs du textile, des mines, de l'agriculture, alors qu'il faudrait des emplois supplémentaires par dizaines de milliers

pour offrir du travail à la jeunesse qui, chaque année, arrive plus nombreuse sur le marché du travail et qui, actuellement, doit s'expatrier du département du Nord.

Les mesures annoncées par le Gouvernement pour la région du Nord ne prendront leur plein effet que durant les années 1976-1977, alors que, d'ici là, les besoins auront doublé.

C'est donc maintenant qu'un plan de mesures complémentaires devrait être adopté pour faire face aux besoins de cette région.

On constate, en effet, que les promesses ne sont pas toujours tenues. Alors que le nombre des demandeurs d'emploi a augmenté de 35 p. 100 depuis un an, les usines nouvelles promises tardent à sortir de terre et certaines, comme vous l'avez indiqué, retardent leur ouverture et diminuent l'embauche prévue. Le Gouvernement lui-même a donné l'exemple avec tout le retard apporté depuis 1968 à l'extension de l'Imprimerie nationale à Douai, où les terrains ne sont pas encore achetés.

Il faut, du reste, souligner la méconnaissance que l'on a, au ministère du travail, des besoins de l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing. En effet, à une question posée sur l'emploi à Roubaix-Tourcoing, agglomération de 300.000 habitants, le ministère répond en mettant en évidence les emplois de service créés dans la métropole ! Or, il se pose des problèmes d'emploi à Lille et également à Roubaix-Tourcoing.

Aussi est-ce une vue très parisienne des problèmes que d'avancer que la zone industrielle de Seclin permettra de remédier à la dégradation de l'emploi dans la région de Roubaix-Tourcoing où l'on compte, je le répète, 300.000 habitants. On semble ignorer que des terrains sont réservés pour des zones industrielles à Roubaix-Est et à Tourcoing-Nord, attendant, elles aussi, les créations d'emploi indispensables à ces agglomérations.

J'ai du reste lu, voilà quarante-huit heures, dans la presse, que des options avaient été prises à Roubaix-Est pour cette zone industrielle.

Quand on sait que l'union patronale textile prévoit pour 1970 la perte de 20.000 emplois dans toutes les branches textiles, on peut être certain que ce sont les villes de Roubaix-Tourcoing-Halluin et Lille qui perdront encore des emplois. Et cela ne fait que précéder une réduction d'effectifs plus importante dans cette industrie puisque, de l'aveu même de M. Hannart, président du syndicat patronal, pendant les quinze années à venir, et notamment durant le VI<sup>e</sup> Plan, les effectifs du textile à Roubaix-Tourcoing seront ramenés de 53.000 à 29.000 salariés. Dans ces conditions, eu égard à la lenteur actuelle des créations d'emplois, c'est la perspective d'un chômage permanent que vous promettez à ces villes.

La troisième et dernière partie de ma question évoquait plus particulièrement l'attention nécessaire à la création d'emplois féminins.

Supprimer des emplois dans le textile, dans l'habillement, c'est supprimer du travail pour les femmes et les jeunes filles de la région. Et ce ne sont pas les créations de supermarchés ou l'ouverture d'une usine de produits de beauté, qui groupera quatre cents emplois, qui suffiront au règlement de ce problème.

Les milieux syndicaux et familiaux de la région se plaisent à souligner le peu d'efforts faits par le Gouvernement pour résoudre ce problème dans le Nord.

De plus, il y a une insuffisance criante de formation professionnelle des jeunes filles, ce qui ne leur permet pas d'acquérir la qualification qui pourrait leur ouvrir la voie vers des emplois plus rémunérateurs.

Aussi, est-ce avec étonnement que nous avons appris que le conseiller général du Nord, M. Ortoli, ministre du développement économique, avait déposé un vœu « constatant le sous-emploi féminin qui caractérise la région et le département » et préconisant comme solution : « la création d'établissements permettant aux femmes d'y placer leurs jeunes enfants ».

On croirait rêver, si nous n'étions en période pré-électorale !

Car enfin, la population du Nord, les femmes notamment, n'ont pas attendu ce vœu pour constater cette insuffisance d'emplois et de crèches dans le département, et notamment dans la région lilloise.

Mais où sont les responsabilités, si ce n'est au Gouvernement qui n'a pas pris de mesures sérieuses ni pour la création des emplois, ni pour la construction de crèches ?

Le développement des équipements sociaux pourrait s'effectuer si le Gouvernement ne réduisait pas ses subventions aux communes et ne reprenait pas, grâce à l'impôt T. V. A. à ces mêmes communes, l'essentiel des subventions attribuées.

Quant à la création de crèches pour permettre la garde des enfants en bas âge, elle pourrait se développer si le Gouvernement autorisait l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi déposée par le groupe communiste visant, par la création d'une taxe spéciale appliquée aux entreprises, à dégager les fonds nécessaires à la construction d'un réseau de crèches.

Telles sont les remarques complémentaires que je tenais à formuler afin de ne pas masquer, notamment dans le domaine du sous-emploi féminin, les responsabilités incombant conjointement au Gouvernement et au patronat qui décident actuellement de l'orientation économique du pays. (*Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur plusieurs travées socialistes.*)

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** Monsieur le président, pardonnez-moi de reprendre la parole pour répondre brièvement à M. Viron.

S'il s'agit d'une opération électorale, c'est probablement lui qui l'a faite en posant la question à M. Ortoli. En effet, s'agissant d'aménagement du territoire et de l'implantation d'industries nouvelles, il va de soi qu'il appartenait au ministre responsable, et qui travaille d'ailleurs en étroite liaison avec M. Ortoli, de venir répondre ce matin.

Je ne reviendrai pas sur votre intervention et sur un certain nombre de vos affirmations. Vous me permettrez cependant de vous faire remarquer que dans le Nord les efforts d'implantation d'industries nouvelles sont considérables. Il est très difficile de régler tous les problèmes sans susciter aucune émotion et sans difficulté ; cela va de soi.

D'autre part, en ce qui concerne le textile, faut-il accepter certaines évolutions ou bien faut-il s'y opposer et conserver coûte que coûte les mêmes effectifs dans les mêmes usines, sans qu'aucune rentabilité ne soit assurée ? Ainsi serait compromise non seulement la situation des personnels que vous avez évoqués aujourd'hui, mais encore celle des personnels des autres secteurs industriels.

Je crois que ce serait une mauvaise démarche. Il apparaît préférable d'accompagner la mutation considérable qui se dessine progressivement et de prendre toutes dispositions pour que de nouvelles usines, notamment celles que j'ai citées, qui sont de taille nationale ou internationale, viennent se substituer aux autres.

Croyez-moi, monsieur Viron, pour répondre à votre question qui est d'ordre très général, le Gouvernement ne peut que persévérer dans la voie qu'il a choisie.

**M. Hector Viron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Un mot très brièvement pour répondre à M. le ministre.

Je remarque tout d'abord que la question avait été posée voilà un mois et que je n'ai été prévenu qu'hier de la transmission de ma question.

Je peux aussi me poser des questions en ce qui concerne la réponse. Il est évident que si certains problèmes évoqués dans ma question vous intéressent, ils intéressent également le ministère du développement économique et aussi le ministère du travail.

Quant aux mesures prises pour le département du Nord, je ne les conteste pas, mais admettez avec moi que la situation de cette région est l'une des plus critiques de notre pays avec la liquidation des mines, le ralentissement de l'activité dans le textile et les problèmes qui se posent dans la métallurgie et l'agriculture.

Des documents officiels émanant de M. Mattéoli, commissaire à la convention industrielle, indiquent que, chaque année, 60.000 jeunes de la région cherchent un emploi. Alors ne dites pas qu'il y a équilibre de l'emploi dans les départements de la région du Nord-Pas-de-Calais ; on y constate, au contraire, un sous-emploi permanent.

D'autre part, les mesures prises par le Gouvernement en faveur de l'industrie automobile ne prendront pas effet avant 1974 ou 1975, c'est-à-dire dans quatre ou cinq ans. D'ici là, l'essentiel des mines aura été liquidé et l'on comptera 20.000 emplois de moins dans le textile et 30.000 de moins dans l'agriculture.

Avouez, monsieur le ministre, qu'il y a de quoi être inquiet devant l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**POLLUTION DE CERTAINES EAUX DE RIVIÈRE  
UTILISÉES PAR LES DISTRIBUTIONS PUBLIQUES**

**M. le président.** M. Maurice Lalloy rappelle à M. le Premier ministre l'émotion soulevée par la pollution de la Durance consécutive à un accident survenu à l'usine Pechiney-Saint-Gobain à Saint-Auban.

Dans les régions situées en aval du point de pollution, le fonctionnement de nombreuses distributions publiques d'eau potable a dû être suspendu, les économies industrielles et agricoles régionales ont été perturbées, l'inquiétude s'est installée chez les populations.

Il lui demande : 1° de bien vouloir lui préciser l'origine, les causes et la nature de la pollution dont il s'agit ainsi que les circonstances qui ont pu, éventuellement, en accroître la gravité ; 2° de lui faire connaître les mesures qu'il compte appliquer ou les dispositions qu'il entend promouvoir pour que l'alimentation des distributions publiques utilisant l'eau de rivière traitée soit, dans l'avenir, assurée avec les garanties de sécurité et de pérennité qu'exige un service public aussi essentiel pour la santé des hommes, la sauvegarde de leur environnement et la défense des économies locales directement concernées ; 3° de rappeler, s'il le juge expédient, que le recours aux eaux souterraines demeure, conformément aux prescriptions du conseil supérieur d'hygiène publique de France, la solution technique à laquelle il convient en priorité de faire appel dès lors qu'il s'agit d'alimenter un réseau de distribution publique d'eau potable. (N° 1082.)

(*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.*)

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Votre question, monsieur le sénateur, témoigne s'il en était encore besoin, de l'intérêt que vous avez toujours porté aux problèmes des eaux, et notamment à la lutte contre leur pollution.

Je suis heureux aujourd'hui de rendre hommage à l'œuvre d'intérêt général que vous poursuivez avec tant de compétence et de désintéressement pour le plus grand bien de notre pays. Je voulais profiter de cette occasion pour vous exprimer toute ma reconnaissance personnelle.

La question que vous posez évoque le difficile et angoissant problème de pollution accidentelle des eaux, particulièrement de celles qui sont destinées à l'alimentation humaine.

Les mois qui viennent de s'écouler nous montrent qu'il existe des risques réels d'accidents très graves qu'il importe de prévenir au maximum et à l'occasion desquels les pouvoirs publics doivent être prêts à intervenir de toute urgence avec les moyens les plus appropriés.

C'est ce qui s'est passé lors de l'affaire que vous évoquez. Je crois devoir en rappeler brièvement les circonstances.

L'accident primitif a été, le 15 novembre, la rupture à l'usine de Saint-Auban d'un bassin de décantation utilisé pour le stockage des boues, résidus et eaux usées provenant des fabrications des fours à carbure.

Les eaux, très fortement chargées en boues, ont alors envahi les réserves de carbure de calcium qui ont libéré du gaz acétylène entraînant des explosions et un début d'incendie, avant de s'écouler dans le lit de la Durance par l'intermédiaire des égouts et de l'une des stations d'épuration de l'usine qui a été de ce fait complètement engorgée. La brèche qui s'était produite dans les murs de terre du bassin a déversé environ 6.000 mètres cubes de boues, les services techniques de l'usine étant impuissants à maîtriser cette masse.

L'ordre a été donné, par les soins de la protection civile, à toutes les gendarmeries, de prévenir les communes intéressées d'avoir à cesser tout pompage dans la nappe de la Durance.

Simultanément, des équipes de chimistes de l'usine ont procédé à des mesures de pH en différents points de la rivière et ont suivi la progression des boues. Cette avance du front de pollution a été de 2 à 3 km à l'heure et s'est développée sur une longueur de 20 à 25 km. Les techniciens ont pu la suivre jusqu'au niveau du barrage E. D. F. de Cadarache.

Le chef des services chimiques de l'usine ayant signalé que les résidus de chaux pouvaient contenir un certain nombre de

produits toxiques, des recherches furent orientées sur ces produits et effectués notamment par le centre anti-poisons de Marseille. Les résultats des analyses montrent qu'il n'a pas été possible de mettre en évidence un toxique qui, soit par sa qualité, soit par sa quantité, pouvait présenter un danger lors de la consommation de ces eaux.

Toutefois, le centre a conclu que la vague d'alcalinité importante incompatible avec un milieu biologique vivant pouvait être responsable d'une pollution de l'eau qui devait être très surveillée.

A partir du 18 novembre, le laboratoire départemental des Bouches-du-Rhône communiquait quotidiennement les résultats d'analyses chimiques qui montraient une amélioration progressive. Ses analyses sont poursuivies sous le contrôle des services du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Dans la plupart des neuf communes intéressées, les besoins en eau les plus urgents ont pu être assurés par l'utilisation des sources primitives qui avaient été renforcées ces dernières années. Une distribution d'eau potable par camions citernes des pompiers et de l'armée ont comblé certaines carences.

En ce qui concerne les causes de l'accident survenu au bassin de décantation, des enquêtes sont actuellement en cours, dirigées, d'une part, par M. l'inspecteur des établissements classés et, d'autre part, par M. le procureur de la République sans qu'il soit possible, pour l'instant, d'avancer des hypothèses valables.

Le fonctionnement de l'usine est redevenu normal, une deuxième station d'épuration et trois autres bassins de stockage ayant pu être utilisés.

Il convient toutefois de remarquer que l'usine de Saint-Auban est en train de remplacer l'acétylène par l'éthylène comme matière première.

Ceci va conduire à la suppression progressive des fours à carbure et des générateurs de chaux ainsi que des bassins de décantation.

L'arrêté complet de la production d'acétylène est prévu pour le deuxième semestre 1972.

Comme vous pouvez le constater, les pouvoirs publics sont intervenus très rapidement et leur action a permis de limiter au minimum des conséquences dommageables qu'un tel accident aurait pu entraîner.

Mais vous me demandez par ailleurs, monsieur le sénateur, quelles sont les mesures que l'on peut appliquer sur un plan général pour éviter le renouvellement de tels accidents, surtout lorsqu'ils mettent en cause la santé de l'homme ?

Sur le plan légal, un ensemble de textes donnent aux pouvoirs publics certains moyens. Je ne vous rappellerai ici que pour mémoire la législation relative aux établissements classés dangereux, incommodes ou insalubres, les dispositions du code de la santé publique, et spécialement un texte pris en application de la loi de 1964 qui organise autour des points de prélèvements d'eau potable des périmètres de protection à l'intérieur desquels l'administration peut interdire, si nécessaire, toute activité.

Mais, c'est dans l'application de ces excellentes dispositions que l'on rencontre, du fait de la contradiction fondamentale entre la nécessaire propreté de l'eau et le développement non moins nécessaire des activités économiques et sociales, les vraies difficultés.

Et que faire dans ces conditions ?

Il faut noter d'abord, car c'est vrai, que la situation n'a rien d'alarmant et qu'elle s'est améliorée d'une manière décisive depuis le siècle dernier. Grâce aux progrès des techniques des distributions publiques — filtrage, traitement au chlore, à l'ozone — et à ceux de la vaccination, nous ne connaissons pratiquement plus les flambées de typhoïde et des autres maladies microbiennes d'origine hydrique. Statistiquement, il ne semble pas qu'il y ait aujourd'hui plus de maladies transmises par l'eau dans les grandes métropoles mondiales alimentées par de l'eau de surface traitée que dans les bourgs disposant d'eau de source.

Mais le danger chimique nous guette et nous inquiète.

La tendance générale, confirmée à chaque occasion par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, est d'alimenter les services communaux par de l'eau naturellement pure.

La première ressource de ce type réside incontestablement dans les eaux souterraines. Il faut y recourir en priorité, mais elles ne résolvent malheureusement pas tout.

D'abord, leurs disponibilités ne sont pas infinies et l'appel aux eaux de rivière se généralise dans tous les pays du monde.

Ensuite, toutes ne sont pas à l'abri des nuisances. J'ai fait établir par le B. R. G. M. une carte de vulnérabilité des nappes et l'on constate que nombreuses sont celles qu'il faut protéger, sur lesquelles on ne peut bâtir, ni même épandre certains engrais ou pesticides. Or, les nappes les plus abondantes, les plus utiles et les plus fragiles sont dans les vallées où le sol est rare, la concurrence vive et la tentation forte de recourir encore davantage aux eaux de rivière.

Celles-ci sont plus difficiles à protéger, il y faut davantage d'argent, et si, grâce aux efforts des collectivités locales et de certaines industries, aux dotations budgétaires de l'Etat, à l'aide financière des agences de bassin, nous sommes enfin sur la bonne voie, il y faudra encore du temps.

Je crois dans ces conditions que nous ne devons plus hésiter à concentrer nos efforts en priorité sur certaines nappes, cours d'eau, tronçons de rivière, y mettre le meilleur de nos moyens, interdire même parfois l'implantation d'usines très polluantes qui, au total, ne représentent qu'un pourcentage assez modeste des emplois.

Je crois à la nécessité de ces choix géographiques, intégrés dans les plans généraux d'aménagement du territoire, de justes compensations étant bien sûr fournies aux populations des zones protégées. Mais ces choix sont difficiles : ils exigent une volonté sans faille des élus comme des autorités à tous les échelons.

On s'interroge sur l'ampleur à donner à ces réserves intégrales de protection des eaux ; faut-il vraiment protéger toutes les eaux destinées à une grande ville alors que sur les 150, voire 300 et 400 litres distribués en moyenne par habitant dans nos cités, 3 à 5 litres au maximum sont réellement bus par les hommes ? Faut-il que ces 5 litres si précieux soient mélangés aux autres ? Ne peut-on concevoir d'amener aux robinets des douches de l'eau soumise à certains risques et distribuer l'eau naturellement pure par une autre voie, un deuxième tuyau, des bornes fontaines, des bonbonnes ou des bouteilles en plastique ?

La commission de l'eau du VI<sup>e</sup> Plan a étudié ces diverses solutions et abouti à la conclusion que pour l'économie nationale, dans son ensemble, la lutte sélective contre la pollution était de loin la solution la moins chère et le transport en bouteilles de loin la plus coûteuse.

Dans ces conditions, et comme je ne puis négliger non plus les autres usages de l'eau, notamment en agriculture, je crois, profondément que nous devons lutter contre la pollution et concentrer en première urgence nos efforts sur des objectifs clairement délimités. Je souhaite que le VI<sup>e</sup> Plan marque un nouveau progrès dans ce sens. Mais quels que soient les efforts faits, les précautions prises, nul n'est à l'abri d'un accident. Il faut tenir compte de cet état de choses et, en sus des dispositions évoquées plus haut, je crois qu'il est sage pour une commune de choisir des sources d'approvisionnement qui soient le plus possible à l'abri des catastrophes, et beaucoup d'eaux souterraines sont dans ce cas, de diversifier ces sources d'approvisionnement, afin d'en avoir encore d'utilisables si un accident rendait l'une d'elles provisoirement indisponible, de disposer de systèmes d'alarme et de délais de préavis suffisants afin de pouvoir fermer à temps les alimentations défectueuses.

Le dosage de ces divers éléments est bien entendu affaire de cas particulier et il est difficile de donner des règles générales plus précises.

Vos questions, monsieur le sénateur, et je pense que vous le souhaitiez, m'ont entraîné bien loin dans mes réflexions qui ne sont pas sans laisser une large place à l'évolution. Je souhaite vivement que cet échange de vues, auquel nous procédons aujourd'hui grâce à vous, soit suivi de discussions et d'études nombreuses, de décisions et de réalisations, aussi, afin que nos eaux restent potables et que la France ne devienne pas seulement chaque jour plus prospère mais reste belle.

En conclusion, l'on peut dire que ces problèmes n'ont jamais été, autant qu'à présent, à l'ordre du jour. Jamais non plus, dans notre pays, un tel ensemble de dispositions n'a été mis en place pour essayer de parer d'abord au plus pressé et finalement, à terme, d'assurer les réserves en eau potable absolument nécessaires à l'Homme en général, aux Français en particulier.

**M. le président.** La parole est à M. Lalloy.

**M. Maurice Lalloy.** Je tiens tout d'abord, monsieur le ministre, à vous remercier très vivement d'avoir répondu avec tant de compétence et tant de bonne volonté à la question orale que je vous avais posée. Vous l'avez fait avec une courtoisie à laquelle nous sommes habitués dans cette enceinte ; vous l'avez fait également à mon endroit avec une gentillesse à laquelle

j'ai été particulièrement sensible. Je vous en renouvelle mes remerciements.

J'avais scindé, vous vous en souvenez, ma question en trois paragraphes : tout d'abord la catastrophe de Saint-Auban aux usines Péchiney-Saint-Gobain, la recherche des causes de cette catastrophe, les conséquences qu'elle pouvait avoir ; puis, élargissant le débat, et c'était l'essentiel de mon propos, que faut-il faire dans l'avenir pour éviter le retour de ces incidents graves ; enfin, je vous demandais de préciser la position du Gouvernement au regard des prescriptions générales que le conseil supérieur d'hygiène publique en France renouvelle lorsqu'il en a l'occasion. Vous l'avez fait également avec une clarté, une objectivité totales.

J'avais l'intention de vous dire beaucoup de choses au sujet de cette question orale et j'avais même la présomption de vous apporter des suggestions, des solutions. Je dois reconnaître, monsieur le ministre, que vous m'avez devancé et qu'après votre propos je n'ai plus grand-chose à dire.

Néanmoins, je vais vous infliger quelques réflexions ; ainsi, l'un viendra conforter l'autre car il n'est pas trop que nous nous serions couvés dans une affaire aussi sérieuse, qui engage l'avenir même de notre pays à la fois sur le plan économique et sur le plan de la survie des hommes et de notre civilisation.

Mais revenons sur la question des causes. Je crois qu'il est inutile d'épiloguer longuement. Sans doute y a-t-il à la base une légère — ou peut-être une grave — défaillance humaine. Je ne suis pas allé sur place et je ne connais rien des installations de Saint-Auban. On aurait peut-être pu déceler quelque chose avant la rupture de la paroi du bassin de décantation ; mais je n'en sais rien. Une enquête est ouverte à la diligence de M. le préfet de région ; il est normal que nous en attendions les conclusions. Ne disons donc rien quant aux causes pour l'instant.

Les conséquences auraient pu être dramatiques. En fait on a eu très peur. Vous avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, que s'il n'y a pas eu de drame — il n'y a eu que des gênes très lourdes — cela est dû au fait que la protection civile, les services divers qui avaient à intervenir dans cette affaire ont agi avec beaucoup de célérité et de compétence.

Certes, on n'a évité que de quelques heures la pollution du canal de Marseille qui alimente partiellement la grande capitale phocéenne ; on a pu couper à temps le canal de prise qui se trouve en amont de Mallemort ; on a pu également prévenir les communes intéressées qui prélèvent des eaux dans la Durance d'avoir à cesser leur pompage et il n'y a pas eu de drame sur ce plan.

D'autre part, très vite a été mis en service un ravitaillement par camions-citernes. C'est une véritable noria sur roues qui s'est développée et qui a permis aux communes touchées par le flux polluant de vivre sans conséquences vraiment dommageables, pour la santé publique tout au moins.

Une question se pose à propos de ce ravitaillement par camions-citernes : les collectivités locales intéressées devront-elles supporter seules les frais de cette opération ? Je veux penser que, dans une affaire comme celle-là — et je ne connais pas l'importance des dépenses — l'Etat saura faire son devoir et que la solidarité nationale jouera.

Les autres conséquences ont été d'ordre économique : il est bien évident que bon nombre de petites industries qui avaient besoin d'eau pour leurs fabrications ont été touchées par ce flux polluant, de même que l'agriculture, qui a dû limiter ses irrigations.

La vie biologique du cours d'eau a été suspendue. Vous avez dit tout à l'heure que la charge polluante était lourde et l'alcalinité très importante ; la dégradation a donc été profonde : la flore de la Durance a été atteinte et la faune piscicole très lourdement touchée. Ce sont des conséquences qui se répareront avec le temps, mais on ne peut nier qu'elles ont été douloureusement ressenties ; cependant il n'y a pas eu de catastrophe à proprement parler et de cela il convient de se féliciter.

Pour éviter que de tels accidents ne se renouvellent, il faut trouver des solutions.

La première, vous l'avez évoquée, consiste à faire appel à des eaux naturellement pures et à pomper le moins possible en rivière. Mais les eaux naturellement pures sont assez rares et elles le deviennent chaque jour davantage en fonction même des prélèvements considérables que l'on opère sur elles.

Les eaux souterraines ne sont d'ailleurs pas les seules acceptables et certaines eaux de rivière sont relativement pures, et même parfois très pures. La ville de Marseille, par exemple, est alimentée par des sources d'origines différentes et, en

particulier, le canal de Provence doit y amener les eaux du Verdon qui sont d'une excellente qualité et qui le resteront, à condition que le Verdon reste ce qu'il est, que sa vallée soit toujours protégée, que les usines ne s'y installent pas en nombre important et que la population reste relativement clairsemée.

Il faut que les services de contrôle et les services chargés de la police des eaux soient vigilants et, par exemple, qu'on ne puisse plus, à l'avenir, évoquer ce petit fait qu'un hebdomadaire à la fois politique et économique a relaté dans son numéro de la fin du mois d'octobre. En effet, il a reproduit la photographie d'une pancarte qui reproduisait dans les termes suivants l'essentiel de l'arrêté municipal d'une petite commune de Haute-Savoie : « Les ordures doivent être déversées dans le lit de la rivière ! » (*Sourires.*)

Sans doute n'est-ce là qu'une décision inconsciente, mais elle est navrante et de tels faits devraient cesser.

Là encore, il faut poursuivre une action d'information et une action de redressement, mais je n'insiste pas.

Restent donc à notre disposition les eaux de rivière.

Certes la science, vous l'avez dit tout à l'heure à juste raison, monsieur le ministre, peut des miracles. Nous voyons, par exemple, le miracle se renouveler chaque jour dans la région parisienne en amont de Paris, à Ivry, à Orly, à Choisy, sur la Marne, sur l'Oise, où les grandes sociétés de distribution puisent des eaux fortement polluées et, par des moyens précis et brillants, arrivent à sortir au bout de la chaîne d'épuration des eaux d'une qualité remarquable. On est même allé jusqu'à dire que cela valait l'eau de Vittel. (*Sourires.*) Je n'irai pas aussi loin, mais je reconnais volontiers que ces eaux n'ont plus ce goût de chlore si pénible qu'elles avaient autrefois et qui les faisait rejeter pour la consommation humaine.

Maintenant, tout cela va très bien... mais jusqu'au jour où cela ne va plus ! Si les grandes stations sont contrôlées d'une façon permanente avec beaucoup de soin par les sociétés distributrices qui sont presque totalement garantes de la pureté de ces eaux, beaucoup de petites villes, qui n'avaient pas d'autre solution que de puiser des eaux de rivière, n'ont pu utiliser que des moyens techniques moins élaborés.

Dans mon département, c'est le cas de la ville de Lagny qui, pour l'alimentation de sa population en eau, d'une part, la prélève directement dans la rivière et, d'autre part, car la ville a grandi, utilise les eaux de la nappe alluviale de la Marne. Une pollution au phénol a eu les conséquences suivantes : les eaux puisées dans les alluvions de la Marne et qui ne subissent qu'un traitement correctif presque superfétatoire sont restées parfaitement consommables et utilisables ; par contre, les phénols qui se trouvaient dans l'eau pompée en Marne ont donné naissance à des chlorophénols à la suite de leur traitement.

Ces eaux ont été distribuées, car l'on ne s'est pas avisé assez tôt qu'il y avait eu un accident, cependant, elles n'ont pas causé de dommage aux personnes car leur goût en éloignait les consommateurs. Mais certaines industries locales, notamment des conserveries, ont subi des dommages importants ; une action est d'ailleurs ouverte et les tribunaux en sont saisis.

Quoi qu'il en soit, l'utilisation des eaux de rivière traitées n'est pas une panacée et il faut, en tout cas, y veiller de très près.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Lalloy.

**M. Maurice Lalloy.** Je vais conclure, monsieur le président, mon propos est un peu long, il est vrai, mais je suis trop plein de ce sujet.

**M. le président.** Sujet où vous excellez, mais, malheureusement, le Sénat a beaucoup de questions à examiner ce matin !

**M. Maurice Lalloy.** Je sais, monsieur le président, que le programme du Sénat est très chargé. Je dirai donc simplement que les problèmes que vous avez évoqués, monsieur le ministre, trouveront leur solution dans l'aménagement du territoire ; c'est à ce niveau qu'il conviendra de déterminer les zones sensibles que sont les régions de fortes concentrations humaines, les vallées et les nappes alluviales auxquelles vous faisiez allusion, puis éloigner de ces zones sensibles les usines qui pourraient constituer un danger parce que hautement polluantes.

C'est la première tâche à laquelle il faut s'attacher et vous l'avez engagée, d'une part, par les travaux préparatoires du VI<sup>e</sup> Plan, d'autre part, en demandant aux différents comités de bassin de mettre au point, chacun en ce qui le concerne, leur

livre blanc, c'est-à-dire les conditions, les orientations générales de leurs futures actions et de leur développement.

Je profite de cette circonstance pour appeler votre attention sur le concours que pourraient vous apporter les comités de bassin dans votre politique de détermination des zones sensibles et de localisation géographique des industries lourdement polluantes. La compétence de leurs membres, l'universalité de leurs connaissances, le fait qu'ils viennent de tous les horizons, de toutes les disciplines, leur dévouement à la chose publique feraient d'eux des collaborateurs de haute moralité et de grande objectivité.

Pour conclure, je reviens d'un mot sur les solutions qui, à cet égard, me paraissent absolument nécessaires et qui se recoupent d'ailleurs avec celles que vous avez vous-même évoquées : nécessité d'une interconnexion des réseaux en vue du dépannage en cas d'accident ; création de ressources complémentaires d'eau de qualité pour faire face aux incidents exigeant l'arrêt des prélèvements en rivière ; mise en place de moyens de détection de la pollution et d'alerte ; et surtout, surveillance active du fonctionnement des stations d'épuration des eaux destinées à l'alimentation des réseaux de distribution publique.

Voilà ce que je voulais vous dire en substance mais j'ai dû abrégé mon propos. Je retiens essentiellement de notre confrontation d'idées, monsieur le ministre, que nos vues se rejoignent quant aux moyens à mettre en œuvre pour réduire les risques de pollution accidentelle des distributions publiques d'eau potable.

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** En quelques mots, je voudrais m'associer aux propos de M. Lalloy et plus spécialement à l'hommage qu'il a bien voulu rendre aux comités de bassin.

Notre intention est de travailler sans cesse en rapport avec les comités de bassin, où nous retrouvons des personnalités très qualifiées et très compétentes, soucieuses de ces problèmes et qui émanent de tous les horizons politiques, où, par conséquent, la politique n'intervient pas, sauf une grande politique, celle de l'eau.

#### CONTRÔLE FRONTALIER DES CERTIFICATS D'ASSURANCE AUTOMOBILE

**M. le président.** M. Louis Jung attire l'attention de M. le Premier ministre sur les encombrements survenant aux frontières, en particulier lors des périodes de pointe, et qui résultent dans une large mesure d'un contrôle systématique des certificats internationaux d'assurance automobile.

Il lui rappelle que l'assemblée consultative du conseil de l'Europe a adopté une recommandation au comité des ministres afin que celui-ci invite les gouvernements des Etats membres à prendre des mesures tendant à supprimer ces contrôles fastidieux pour les usagers.

La signature d'accords bilatéraux et multilatéraux pour ne plus exiger les contrôles des cartes vertes des véhicules immatriculés dans les pays signataires, ainsi que la constitution du fonds de garantie conformément à l'article 9 de la Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicule automobile, contribueraient puissamment à résoudre ce problème.

Il lui demande en conséquence les mesures que compte prendre le Gouvernement dans ce domaine, et en particulier s'il prévoit la conclusion prochaine d'accords bilatéraux ou multilatéraux avec certains pays voisins. (N° 1063.)

(Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dois préciser à M. Jung que le Gouvernement n'a pas manqué de constater les inconvénients résultant d'un contrôle systématique de la carte verte aux frontières et qu'il a conscience de la nécessité d'y porter remède.

A cet effet, il a engagé une négociation avec l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg en vue d'aboutir à un accord multilatéral portant à la fois sur la suppression du contrôle systématique des cartes vertes aux frontières et sur la création des mécanismes compensatoires qui

apparaissent indispensables si l'on veut que les victimes d'accidents provoqués sur le territoire d'un Etat par les automobilistes en provenance d'un autre Etat puissent cependant être indemnisés, même si ces automobilistes responsables ne sont pas assurés.

Le nouveau régime envisagé implique la mise en œuvre d'un système efficace d'assurance obligatoire dans chacun des pays, il implique également l'obligation pour les assureurs de garantir le risque de responsabilité civile sur l'ensemble des territoires nationaux concernés.

Il sera également nécessaire que les bureaux centraux d'assurance, qui sont les organismes émetteurs de la carte verte, étendent leur compétence en liaison avec les fonds de garantie en vue de permettre le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents causés par des responsables non assurés.

J'ajoute que le régime envisagé pourra être étendu à d'autres pays européens, s'ils le désirent et à condition qu'ils participent le moment venu à l'institution des mécanismes compensatoires que je viens d'évoquer. Le Gouvernement français a d'ailleurs, sur ce point, clairement exprimé le souhait d'une telle extension.

Il n'en reste pas moins que la conclusion de l'accord dont il est question suppose que soient d'abord résolus tous les problèmes relatifs soit à la forme juridique qu'il doit revêtir, soit aux modifications à introduire dans les législations nationales, soit aux questions de pure technique d'assurance.

C'est ainsi qu'en France des conversations sont actuellement engagées, sous l'égide de l'administration, en vue de mettre au point les modalités d'intervention du bureau central français et du fonds de garantie dans les cas où un automobiliste français causerait des dommages à l'étranger, qu'il soit ou non assuré.

Sur le plan strictement français, les études en cours sont sur le point d'aboutir et la mise en place du nouveau régime devrait pouvoir être réalisé sans difficulté.

Toutefois, la solution définitive ne dépend pas seulement du Gouvernement français; elle suppose un accord entre les différents partenaires étrangers qui ont, eux aussi, certains problèmes à affronter.

Il est permis cependant d'espérer, compte tenu de la volonté d'aboutir manifestée par chacune des parties à la négociation, que le régime souhaité pourra être mis en place dans un délai raisonnable et que vous aurez eu ainsi satisfaction, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais d'abord vous remercier de la réponse que vous venez de faire. J'espère qu'ainsi, grâce à l'action du Gouvernement, nous allons vers la suppression des difficultés qui se posent, surtout en été.

Dans votre réponse, vous avez indiqué, et j'en suis satisfait, que le Gouvernement a entrepris des pourparlers avec l'ensemble des pays de la Communauté. J'aurais préféré que l'on recherchât très rapidement la signature d'accords bilatéraux, comme il en existe déjà entre la Suisse, l'Autriche et l'Allemagne, dont les ressortissants n'ont pas besoin de présenter leur carte verte en franchissant leurs frontières.

Mais, puisque vous me donnez l'assurance que, dans un délai raisonnable — j'espère que cela se fera avant les vacances — nous aurons résolu ce problème, je m'en réjouis car nous aurons sans doute rendu ainsi service aux différents usagers de la route qui franchissent nos frontières.

#### SUBVENTIONS ET PRÊTS POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

**M. le président.** M. André Mignot demande à M. le ministre de l'éducation nationale :

1° S'il est dans les intentions du Gouvernement de revaloriser les subventions forfaitaires accordées pour les constructions scolaires du premier degré qui ont été fixées par l'arrêté du 31 décembre 1963, étant donné l'augmentation importante du coût de la construction depuis cette date ;

2° En vertu de quel texte, au lieu d'accorder, comme dans le passé, un prêt égal à la différence entre la dépense subventionnelle et le montant de la subvention d'Etat, la Caisse des dépôts et consignations n'accorde des prêts aux collectivités locales que dans la limite des 15/85 de la participation de

l'Etat, ce qui oblige la collectivité à rechercher des crédits importants soit sur ses ressources générales quand elle en a, soit par un emprunt à un taux très élevé. (n° 1080.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le problème posé par la revalorisation des subventions forfaitaires fixées par l'arrêté du 31 décembre 1963 pour les constructions scolaires du premier degré fait l'objet d'une étude dans le cadre des travaux préparatoires du VI<sup>e</sup> Plan.

Toutefois, d'ores et déjà, des négociations engagées avec le ministère de l'intérieur et la Caisse des dépôts et consignations ont permis l'adoption des nouvelles mesures suivantes applicables dès l'année 1970 : la clé de répartition des subventions complémentaires au titre de l'article 2, paragraphe 2, du décret du 31 décembre 1963, est modifiée afin de favoriser les départements où se posent les problèmes d'acquisition les plus graves. En contrepartie, la Caisse des dépôts et consignations accepte de porter à 40.000 francs par classe le plafond de ses prêts, ceux-ci étant égaux au montant des subventions complémentaires accordées par les préfets pour chaque groupe scolaire considéré.

Par ailleurs, pour les constructions, la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales peut consentir à prêter la part de dépense non couverte par la subvention et le prêt de la Caisse des dépôts et consignations dans la limite de 35 p. 100 de la dépense plafond fictive.

**M. le président.** La parole est à M. Mignot.

**M. André Mignot.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu répondre à cette question et d'avoir laissé quelques espoirs aux collectivités locales. Il est certain que, la revalorisation de la subvention de l'Etat pour les constructions scolaires du premier degré datant de décembre 1963, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis cette époque. Aujourd'hui une nouvelle revalorisation s'impose donc et je serais heureux que les pourparlers en cours aboutissent très rapidement.

En ce qui concerne l'aide de la Caisse des dépôts et consignation sous forme de prêts, vous ne m'avez pas tout à fait répondu, monsieur le secrétaire d'Etat; en effet, vous ne m'avez pas indiqué en vertu de quel texte cet organisme ne prête que 15/85 de la participation de l'Etat. Je crois que c'est une règle intérieure fixée par la Caisse des dépôts elle-même sans qu'aucun contact n'ait été pris avec qui ce soit.

De ce fait, avec une subvention non revalorisée et à laquelle s'ajoute ce prêt des 15/85, la collectivité locale, étant donné le coût réel de la dépense, est obligée de rechercher d'autres ressources; malheureusement, le coût d'une construction scolaire est tel qu'il est difficile de la financer sur les ressources propres de la commune, c'est-à-dire sur les centimes additionnels. La seule solution consiste en un emprunt auprès d'un organisme quelconque.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez parlé de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, dont le taux d'intérêt est déjà supérieur à celui de la Caisse des dépôts et consignations. C'est normalement un emprunt à court terme.

Je sais bien que le dernier conseil interministériel a envisagé de gonfler les ressources de cette caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et celles-ci ne dédaigneront pas ce nouveau mode de financement. Il n'en reste pas moins que la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ne satisfait pas tous les besoins et que, à défaut de cette caisse, nous sommes obligés de nous adresser à des prêteurs privés dont les taux d'intérêt sont très supérieurs.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que M. le ministre de l'éducation nationale, se penchant sur ce problème avec beaucoup de diligence, obtiendra, de la part de son collègue des finances — je suppose que la réticence vient de ce dernier — une revalorisation de la subvention et l'amélioration des facultés d'emprunt pour les collectivités locales.

#### SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA VILLE DE MONTROUGE

**M. le président.** M. André Aubry attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'emploi pour la ville de Montrouge, qui ne cesse de s'aggraver depuis quelques années, et plus particulièrement ces derniers temps.

En effet, neuf entreprises viennent ou vont, dans quelques mois, cesser en partie ou entièrement leur activité et provoquer ainsi la perte de 2.000 emplois — 70 p. 100 de ces emplois affectant la main-d'œuvre féminine — qui vont s'ajouter aux 5.000 déjà supprimés depuis 1958 dans 17 entreprises.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour :

— maintenir ou créer des emplois industriels dans les zones réservées à cet effet ;

— reclasser le personnel affecté par les licenciements dans les mêmes conditions concernant les salaires, l'ancienneté, la classification, etc. ;

— assurer la formation des salariés contraints de changer de profession.

En attendant le reclassement des intéressés, il aimerait connaître les mesures qu'il compte prendre pour :

— surseoir au paiement du solde des impôts sur l'I. R. P. P. ;

— assurer le paiement des indemnités de chômage à tous les salariés ;

— faire bénéficier cette localité de l'aide du Fonds national de l'emploi. (N° 1075.)

(Question transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. le Premier ministre et M. le ministre du travail connaissent bien la situation décrite par M. le sénateur Aubry.

J'ajoute que les services du Premier ministre et ceux de l'emploi ont pris et prennent des mesures nécessaires.

En effet, les indications fournies par M. Aubry concernent des opérations déjà réalisées ou en voie de réalisation qui s'inscrivent dans le cadre du vaste mouvement d'adaptation économique actuellement en cours. Il s'agit là d'un problème global qui ne peut être appréhendé que par rapport à l'ensemble de la situation de l'emploi dans la région parisienne et compte tenu des programmes d'urbanisation prévus pour cette région.

Dans cette perspective, la création de nouveaux emplois à Montrouge, notamment dans le secteur tertiaire, est envisagée. S'agissant des fermetures d'entreprises visées, les services chargés de l'emploi sont déjà intervenus, avec succès, lorsque se sont produits un certain nombre de licenciements. En effet, les plus importantes des opérations se traduisent en réalité par des transferts dans des régions proches et les travailleurs intéressés acceptent, dans la majorité des cas, leur mutation ; ils conservent intégralement leurs droits acquis.

Je vais vous en donner quelques exemples. Dans une fabrique de tissus, sur 35 licenciés pour réduction d'activité en juin 1970, 29 ont été reclassés. Dans une entreprise de nettoyage à sec, 217 salariés ont été licenciés pour réduction d'activité, en juillet 1970, et la presque totalité d'entre eux a été reclassée. Dans une entreprise de ligatures chirurgicales, 68 salariés ont été licenciés pour fermeture de l'usine, en juillet 1970, et la presque totalité d'entre eux, là aussi, a été reclassée ; il se pose encore des difficultés pour les travailleurs âgés. Dans une entreprise d'alimentation, 61 personnes ont été licenciées en raison du transfert de cette entreprise à Rungis, dans le courant de 1970 ; ces 61 personnes ont été reclassées à Rungis. Dans une entreprise de radiotélévision, 287 personnes ont été licenciées à la suite de l'absorption de cette entreprise par un autre groupe en juillet 1970 ; il y a eu 217 mutations à Arcueil et Malakoff et les autres personnes licenciées sont entrées en formation professionnelle pour adultes. Dans une entreprise d'ascenseurs, sur 350 licenciés en vue d'un regroupement, dans le courant de 1971, 348 mutations seront opérées. Dans une entreprise de 500 personnes, qui sera transférée à Saumur, dans le courant de 1971, 300 reclassements sont actuellement proposés et, dans une entreprise de condensateurs compacts électroniques, il y a 138 licenciés pour fermeture, de janvier à avril, mais le programme de reclassement et de formation professionnelle est en cours d'étude avec les partenaires sociaux.

Vous voyez donc qu'en l'état actuel des affaires, les services de l'emploi suivent activement, comme vous-mêmes, le déroulement des programmes de reconversion dont ils ont eu connaissance et mettent en œuvre tous les moyens dont ils disposent, y compris les actions de formation, pour que les travailleurs

licenciés soient reclassés dans des conditions satisfaisantes ou qu'ils bénéficient de toutes les allocations prévues par la réglementation en vigueur.

**M. le président.** La parole est à M. Aubry.

**M. André Aubry.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous posant une question précise concernant la situation de l'emploi dans une localité industrielle de notre banlieue, j'avais présent à l'esprit l'ensemble du département où la situation s'aggrave de jour en jour.

J'avais également espéré obtenir une réponse sur le sort que vous entendez réserver aux milliers de familles victimes de votre politique de concentration et de décentralisation.

J'ai écouté très attentivement, monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous venez de donner à ma question. Mais force nous est de constater que vous passez sous silence les aspects fondamentaux, à savoir, premièrement, l'aide financière importante accordée par votre Gouvernement aux grosses sociétés capitalistes pour mener à bien cette politique de concentration et de restructuration de l'industrie ; et, deuxièmement, la recherche du profit maximum des grandes sociétés conduit celles-ci à aller s'implanter en dehors de la région parisienne avec l'objectif essentiel de payer la main-d'œuvre moins cher.

Cet état de fait a pour conséquence immédiate d'aggraver sérieusement les conditions d'existence des travailleurs manuels et intellectuels de la région parisienne.

Par ailleurs, on peut craindre que ce déséquilibre de l'emploi ne s'accroisse dans notre département lorsque l'on connaît vos options clairement exprimées dans le projet du VI<sup>e</sup> Plan, options qui consistent à bloquer le développement industriel du département des Hauts-de-Seine pour favoriser notamment l'Est parisien.

A ce propos, le groupe communiste tient à rappeler qu'il ne s'oppose nullement à l'implantation de nouvelles entreprises en province ou dans d'autres banlieues ; au contraire, nous exigeons une véritable politique économique sur l'ensemble du territoire national, favorisant le plein emploi, contrairement aux orientations du Gouvernement et du patronat qui, pour l'objectif immédiat — le profit — sacrifient des régions entières.

Nous affirmons que la solution n'est pas de transférer des activités industrielles d'une localité pour les implanter ailleurs. Il faut créer au contraire de nouvelles unités de production, génératrices d'emplois nouveaux, là où les besoins sont évidents. Il faut également maintenir ou créer des emplois industriels dans les zones réservées à cet effet.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais espéré que vous me donneriez des renseignements précis concernant l'implantation de nouvelles industries au lieu et place de celles qui quittent la localité de Montrouge entraînant des centaines de licenciements, notamment pour les femmes salariées de ces entreprises. Les chiffres que vous avez cités ne correspondent pas à la réalité, surtout en ce qui concerne les travailleurs licenciés qui, jusqu'à ce jour, n'ont pu retrouver d'emploi.

Ainsi, malgré les promesses qui abondent, la carence des pouvoirs publics est flagrante et votre refus — le vôtre et celui de vos services — de dire qui s'est rendu acquiescent de l'entreprise S. C. A. L. - G. P. à Montrouge, entreprise qui doit, dans les mois à venir, licencier 750 travailleurs et non 500 comme vous l'avez dit tout à l'heure, est, à mon avis, très significatif.

D'autre part, l'absence de mesures concrètes concernant la formation professionnelle accentuée, à juste titre, l'inquiétude des travailleurs de notre département.

Je regrette également, monsieur le secrétaire d'Etat, votre refus de surseoir, comme je vous le demandais dans ma question orale, au paiement du solde de l'impôt sur le revenu pour les personnes touchées par les licenciements. Il eût été juste de leur accorder le bénéfice de cette mesure et vous aviez là la possibilité d'accorder vos actes avec vos promesses d'aide aux plus déshérités.

Nul doute que les travailleurs ne jugent sévèrement votre attitude. (Applaudissements sur les travées communistes.)

#### SUBVENTIONS D'ETAT POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

**M. le président.** M. Louis Guillou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que, dans certains départements, pour le dernier trimestre scolaire de 1970, les subventions d'Etat pour les transports scolaires ont été sérieusement diminuées (circuits spéciaux et circuits réguliers).

Ceci a sérieusement gêné les familles et aussi les communes qui, ayant établi leur budget, escomptaient recevoir les subventions promises.

Il lui demande si, pour l'année scolaire en cours, il peut s'engager à verser un taux de subvention de 65 p. 100.

Il lui demande aussi s'il n'envisage pas de modifier le critère des trois kilomètres, qui semble nettement exagéré,

Et s'il continuera à exclure du bénéfice des subventions les enfants d'âge préscolaire fréquentant les écoles maternelles; cette dernière disposition pénalise en effet gravement les enfants du milieu rural, au moment où tout le monde s'accorde pour reconnaître la valeur éducative de l'école maternelle qui conditionne la réussite et l'adaptation à la vie scolaire, et même à la vie adulte. (N° 1072.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les crédits représentant la contribution de l'Etat au financement des dépenses de la campagne de transports scolaires 1969-1970 ont été délégués aux différents départements, par tranches trimestrielles égales.

Les réductions constatées dans certains départements quant au montant des subventions versées pour le dernier trimestre de l'année scolaire 1969-1970 résultent de décisions locales motivées par le souci d'ajuster le montant des dépenses engagées pour l'ensemble de la campagne au volume des crédits correspondants mis à la disposition du département. En ce qui concerne l'année scolaire 1970-1971, bien que la dotation budgétaire prévue soit en augmentation de 12,42 p. 100, il est vraisemblable que, du fait de l'augmentation très importante des demandes présentées par les préfets, la participation globale de l'Etat sera maintenue au taux moyen légèrement supérieur de 54 p. 100 comme elle l'a été au cours de l'année scolaire précédente.

La limite des trois kilomètres requise pour l'ouverture du droit à subvention semble être une distance moyenne acceptable qui n'a guère soulevé de critiques jusqu'à présent, du moins pour les enfants fréquentant les établissements du premier et du second degré.

Par contre, le transport des enfants d'âge préscolaire fréquentant des écoles maternelles pose des problèmes qui tiennent à leur jeune âge et à la nécessité d'une surveillance constante. Il est donc apparu dans ces conditions difficile, pour le moment et en l'état de les admettre au bénéfice de la subvention.

**M. le président.** La parole est à M. Guillou.

**M. Louis Guillou.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les explications que vous avez bien voulu me donner, mais je dois vous avouer qu'elles ne me donnent pas entière satisfaction, pas plus qu'elles ne dissipent mes craintes.

Le taux de subvention pour les transports scolaires ne sera plus de 65 p. 100, comme auparavant, et l'on doit se poser la question: qui supportera le supplément de charge? Qui suppléera là encore à la carence de l'Etat? Bien entendu, les familles et les communes! En ce qui concerne l'année scolaire 1969-1970, au dernier trimestre, alors que beaucoup de communes avaient déjà voté leur budget, on a, sans crier gare, réduit les subventions dans certains départements à 50 p. 100 pour les circuits spéciaux et à 30 p. 100 pour les circuits réguliers. Ce sont là des procédés que, pour ma part, je préfère ne pas qualifier.

Quant à la règle des trois kilomètres, elle me semble, monsieur le secrétaire d'Etat, nettement exagérée. Ecarter du bénéfice de la subvention les jeunes écoliers habitant sensiblement à cette distance de l'école revient à dire que vous les voyez très bien faire quotidiennement six kilomètres à pied ou à bicyclette, par tous les temps et avec tous les dangers que cela comporte.

Je vous le demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat: soyez plus compréhensif au Gouvernement et revoyez le critère des trois kilomètres qui soulève tant de protestations de la part des maires organisateurs de circuits et des familles.

**Mme Catherine Lagatu.** Très bien!

**M. Louis Guillou.** Prêtez aussi une oreille plus attentive aux doléances qui vous sont présentées un peu partout, notamment par les associations familiales qui s'étonnent de voir les

enfants d'âge préscolaire toujours exclus du bénéfice de la subvention et ce quelle que soit la distance à parcourir.

Cela revient à dire que les enfants du milieu rural ne doivent pas fréquenter l'école maternelle. Cela établit une discrimination contraire à tous nos principes.

**Mme Catherine Lagatu et M. André Aubry.** Très bien!

**M. Louis Guillou.** Tout le monde s'accorde aujourd'hui pour reconnaître la valeur éducative de l'école maternelle, qui conditionne la réussite de la vie scolaire et, partant, de la vie adulte.

Nos familles rurales s'estiment lésées par une telle mesure qu'elles ne comprennent pas, qu'elles interprètent et qui les défavorise gravement en même temps qu'elle handicape leurs enfants.

Sur ces trois points — taux de subvention, critère des trois kilomètres, exclusion du bénéfice de la subvention des enfants d'âge scolaire — j'ai voulu attirer l'attention du Gouvernement, espérant qu'il étudiera ces problèmes avec une particulière attention et qu'il prendra les mesures qui s'imposent pour faire cesser un certain nombre d'injustices.

Nos familles et nos enfants vous en seront alors, monsieur le secrétaire d'Etat, reconnaissants. (*Applaudissements.*)

#### AGE DE L'ÉLIGIBILITÉ AUX CONSEILS GÉNÉRAUX ET MUNICIPAUX

**M. le président.** M. Guy Schmaus rappelle à M. le Premier ministre qu'en date du 2 juin dernier le Sénat, à une très forte majorité, a adopté une proposition de loi tendant à abaisser à vingt et un ans l'âge de l'éligibilité pour les élections aux conseils généraux et aux conseils municipaux.

En conséquence, il aimerait savoir s'il a l'intention durant cette session parlementaire d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale la discussion de cette proposition de loi qui répond à l'aspiration de la jeunesse. (N° 1076.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'âge de l'éligibilité au conseil général et au conseil municipal est actuellement fixé à vingt-trois ans révolus, par l'article L. 44 du code électoral.

Cette condition d'âge est d'ailleurs commune aux élections cantonales, municipales et législatives. Jamais en effet les principes traditionnels de notre législation électorale n'ont établi de différence sur ce point entre les trois mandats procédant du suffrage universel direct.

Je rappelle, d'autre part, que, lors de la discussion par votre assemblée, dans sa séance du 2 juin dernier, de deux propositions de loi tendant à modifier l'article L. 44 du code électoral, le ministre de l'intérieur avait expressément déclaré: « Le Gouvernement ne s'oppose pas à la mesure qui consisterait à abaisser l'âge de l'éligibilité, pour les conseils municipaux et les conseils généraux, de vingt-trois à vingt et un ans ».

Sous le bénéfice de ces deux observations, la question posée par M. Schmaus se rapporte essentiellement à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi adoptée par le Sénat. Il s'agit d'un problème de procédure, que commande l'examen préalable de ce texte par la commission compétente de l'autre assemblée.

Or, à ma connaissance, la commission des lois constitutionnelles et de législation de l'Assemblée nationale ne s'est pas encore prononcée sur cette proposition de loi.

L'inscription éventuelle de ce texte dépend donc de la date à laquelle il serait prêt à venir en discussion devant l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Ma question était fort claire, monsieur le secrétaire d'Etat: je voulais connaître la position du Gouvernement concernant l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale d'une proposition de loi votée au Sénat le 2 juin dernier et tendant à abaisser à vingt et un ans l'âge de l'éligibilité pour les élections aux conseils généraux et conseils municipaux.

Je ne vous étonnerai pas en vous disant que votre réponse ne me donne pas satisfaction. Au contraire, elle élude le problème et tend à faire penser que, lors de cette présente session parlementaire, la question ne viendra pas en discussion et que, par conséquent, il ne sera pas possible, lors des prochaines élections municipales, d'élire des citoyens ayant vingt et un ans.

Ce problème revêt selon nous une grande importance. En effet, qui peut nier que la jeunesse a, dans notre pays, une place et un rôle croissants ? Par exemple, en mai et juin 1968, la jeunesse a pris une part de premier plan dans les actions à caractère économique, social et politique, que ce soit non seulement dans les usines, les chantiers, les bureaux, mais aussi dans les universités, les lycées et les collèges.

Ces luttes ont permis aux jeunes d'arracher de substantiels avantages, dont certains sont reconnus par la loi. La volonté de participation effective à la vie sociale et politique exprimée en mai et juin 1968 s'est affirmée depuis. Cependant, le décalage est grand entre les droits réels de la jeunesse et ce qu'ils devraient être dans un pays moderne.

Voilà pourquoi nous nous faisons, aujourd'hui comme hier, les porte-parole de cette jeunesse, de ses aspirations et revendications. Les jeunes travailleurs sont, dans les entreprises, aux côtés de leurs aînés pour exiger de meilleures conditions de vie et de travail. Ils veulent aussi que soient satisfaites leurs revendications spécifiques. Les étudiants démontrent éloquentement qu'ils n'acceptent pas le sort qui leur est dévolu dans cette société où les places au soleil sont fonction de la position sociale et des opinions politiques. Les lycéens eux aussi s'organisent et agissent. Les jeunes aspirent légitimement à une participation et à une concertation réelles à tous les niveaux de la vie politique et sociale.

Aussi est-il nécessaire que cette évolution se concrétise lors des consultations politiques. Les discours officiels en faveur de la jeunesse ne manquent pas ; mais, au stade des décisions, s'élève le mur de la méfiance et de la crainte : vous venez d'en faire une nouvelle fois la démonstration.

Dans une entreprise, un jeune de dix-huit ans n'est-il pas considéré comme un adulte ? La seule différence réside dans le fait que son travail est moins rémunéré. La majorité pénale n'est-elle pas fixée à dix-huit ans ?

En réalité, notre pays a une législation très retardataire dans ce domaine. Les autres Etats capitalistes d'Europe, telles l'Angleterre, la Belgique, la République fédérale allemande, la Hollande, ont octroyé le droit de vote à dix-huit ans. Vous remarquerez, monsieur le secrétaire d'Etat, que je ne parle pas des pays socialistes où, cela est bien connu, les jeunes sont majeurs à cet âge.

Nous avons, dans une même proposition de loi déposée depuis plusieurs années, associé la majorité civile et électorale à dix-huit ans et l'éligibilité à vingt et un ans. Nous regrettons que la majorité du Sénat ne nous ait pas suivis.

Nous souhaitons qu'une évolution se produise à cet égard afin que les jeunes ayant atteint dix-huit ans puissent voter très prochainement ; mais, dans l'attente de cette mesure, l'éligibilité à vingt et un ans constituerait un fait positif. Malgré les différentes interventions des députés communistes, ce texte, après son vote par le Sénat, est resté et reste en attente à l'Assemblée nationale.

Or, il arrive qu'en quelques heures le Gouvernement dépose un projet de loi et fasse obligation au Parlement d'en discuter. En vérité, il semble bien que l'on ne s'intéresse à la jeunesse que pour la rendre silencieuse et docile. On souhaite l'endormir avec de belles paroles et quelquefois avec la matraque judiciaire et policière.

Quant à nous, fidèles à notre ligne de conduite de toujours, nous défendons les revendications de la jeunesse et l'appelons à se rassembler et à agir avec la classe ouvrière et le peuple pour son mieux-être et son avenir. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### POLITIQUE FRANÇAISE A L'ÉGARD DE LA CORÉE

**M. le président.** M. Serge Boucheny rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que dix-sept ans après l'armistice qui mit fin à la guerre de Corée, la situation dans ce pays constitue une menace permanente pour la paix, du fait que les Etats-Unis occupent militairement la partie Sud du pays et que la République populaire démocratique de Corée ne participe pas officiellement à la discussion par l'Assemblée générale de l'O. N. U. de la question coréenne.

Devant cet état de fait, il lui demande s'il n'estime pas qu'une initiative française tendant à faciliter au peuple coréen l'exercice de son droit à l'autodétermination, de façon pacifique et sans ingérence étrangère, pourrait renforcer la paix, de même que la reconnaissance de la République populaire de Corée. (N° 1077.)

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** La position française sur le problème de la réunification de la Corée est connue. Le Gouvernement appelle de ses vœux la réunion pacifique des deux parties de ce pays divisé et estime que celle-ci doit s'effectuer dans des conditions conformes au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La mise en œuvre de ce principe a été jusqu'à présent confiée à l'Organisation des Nations Unies, dont le désaisissement n'apparaît pas souhaitable.

La France a établi en 1949 des relations diplomatiques avec la République de Corée, se conformant ainsi à la résolution de l'Organisation des Nations Unies du 12 décembre 1948. Elle ne pense pas qu'en modifiant son attitude actuelle, elle contribuerait à faciliter au peuple coréen l'exercice de son droit à l'autodétermination.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ma question orale, j'évoque la fin de l'agression intervenue il y a dix-sept ans.

Il y a vingt ans — c'était le 25 juin 1950 — était déclenchée l'agression américaine contre la République démocratique de Corée. Les Etats-Unis, en attaquant la Corée du Nord, rompaient ainsi avec l'esprit de l'accord signé par les alliés de la coalition antifasciste, qui tendait à mettre hors la loi le militarisme japonais et à favoriser la liberté des peuples opprimés par celui-ci.

Tel était en particulier le sens des décisions prises à l'égard de la péninsule coréenne. La création de deux zones était une mesure transitoire. Elle devait favoriser l'abolition de toute trace de domination coloniale japonaise et l'essor du mouvement démocratique et patriotique coréen.

Il faut bien reconnaître qu'il n'en fut malheureusement rien, dans la mesure où les Américains, dans la partie méridionale du pays placée sous le contrôle des Etats-Unis, bloquèrent toute solution démocratique, multiplièrent les provocations, ce qui aboutit, comme nous le disions tout à l'heure, le 25 juin 1950, au déclenchement de la guerre. L'agression, menée sous le couvert de l'O. N. U. et avec la participation d'un contingent français, s'est soldée par un échec aboutissant à la signature de l'accord d'armistice le 25 juin 1953.

Depuis cette date, les Etats-Unis continuent à se prévaloir de l'accord de l'O. N. U. pour occuper le Sud de la Corée. Ils ont transformé ce pays en base militaire et en arsenal nucléaire alors qu'il n'y a dans le Nord aucune force étrangère. Dans la dernière période, les Etats-Unis et leurs hommes de paille sud-coréens multiplièrent les actes agressifs et les provocations contre la République démocratique de Corée. L'affaire du *Pueblo* est la plus connue. Chaque jour apporte sa moisson d'incursions dans le territoire de la Corée du Nord, de violations de son espace aérien et maritime. Sa position géographique fait de la Corée du Sud une position stratégique importante. Cette partie de la Corée est devenue un poste avancé de l'impérialisme américain dans sa lutte contre les pays socialistes et contre le mouvement de libération nationale en Asie et, en premier lieu, contre la République démocratique populaire de Corée.

Il faut bien reconnaître que la clique au pouvoir à Séoul ne maintient sa domination sur le Sud du pays que par la violence et la terreur. En ce sens, le climat de tension est un besoin vital pour ces marionnettes afin de justifier la militarisation du pays et faire supporter au peuple une situation économique exécrable.

Le Sud de la Corée, qui compte trente-deux millions d'habitants, est mis sur pied de guerre en permanence. L'armée sud-coréenne, équipée entièrement par les Américains, est forte de 650.000 hommes. Il est estimé qu'un tiers environ a subi l'épreuve du feu comme mercenaires au Sud-Vietnam.

A cette armée s'ajoute une milice comptant deux millions d'hommes entraînés en permanence. Le pays est littéralement quadrillé de mouchards. La haine de la Corée du Nord est la raison d'être et de survie de la clique au pouvoir, soutenue par les 60.000 soldats américains installés en permanence dans la partie Sud de la Corée.

J'en arrive aux propositions faites par le gouvernement de la République démocratique de Corée. Celui-ci a multiplié les propositions conciliantes en dépit de l'attitude des Etats-Unis et des hommes de Séoul. Le chemin conduisant à la réunification passe tout d'abord par le départ des occupants américains. Un gouvernement central unique issu d'élections démocratiques au Nord et au Sud de la Corée pourrait alors être constitué. Si ces élections ne peuvent être organisées présentement, la Corée du Nord propose comme étape transitoire une confédération du Nord et du Sud qui respecterait les structures économiques et sociales existantes.

Dans l'immédiat, la Corée du Nord nous propose d'atténuer les effets néfastes de la division en réalisant des échanges culturels et économiques et en facilitant la circulation des personnes. A tout le moins, il faudrait rétablir l'échange de correspondance postale.

Toutes ces propositions, si modérées soient-elles, ont été rejetées par les hommes à la solde des Etats-Unis. En revanche ils préparent, de concert avec les Américains et les Japonais, des plans d'agression connus sous le nom de « Trois flèches », « Taureau galopant », ou organisent des exercices tel « Focus Retina » qui fut un gigantesque pont aérien reliant les Etats-Unis à la Corée du Sud.

C'est dans ces conditions difficiles et complexes que se développe en Corée du Sud la lutte contre la clique de Séoul, en dépit d'une répression féroce. L'ampleur de cette lutte se mesure au nombre croissant de procès et d'emprisonnements. La lutte que mène le peuple coréen contre l'agression américaine et pour la réunification concerne le monde entier.

C'est la paix qui est en cause dans cette partie du monde et nous pensons que le Gouvernement français doit prendre des initiatives pour liquider ce foyer de tension. Je dois reconnaître que la réponse que vous avez faite ne va pas dans ce sens. Il faut que soit rapportée la décision du Conseil de sécurité de juin 1950, pour permettre la dissolution de la commission de l'O. N. U. et le retrait des troupes américaines et étrangères de la Corée du Sud.

C'est d'ailleurs là que se trouve le nœud de l'affaire. La République démocratique de Corée doit donc participer, à titre officiel, sans condition, à la discussion par l'Assemblée générale de l'O. N. U. de la question coréenne.

Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre solidarité avec la lutte que le peuple coréen mène pour sa juste cause nationale. Nous soutenons les justes propositions du Gouvernement de la République de Corée pour le retrait des troupes américaines du Sud de la Corée et pour la réunification pacifique de la Corée. Ces propositions correspondent au droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes et à gérer leurs affaires comme ils l'entendent et aux intérêts du peuple coréen et de la paix. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### EQUIPEMENT ROUTIER DE LA BRETAGNE

**M. le président.** Mme Catherine Lagatu appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les questions angoissantes que se posent les Bretons concernant la réalisation des travaux promis à la Bretagne par le conseil des ministres du 9 octobre 1968.

En effet, deux axes à quatre voies allant de Brest à Saint-Brieuc et de Brest à Nantes étaient compris dans ce « plan breton ». Le général de Gaulle le confirmait à Quimper le 2 février 1969. M. Pompidou a donné à son tour des assurances formelles aux Bretons, le 11 juin 1969, à Guingamp. Enfin, M. le ministre de l'équipement et du logement a fait savoir aux Bretons, le 28 mai dernier, que les travaux seraient réalisés dans les délais prévus.

Or on vient d'apprendre que l'important ouvrage de déviation de la R. N. 12 qui doit permettre à l'axe Brest—Saint-Brieuc de franchir la vallée de Morlaix est en cours de construction mais qu'il est seulement à deux voies.

Elle aimerait donc connaître :

a) Les raisons qui ont amené à la construction d'un pont étroit sur cette voie nationale dont l'importance, pour un début de désenclavement de cette région, ne peut échapper à personne ;

b) S'il n'entend pas faire respecter les engagements pris dès maintenant pour l'édification de ce pont sur quatre voies.

Par ailleurs elle lui demande :

1° De bien vouloir lui confirmer les engagements pris par le Président de la République à Guingamp le 11 juin 1969

concernant la mise en service de l'axe à quatre voies Brest—Saint-Brieuc en 1974 et de l'itinéraire Brest—Vannes en 1975 ;

2° De lui indiquer l'évaluation des travaux prévus au « plan breton » d'octobre 1968, ainsi que le calendrier de financement et de réalisation ;

3° S'il est exact que soit envisagée l'institution du péage sur tout ou partie de ces axes routiers, considérée par les Bretons comme une injustice supplémentaire à leur égard en raison du retard dont est déjà victime leur province en matière de voies rapides de liaison. (N° 1078.)

(Question transmise à M. le ministre de l'équipement et du logement.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, on me reproche quelquefois de faire des réponses trop courtes. J'espère qu'en cette fin de séance matinale et intime, on ne me reprochera pas d'en faire une trop longue à Mme Lagatu.

En réalité, les questions posées par l'honorable parlementaire se ramènent aux trois points suivants : le viaduc de Morlaix sera-t-il réalisé immédiatement à quatre voies ? Comment seront tenus les engagements du Gouvernement en ce qui concerne le plan routier breton ? Est-il envisagé d'instituer un péage sur tout ou partie des axes routiers bretons ?

Commençons par le viaduc de Morlaix. Ce viaduc sera bien réalisé à quatre voies dès l'origine : c'est une décision qui a été prise en septembre dernier par mon collègue, M. le ministre de l'équipement.

Les services de ce dernier proposaient de réaliser l'ouvrage en deux phases : un premier viaduc à deux voies serait seul réalisé en première étape, puis, dans quelques années, vers 1975, un ouvrage identique serait accolé au premier. Une telle solution se justifiait par l'intérêt de reporter dans le temps une dépense importante non expressément justifiée pour les besoins immédiats du trafic.

Cependant, sur les deux flancs de la vallée de Morlaix il était apparu aux services du ministre de l'équipement plus avantageux de construire dès l'origine à quatre voies les voies d'accès à l'ouvrage. Dans ces conditions, il a semblé nécessaire au ministre de l'équipement, pour éviter de créer à certaines heures de pointe un bouchon au niveau de l'ouvrage, de concevoir de façon homogène l'ouvrage et ses voies d'accès. C'est ce que M. Chalandon a demandé à ses services en septembre dernier. Le viaduc de Morlaix est aujourd'hui en construction ; sa mise en service est prévue pour le mois de juin 1973. Il sera donc à quatre voies.

Venons en au plan routier breton. C'est le conseil des ministres du 9 octobre 1968 qui a défini les grandes lignes du plan routier breton. Pour favoriser le développement économique de cette région excentrée, le Gouvernement a décidé d'y réaliser des axes routiers modernes anticipant largement sur les seuls besoins du trafic. Il s'agissait de mener à bien d'ici à 1975 l'aménagement des liaisons suivantes : axe Nord : Brest—Pontorson ; axe Sud : Brest—Quimper—Nantes ; axe central : Châteaulin—Rennes—Rennes—Lorient ; liaisons de Rennes vers Caen et vers Nantes.

Les deux premiers axes devaient être réalisés à quatre voies et les autres liaisons devaient faire seulement l'objet d'un aménagement partiel.

Alors qu'aucune étude de ce programme n'avait été faite, le chiffre de 800 millions de francs était avancé à l'époque comme montant de la dépense à envisager.

L'année 1969 et le premier semestre de 1970 ont été consacrés par les services locaux de l'équipement, renforcés d'un bureau d'études spécialement créé à cet effet à Saint-Brieuc, à la mise au point du programme en liaison avec les autorités régionales et aux études.

Il est alors apparu préférable pour la Bretagne de faire également porter l'effort gouvernemental sur des liaisons qui n'avaient pas été envisagées initialement : Montauban—Lamballe, Guingamp—Lannion, liaison Rennes—Le Mans, jusqu'à la limite du département de la Mayenne, Rennes—Saint-Malo, Rennes—Fougères.

En définitive, il est apparu que le programme optimum était le suivant : les axes Nord et Sud seront réalisés dès l'origine à deux fois deux voies, avec terre plein central de trois mètres sur les deux tiers de leur longueur. Sur le tiers de la longueur la mise à quatre voies sera réalisée en deux phases, la première consistant en la réalisation d'une bonne route moderne à deux

voies avec créneaux de dépassement à quatre voies, les autres voies seront modernisées et adaptées au trafic qu'elles sont appelées à supporter.

Les routes actuelles seront conservées et modernisées lorsque leurs caractéristiques s'avèreront satisfaisantes. Dans le cas contraire, une route nouvelle sera construite. L'aménagement des diverses liaisons comprendra en tout état de cause de nombreuses déviations.

J'en viens maintenant à l'effort financier de l'Etat. Cet effort a déjà été sensible au V<sup>e</sup> Plan puisque 210 millions de francs ont été consacrés au réseau national en Bretagne. La progression annuelle des autorisations de programme a d'ailleurs été significative puisqu'elle est passée de 18 millions de francs en 1966 à plus de 70 millions de francs en 1970.

Mais cet effort prendra une autre dimension au cours du VI<sup>e</sup> Plan puisque le ministre a décidé de consacrer aux axes du programme au moins un milliard de francs durant cette période. Encore cette somme ne concerne-t-elle que les routes de rase campagne et ne comprend pas le financement de la voirie urbaine en Bretagne, ni les dépenses, limitées mais indispensables, qu'il apparaîtra nécessaire de prévoir sur les nationales non inscrites au programme.

Cet milliard sera principalement consacré aux axes Nord et Sud qui recevront près de 380 millions de francs pour l'axe Nord et près de 320 millions de francs pour l'axe Sud.

Les travaux seront conduits dans les meilleures conditions économiques : ils seront regroupés dans l'espace et dans le temps de telle sorte que les marchés seront passés pour des lots importants — 100 millions de francs — comportant des tranches conditionnelles.

Le budget de 1971 concrétise cet effort : 200 millions de francs sont prévus pour la Bretagne. Ils seront utilisés de la façon suivante : 168 millions de francs pour les travaux et 32 millions de francs pour les études, les acquisitions foncières, le programme de sécurité routière, etc.

Les travaux intéresseront principalement l'axe Nord — 109 millions de francs contre 34 millions de francs pour l'axe Sud — et le département du Finistère pour 70 millions de francs. Le programme prévoit principalement la réalisation de déviations et de sections de routes nouvelles.

En ce qui concerne la troisième partie de la question posée par Mme Lagatu, à savoir l'institution d'un péage, je lui dirai qu'à aucun moment le Gouvernement n'a envisagé l'institution d'un tel péage sur les axes du plan routier breton.

Le péage a été prévu par la loi du 18 avril 1955 pour la réalisation d'autoroutes. Or les axes bretons n'étant pas réalisés sous la forme autoroutière, il ne serait pas techniquement possible de l'introduire sur ces routes, ni économiquement justifié, puisque le péage se conçoit sur une autoroute en raison de la qualité du niveau de service offert par ce type d'infrastructure.

Voilà la réponse que je voulais faire à l'honorable parlementaire tout en vous demandant de m'excuser d'avoir été trop long.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de vos déclarations dont certaines nous réjouissent. La population bretonne pourra, en effet, après en avoir pris connaissance, confronter — une nouvelle fois — promesses et réalités.

Cette population, devant laquelle deux chefs d'Etat ont engagé leur parole, se demande depuis deux ans si elle n'a pas été bernée. La journée revendicative du 28 octobre dernier a montré l'ampleur du mécontentement que provoque la politique dite d'équipement du territoire en ce qui concerne la Bretagne. Des milliers de travailleurs ont fait grève, des milliers d'autres ont voté des motions, désigné des délégations, que ce soit à Lorient, Vannes, Pontivy, Rennes, Redon, Saint-Malo, Vitré, Saint-Brieuc, Dinan, Lannion, Guingamp, Brest, Quimper, Concarneau, etc. Dans les villes, les commerçants se sont souvent associés à la protestation. Parfois, comme à Lorient, ils ont fermé leurs magasins.

Prévoyant l'ampleur de cette journée, M. Chalandon est allé en Bretagne dès le 27. Parlant devant la Coder, il a donné les indications que vous venez pour l'essentiel de rappeler : la réalisation du plan routier se ferait donc en deux temps, les deux tiers des itinéraires seraient établis à quatre voies avant la fin du VI<sup>e</sup> Plan, le tiers restant serait amélioré à deux voies mais disposerait, tous les dix kilomètres, de zones de dépassement.

M. Chalandon a même déclaré : « Bien que n'ayant pas d'autoroute, la Bretagne aura, à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, un réseau routier moderne permettant un maillage sans égal en France ».

En définitive, si je comprends bien, les promesses de deux Présidents de la République, celles du général de Gaulle à Quimper, en février 1968, celles de M. Pompidou, le 11 juin 1969, à Guingamp, ne seront réalisées que pour les deux tiers.

M. Pierre Lelong, député du Finistère appartenant à la majorité, comme M. Pleven, comme Mlle Dienesch, comme M. Marcellin, qui sont ministres, a écrit récemment — il faut bien trouver des excuses à tant de lenteur et à un manque évident de crédits — que l'origine des retards tenait à une erreur dans l'évaluation de la dépense !

« Le désaccord entre les sommes prévues et les sommes nécessaires — ajoutait M. Lelong — était jusqu'à présent de nature à faire peser une grande incertitude sur la réalisation en temps voulu des promesses faites. »

Une telle explication montre en quel mépris la majorité tient la population bretonne et dans quelle ignorance elle veut la tenir quant aux orientations du VI<sup>e</sup> Plan et aux raisons qui motivent les choix budgétaires. Les monopoles ont décidé qu'il y aurait des régions prioritaires ; la Bretagne, d'une manière évidente, n'est pas de celles-là.

Inaugurant le dernier tronçon de l'autoroute Lille—Marseille, M. Pompidou déclarait, le 28 octobre dernier : « L'autoroute doit répondre aux besoins, mais elle doit créer l'activité. Elle est un facteur d'entraînement économique. » C'est ce que les Bretons n'ont cessé de dire depuis des années en réclamant des autoroutes pour la Bretagne, car ils sont convaincus que l'industrialisation de la province passe par là. Mais veut-on industrialiser la Bretagne ?

Alors que le nombre d'emplois diminue, l'industrialisation régresse, l'agriculture se concentre, des dizaines de milliers de jeunes Bretons et de moins jeunes quittent de ce fait, chaque année, le pays natal pour chercher à s'employer ailleurs, surtout dans la région parisienne.

Le VI<sup>e</sup> Plan évoque la nécessité de créer une main-d'œuvre mobile ; celle de la Bretagne l'est déjà par la force des choses depuis plus d'un siècle !

Veut-on, monsieur le secrétaire d'Etat, perpétuer cet état de choses ? Soyez persuadé que la population bretonne ne le permettra pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### REPORT D'UNE QUESTION ORALE

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'agriculture à une question orale sans débat de M. Michel Kauffmann (n° 1081) ; mais, M. Kauffmann s'étant excusé de ne pouvoir assister à la présente séance, cette question est reportée à une date ultérieure.

— 9 —

#### NOMINATION A UNE COMMISSION

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Pierre Gonard membre de la commission des affaires culturelles.

— 10 —

#### SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour. Le Sénat va donc interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi, est reprise à quinze heures vingt minutes, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 11 —

#### DEMANDE DE MISSION D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai été saisi par M. Lucien Grand, président de la commission des affaires sociales, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée de s'informer, en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique, de la situation de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les conditions fixées par l'article 21 du règlement.

— 12 —

#### PROJETS DE REGIONALISATION

##### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

**M. Jacques Duclos** rappelle à M. le Premier ministre que, lors de son accession au pouvoir, il présenta le problème de la régionalisation comme un des objectifs politiques qu'il se proposait d'atteindre. Or, rien de concret n'a été prévu à cet effet, et si dans les milieux officiels on parle volontiers de décentralisation, en donnant d'ailleurs à ce mot une signification évocatrice de déconcentration, il n'est plus question de régionalisation pas plus que de participation.

Il lui demande, en conséquence :

1° Si le Gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement un projet de régionalisation ;

2° Si dans cette hypothèse le Gouvernement envisage :

a) De faire élire les conseils régionaux au suffrage universel et à la représentation proportionnelle en vue d'assurer la représentation en leur sein de tous les courants politiques représentatifs des diverses catégories sociales de la population ;

b) D'abandonner une part des recettes fiscales de l'Etat aux régions et de ne pas procéder à d'inadmissibles transferts de charges de l'Etat sur les collectivités locales à l'échelon régional, comme cela se fait à l'échelon communal ;

c) De permettre aux conseils régionaux de désigner leur propre exécutif (le président et le bureau) tout comme les conseils municipaux désignent le leur (le maire et ses adjoints). (N° 74.)

*(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.)*

La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lorsque je déposai ma question orale avec débat, mon intention était d'obtenir de M. le Premier ministre des précisions sur ce qu'il comptait faire pour engager le processus de la régionalisation, dont il s'était déclaré un partisan aussi fervent que résolu.

Il semblait que l'une des leçons à tirer de l'échec du référendum d'avril 1969 était, dans l'esprit du Premier ministre, qu'il fallait abandonner l'idée insoutenable de doter les régions d'assemblées ne représentant pas effectivement les populations concernées et ne disposant pas des pouvoirs nécessaires.

Depuis, l'intervention publique de M. Pompidou a réduit l'idée de la régionalisation à de plus modestes dimensions puisque le chef de l'Etat ramène la notion de régionalisation au niveau d'une sorte de syndicat départemental, tous les pouvoirs étant concentrés entre les mains du préfet régional.

De ce changement d'orientation, il ressort que le Gouvernement a abandonné l'idée de la participation dont le général de Gaulle avait beaucoup parlé, sans d'ailleurs envisager dans son projet soumis à référendum les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre pratique.

J'ai déjà eu l'occasion de traiter du problème de la régionalisation à cette tribune, le 29 octobre 1968, et, à la question

que je posai : « La réforme régionale est-elle nécessaire ? » je donnai une réponse positive au nom du groupe communiste.

Et je tiens à préciser qu'il ne s'agissait pas là d'une prise de position circonstancielle. Elle tenait compte du fait que le phénomène d'urbanisation a pris une vaste ampleur et que, par voie de conséquence, les problèmes des régions sont devenus une réalité de notre temps. Nous tenions compte de l'évolution du capitalisme au cours des deux siècles écoulés jusqu'à sa phase actuelle : le capitalisme monopoliste d'Etat.

Les conséquences de cette évolution sont importantes et multiples. Entre autres choses, elle a profondément aggravé et continue d'aggraver les déséquilibres économiques et sociaux entre les différentes parties du pays.

De ce fait, on constate un sous-développement relatif avec des disparités accrues dans la répartition des forces productives, matérielles et humaines, ainsi que dans les revenus des travailleurs, et cela en sens contraire des intérêts nationaux.

Mais notre prise de position tenait compte de la nécessité d'une véritable régionalisation démocratique pour permettre un développement économique puissant et harmonieux, ainsi que la participation réelle des populations à ce développement et à la gestion des régions.

Personne ne saurait contester que l'internationalisation de la production, la concentration poussée à outrance avec le V<sup>e</sup> Plan, débouchent sur la concentration capitaliste internationale avec le VI<sup>e</sup> Plan.

Le capitalisme monopoliste d'Etat joue cette carte en abandonnant des secteurs entiers de l'appareil économique. Les bassins miniers ont été parmi les premiers touchés mais cela va plus loin aujourd'hui et le capital américain met la main sur certains secteurs de pointe.

Des régions entières se désindustrialisent, comme en témoignent l'évolution démographique du pays ainsi que le fichier des établissements industriels et commerciaux.

Et de nombreux exemples régionaux mettent en évidence l'incapacité du pouvoir à promouvoir une réelle reconversion. Partout où les industriels reculent, le niveau régional baisse et les travailleurs en font les frais.

L'industrie privée fuit les régions en déclin ou sous-équipées, ou bien n'accepte d'y aller qu'à des conditions de faveur pour y créer des emplois non qualifiés, mal rémunérés et instables. Dans toutes les régions, on peut dresser un tableau éloquent des promesses non tenues, des milliers d'emplois annoncés et jamais venus.

Pour ce qui est de l'agriculture, la liquidation de la petite et moyenne paysannerie est une constante de la politique du régime.

Or, non seulement l'exode rural ne résout rien, mais dans certaines régions, il contribue à dégrader l'économie régionale à un point allant jusqu'à l'abandon de terres.

En outre, la liquidation d'un nombre important d'exploitations familiales agricoles pose un problème d'emploi d'une importance considérable puisqu'elle jette sur le marché du travail une masse de jeunes souvent non qualifiés et qui n'ont d'autre solution que l'exode rural.

La population active restant dans l'agriculture, généralement âgée, pose des problèmes d'avenir puisque l'on envisage déjà en certaines régions très dégradées qu'il sera impossible de maintenir dans quelques années l'activité agricole, faute de main-d'œuvre. Peut-être alors fera-t-on appel à des migrations en provenance de l'étranger !

Le problème de fond, c'est celui d'une politique agricole cohérente, d'une modernisation de cette agriculture à partir des structures paysannes actuelles, en encourageant la coopération agricole, dans le cadre d'une politique de développement et d'équilibre régional.

En matière d'équipement, on sait que la politique du pouvoir consiste à utiliser au maximum les équipements en place et à éviter d'en créer, sauf nécessité absolue et seulement dans les zones fort bien placées pour la compétition internationale.

En dehors des équipements de base, au niveau de l'infrastructure elle-même, la carence est particulièrement nette dans deux domaines, à savoir la formation professionnelle et les équipements sociaux.

Pour ce qui est des déséquilibres régionaux, il faut noter que, notamment dans les régions en expansion, la croissance est toujours déséquilibrée, concentrée sur des axes ou des points

forts tandis que de vastes secteurs se dépeuplent ou se dégradent, parfois à proximité immédiate des points qui intéressent les monopoles et où il y a sursaturation et dégradation des conditions de vie.

Par ailleurs, il faut considérer que toutes les villes d'une certaine importance peuvent être considérées comme étant en état de crise. Celle-ci a une double origine : d'une part, elle reflète les difficultés et les déséquilibres de l'économie régionale environnante ; d'autre part, elle résulte des mécanismes mêmes de l'urbanisation en régime capitaliste.

Ainsi, la spéculation immobilière et foncière, la hausse constante des prix de terrains, entraînent des distorsions et des difficultés croissantes pour la population.

Le centre urbain est un lieu de haute spéculation, visé par les monopoles, notamment dans les grandes agglomérations.

La rénovation, en soi justifiée, aboutit en fait à chasser les masses populaires et le petit commerce pour faire place à l'habitat bourgeois, au grand commerce et à des bureaux.

Les travailleurs sont repoussés à la périphérie, avec des loyers plus ou moins élevés à payer selon les lieux et ils sont alors victimes de la carence des transports en commun, ce qui entraîne d'énormes pertes de temps et coûte cher en raison des tarifs excessifs des transports. Dans de nombreux cas, les travailleurs sont obligés de recourir à l'automobile, ce qui grève leur budget et encombre la circulation en provoquant un gâchis considérable.

De tout cela, il résulte que le capitalisme est incapable de maîtriser la croissance urbaine — vous riez, monsieur le ministre, mais c'est pourtant vrai et vous le savez aussi bien que moi.

Il en fait une occasion de profits considérables et les travailleurs en font les frais. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

Dans ces conditions, l'offensive idéologique sur le thème de l'environnement correspond à une dégradation objective des conditions de vie des travailleurs et des classes moyennes. Elle vise à détourner les responsabilités du capitalisme sur la société dite de consommation. Mais le massacre des espaces verts, la pollution accrue, l'allongement du temps passé dans des transports inconfortables s'ajoutent à tous les méfaits du régime, encore plus graves et plus fondamentaux.

Partant de ces données générales, je voudrais mettre en lumière trois problèmes qui, du point de vue des perspectives, me paraissent essentiels, à savoir : l'importance croissante des firmes multinationales et leurs effets régionaux. Dirigées de l'extérieur, elles échappent en fait à tout contrôle et colonisent les régions au mépris de tous les intérêts locaux et évidemment nationaux. C'est là l'élément majeur de l'évolution actuellement en cours ; il oriente la politique économique globale du pouvoir et va peser très lourdement à l'échelle régionale ; la pression fiscale accrue, en particulier aux échelons locaux, la commune, le département et sans doute demain la région. C'est la politique du transfert de charges. Au nom de la politique industrielle, l'Etat réserve l'essentiel de ses ressources aux monopoles. Et pour les équipements divers... chacun se débrouille à son niveau — ce qui accentuera encore les déséquilibres régionaux ; les regroupements communaux autoritaires. Sous le vocable de communautés d'agglomérations, le pouvoir s'appête à pousser une offensive considérable contre les communes afin de les coiffer par des organismes de type « district ». Cela est engagé depuis quelques années mais doit s'accélérer prochainement.

Face à cette attaque contre la démocratie, nous défendons l'idée des assemblées élues responsables à tous les niveaux et l'idée des ententes intercommunales de formes diverses.

Cela dit, je veux ajouter que, tenant compte des besoins qui se font sentir à l'échelon de chaque région, qu'il s'agisse de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, de la formation professionnelle, de logements sociaux, des équipements sociaux et de divers autres équipements, il est hors de doute qu'une réforme régionale démocratique, instituant une assemblée élue à la proportionnelle, pourrait contribuer à mieux exprimer et satisfaire les divers besoins de la région.

A ce sujet, je veux préciser que nous ne prétendons nullement qu'avec une réforme régionale démocratique, on supprimerait du jour au lendemain les migrations de population dans les régions où elles se produisent, mais on pourrait amorcer un renversement de situation.

De même, nous considérons que, dans l'action nécessaire pour corriger les déséquilibres régionaux, il faut tenir compte à la fois des possibilités réelles de chaque région et des capacités nationales en matière d'investissements.

Et s'il est vrai que les problèmes du développement industriel ne peuvent se régler exclusivement au niveau régional, il est non moins vrai que des nationalisations démocratiques étroitement associées à un plan de développement démocratiquement élaboré permettraient de mettre les ressources de la nation au service du peuple en assurant à chaque région une part de cette expansion.

Il pourrait en être ainsi parce que la nation, exerçant sa maîtrise sur les moyens essentiels de production, d'investissements et d'échanges, pourrait assurer une irrigation économique rationnelle du pays, ce qui permettrait de surmonter les déséquilibres régionaux et de mettre en valeur le potentiel économique de l'ensemble du territoire.

Tandis que l'on parle beaucoup dans les milieux officiels de la nécessité de pousser à l'industrialisation de la France, nous constatons que le nombre des emplois a progressé beaucoup plus lentement dans le secteur industriel que dans le secteur tertiaire.

En 1968, dans le domaine de la répartition des personnes occupées dans le secteur industriel, la France arrivait en dernière position avec 40 p. 100 de la population active, alors que la moyenne des six pays du Marché commun était de 43 p. 100.

Et face à nos 40 p. 100 d'emplois du secteur industriel, la République fédérale allemande en compte 48 p. 100, l'Italie 42 p. 100, la Belgique 45 p. 100 et les Pays-Bas 41 p. 100.

En ce qui concerne le secteur tertiaire, le nombre des emplois qu'il occupe est de 44 p. 100 en France contre 42 p. 100 dans la R. F. A., 36 p. 100 en Italie, 49 p. 100 en Belgique et 51 p. 100 aux Pays-Bas, la moyenne de l'ensemble de l'Europe des Six étant de 43 p. 100.

Bien entendu, l'évolution économique de la France s'étant réalisée dans le contexte d'une aggravation des disparités régionales, nous considérons qu'une véritable politique d'aménagement du territoire devrait se fixer les objectifs ci-après : créer dans les régions des centres industriels modernes, aussi diversifiés et complémentaires que possible, ouvrant un large éventail d'emplois qualifiés et rémunérateurs, assurant, d'autre part, un rendement optimum de l'appareil de production, la nationalisation moderne et démocratique des secteurs clés de l'économie étant un levier essentiel de cette politique ; faciliter et développer les échanges et la circulation des hommes, des produits et des idées, ce qui suppose la mise en œuvre équilibrée d'équipements collectifs et d'infrastructures modernes de liaison routières, ferroviaires, aériennes, fluviales, énergétiques et de télécommunications, ainsi que le développement équilibré des centres de formation scientifique, technique et professionnelle à tous les niveaux avec les centres de recherche correspondants ; assurer la diversité et la complémentarité des activités du pays par un plan cohérent de développement national des branches industrielles et agricoles, d'une part, et de développement des activités économiques régionales, d'autre part. Cela dit, nous pensons que, pour que la régionalisation finisse par s'imposer, il faut que le peuple intervienne, et nous nous gardons, quant à nous, de considérer que rien ne pourra être réalisé tant qu'on n'en sera pas arrivé au régime politique et économique que je viens d'évoquer.

Nous considérons que l'action unie sur des objectifs limités, sans changer radicalement la situation, permet de freiner le processus de déclin et de développement anarchique des régions. Elle peut créer en même temps un éveil nécessaire des populations en faveur des solutions fondamentales que préconise notre parti.

A ce point de mon exposé, je veux dire quelques mots de la politique qui consiste à dire aux provinciaux qu'on va industrialiser la province en désindustrialisant la région parisienne.

A la vérité, il ne s'agit pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul, d'autant que les incitations à coups d'avantages financiers offerts à certaines entreprises ne garantissent pas leur maintien dans leur nouveau lieu d'implantation.

D'ailleurs, en ce qui concerne la désindustrialisation de la région parisienne, à laquelle nous nous opposons, elle consiste moins à transférer des entreprises en province qu'à les éloigner de la proche banlieue pour les repousser à vingt, trente ou quarante kilomètres plus loin.

Et en pareil cas, ce sont des préoccupations politiques qui prennent le pas sur les considérations économiques.

Ce qui demeure, c'est que le développement plus rapide du secteur tertiaire que du secteur industriel met en péril l'avenir du développement économique de notre pays, aussi les secteurs-clés de l'économie nationale devraient-ils être aux mains de l'Etat, d'un Etat délivré de la tutelle des monopoles capitalistes.

Dans chaque région, les problèmes économiques ne doivent pas dépendre d'un préfet régional omnipotent et irresponsable, ils doivent dépendre d'élus représentant les diverses catégories de la population et disposant des pouvoirs nécessaires pour agir et intervenir efficacement auprès du pouvoir central.

Cela revient à dire que le schéma de M. Pompidou, qui veut tout simplement permettre aux départements de s'entendre, aux conseils généraux de s'exprimer, en laissant le pouvoir de décision au préfet régional, ne correspond nullement aux exigences de la situation.

En ce qui nous concerne, nous considérons que cette déconcentration du pouvoir, qui n'a rien à voir avec la décentralisation, ne changerait rien à rien. Ce que le Gouvernement ne ferait plus lui-même, les préfets le feraient à sa place. Si ces messieurs se rendaient trop impopulaires, on les changerait de région et le tour serait joué. Ils iraient ailleurs recommencer leurs expériences.

Il ne s'agit donc pas de transférer de nouveaux pouvoirs aux préfets régionaux, comme vous voulez le faire, mais aux élus du peuple et à ce sujet, je m'explique :

Partisans que nous sommes de la régionalisation, nous ne sommes pas pour autant des adversaires des départements, dont nous pensons qu'ils devraient avoir davantage de pouvoirs en ce qui concerne leurs propres équipements.

Et nous pensons que dans le cadre des lois de la République, les conseils généraux devraient élire eux-mêmes leur exécutif, à savoir le président et le bureau, de même que le conseil municipal désigne son exécutif composé du maire et des adjoints. Dans cette perspective, un représentant du pouvoir central veillerait à la légalité des décisions prises.

La remarque qui peut nous être faite à propos des conseils généraux réside dans le fait que les populations urbaines y sont insuffisamment représentées, ce qui est vrai, et devrait être modifié, la représentation proportionnelle constituant le moyen le plus sûr d'assurer une représentation équitable de l'ensemble de la population.

L'exemple du conseil d'administration du district de la région parisienne est, à ce sujet, et sur un tout autre plan, particulièrement scandaleux et il est bien nécessaire d'en dire deux mots.

En effet, monsieur le ministre, sur cinquante-quatre membres de ce conseil d'administration, il n'y a, si je ne me trompe, que deux communistes et un socialiste, ce qui ne correspond nullement à l'influence politique de ces deux partis. Et vous voudriez, vous, généraliser ce système à toute la France ! Nous considérons qu'un système aussi frauduleux doit disparaître dans la région parisienne et ne doit pas être étendu à l'ensemble du pays. C'est pourquoi, pour les assemblées régionales, une élection à la représentation proportionnelle s'impose.

Au totalitarisme de l'U. D. R. et des indépendants, qui prennent pour eux tous les postes du conseil d'administration du district de la région parisienne, nous entendons opposer une conception démocratique de la gestion régionale et nous pensons qu'une loi devrait fixer de façon précise les compétences de la région, de façon à ne pas empiéter sur les prérogatives des conseils généraux, de même que devraient être fixés les transferts de ressources de l'Etat aux régions, compte tenu des transferts de compétences, qui seraient également fixés par la loi.

C'est pourquoi nous sommes partisans, en ce qui concerne l'organisation des régions, d'une assemblée régionale élue à la représentation proportionnelle et élisant son exécutif, qui comprendrait le président et les membres du bureau de l'assemblée.

Le système préfectoral, qui n'a rien de républicain, qui est d'esprit bonapartiste, est peut-être quelque peu malmené par nous dans notre façon de voir, mais, au préfet omnipotent, nous voulons substituer un représentant du Gouvernement ayant pouvoir de veiller à l'application des lois de la République.

Je dis cela parce que nous ne partageons pas le point de vue de certains qui voudraient faire disparaître l'entité nationale qu'est la France par le canal de l'instauration des régions.

Notre conception régionaliste se distingue fondamentalement de celle de M. J.-J. S.-S. qui, jouant au duc de Lorraine nouvelle manière, en bataille à un moment donné contre le duc d'Aquitaine (*Sourires*), jugea naguère indésirable la présence du drapeau de la France dans une salle où il tenait une assemblée régionale.

D'ailleurs, lorsque ce personnage prévoit qu'en 1976 la France ne sera plus une nation mais simplement un groupement de provinces au sein de l'Europe, de l'Europe des *Länder* qui est

chère à son cœur, nous disons que cette Europe des *Länder* n'est pas du tout la nôtre. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

De telles attitudes font le jeu des adversaires de la régionalisation et c'est pourquoi nous les dénonçons en précisant bien que ce que le Gouvernement prétend faire au lieu et place de la régionalisation n'est qu'un trompe-l'œil qui ne peut rien régler.

Pour terminer, je veux ajouter que nous rejetons les classifications auxquelles se livrent certains politiciens qui, par un singulier abus de formules historiques, classent parmi les Jacobins qui voulaient pousser la Grande Révolution française parmi les Girondins.

Cette comparaison du présent par rapport au passé n'est nullement valable. Notre admiration, à nous communistes, va aux Jacobins qui voulaient pousser la grande Révolution française aussi loin qu'elle pouvait aller et qui avaient lancé le célèbre mot d'ordre « la République une et indivisible ».

Et, par contre, on est en droit de penser que les Girondins qui voulaient maintenir la Révolution en deçà de ses possibilités et qui organisèrent l'insurrection fédéraliste de 1793, d'autant plus dangereuse pour l'unité de la nation que la Vendée royaliste était en état de rébellion contre la République, sont admirés, à l'Hôtel Matignon et autres lieux, davantage en tant que précurseurs de la « Révolution tranquille » que pour des raisons relatives aux problèmes de la régionalisation. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Bettencourt,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en réalité, la plus large partie de l'exposé de M. Duclos a porté sur notre politique d'aménagement du territoire.

Nous en avons discuté ici même très longuement il y a une dizaine de jours et j'ose espérer que M. Duclos, dont les critiques n'ont pas manqué — mais comment en serait-il autrement ? — ne pense pas qu'un autre système auquel il est attaché réglerait nos problèmes actuels, sauf à empêcher la libre circulation des automobiles, ou à ne pas développer l'accès de tous à l'utilisation de l'automobile comme c'est le cas dans des pays que je connais aussi bien que lui.

Contrairement à ce qu'il dit au sujet des déséquilibres régionaux, le recensement de 1968 et les statistiques régionales que nous avons démontrent, au contraire, un renversement des tendances traditionnelles.

Tous les efforts déployés par le Gouvernement dans les zones de conversion minière ou dans les régions de l'Ouest se traduisent, au contraire, par des implantations industrielles qui permettent la création de nouveaux emplois et marquent bien le redémarrage de l'industrialisation en province. Puisque M. Duclos a parlé aussi de l'agriculture, je lui répondrai que le nombre des agriculteurs est, en France proportionnellement plus élevé que dans les autres pays d'Europe, ce qui nous invite à une politique de conversion rurale, qui est engagée et qui est, elle aussi, en même temps que l'industrialisation, un des objectifs du VI<sup>e</sup> Plan.

Mais j'en reviendrai à la question qui est posée aujourd'hui par M. Duclos dans les termes mêmes où elle a paru au *Journal officiel*.

Je veux tout d'abord dire combien je me réjouis de constater les préoccupations qui animent M. le sénateur de la Seine-Saint-Denis au sujet de la participation et singulièrement de la participation liée à la politique de régionalisation.

Je puis me permettre de le rassurer et, pour cela, il n'est que de se reporter aux déclarations récentes des plus hautes autorités gouvernementales, qui ont affirmé avec force l'importance attachée au problème de la réforme régionale et précisé dans quelles conditions il était envisagé d'en préparer les voies.

La position du Gouvernement est sans équivoque : il n'a pas abandonné l'idée de régionalisation ; seule la démarche est modifiée. Le référendum avait proposé un système d'ensemble mettant en place, d'emblée et à différents niveaux, un certain nombre de structures et d'organismes. Cette solution a été écartée. Au demeurant, vous-même et vos amis, monsieur le sénateur, ne vous y étiez pas, à l'époque, montrés bien favorables...

Une autre approche, un moment envisagée, consistait à faire une sorte d'étude expérimentale de l'idée régionale menée de façon exhaustive dans quelques circonscriptions régionales limitées. Cette mesure est apparue d'une pratique difficile, ne serait-ce que parce qu'aucun critère incontestable ne peut dicter le choix des régions à retenir.

La formule qui a en définitive été adoptée, vous la connaissez : les grandes lignes en ont été tracées récemment par M. le Président de la République et par M. le Premier ministre.

Le programme est clair. Il vise, d'une part, à renforcer les structures locales existantes, d'autre part, à transférer vers la région et le département des pouvoirs exercés par les administrations centrales, enfin à assurer aux différents niveaux de décision la participation réelle de tous ceux, élus ou responsables, qui ont un rôle à assumer dans la vie économique et sociale.

Ces mesures ne constituent, en fait, qu'une première étape, mais une étape essentielle parce qu'indispensable à la préparation des suivantes vers une construction régionale concrète et réelle. Vous me permettrez d'en reprendre les différents points. Il s'agit d'abord de renforcer les différentes structures existantes, c'est-à-dire, avant tout, d'alléger les tutelles et de renforcer les moyens humains, financiers et matériels des communes et de leurs groupements — communautés urbaines, districts, syndicats — en leur donnant les responsabilités qui doivent être les leurs et qu'elles sont parfaitement capables d'assumer.

A cet effet, un projet de loi vient d'être adopté par l'Assemblée nationale et il sera prochainement soumis à votre assemblée. Il vise à supprimer la tutelle financière de la quasi-totalité des communes, à assouplir le contrôle administratif s'exerçant sur les décisions municipales, à renforcer les pouvoirs d'administration du maire, à faciliter les regroupements intercommunaux.

En outre, des mesures viseront à assurer une meilleure répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales et l'accroissement des ressources financières de celles-ci.

Déjà, le conseil restreint du 2 décembre a pris, dans ce domaine, des mesures importantes. En matière d'emprunts, 200 millions de francs pourront, dans les semaines qui viennent, être mis à la disposition des collectivités locales par l'intermédiaire de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et du fonds Minjoz.

En matière de réserves foncières, des prêts seront consentis pour permettre aux collectivités locales d'exercer un droit de préemption pour l'acquisition des terrains qui constituent les réserves foncières de ces collectivités.

D'autre part, les collectivités pourront constituer des réserves foncières en « gel provisoire » pour lesquelles des prêts à long terme leur seront consentis.

Enfin, en matière de subventions, une série de mesures sont à l'étude en vue de simplifier et d'unifier le régime en vigueur. Le Gouvernement, vous le voyez, ne se contente pas de déclarations d'intention et il passe aux actes.

Le second point concerne le transfert vers la région et le département des pouvoirs exercés par les administrations centrales. Il s'agit d'aligner systématiquement au niveau local les pouvoirs de décision financière, technique et administrative relatifs à l'exécution des équipements collectifs.

Il s'agit également de donner aux préfets de région, éclairés par les avis préalables des conseils généraux et des commissions de développement économique régional et local, les pouvoirs nécessaires pour arrêter définitivement le programme des équipements publics d'intérêt régional et local. Ne croyez pas pour autant, monsieur Duclos, que nous voulions en faire des commissaires politiques. (*Murmures sur les travées communistes.*)

Nous voulons une régionalisation plus poussée du budget d'équipement de l'Etat, qui devra désormais s'intégrer dans une procédure budgétaire normale pour devenir un instrument de la coordination régionale de la politique des équipements publics.

La participation, enfin, est en marche. Déjà, le décret du 13 janvier 1970 a prévu l'intervention des conseils généraux, qui doivent émettre un avis, d'une part, sur les travaux préliminaires à l'élaboration du programme régional, de développement et d'équipement, d'autre part, sur les priorités à fixer entre les investissements publics individualisés au niveau des départements.

Par ailleurs, le décret du 14 mars 1964 prévoit la consultation obligatoire de la commission de développement économique

régional sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'exécution des tranches régionales du Plan. C'est ainsi que les conseils généraux et les commissions de développement économique régional sont actuellement saisis des esquisses régionales qui ont été demandées aux préfets de région en vue de la mise au point définitive du VI<sup>e</sup> Plan.

A partir d'une enveloppe globale recouvrant tous les équipements publics à l'exception du logement, des télécommunications et d'un certain nombre de grands projets, les régions ont pu librement exprimer leurs préférences en fonction de leurs besoins propres. Enfin, des instructions récentes ont été données aux préfets de région pour réunir périodiquement, notamment avant la conférence administrative, les présidents des conseils généraux afin d'examiner avec eux les principales questions concernant l'aménagement et le développement de leur région.

Ainsi, et selon les termes des récentes déclarations officielles, seront réunies les conditions permettant de nous dégager d'une emprise administrative écrasante et de créer l'habitude de la véritable démocratie locale, en établissant les fondements d'une vie régionale réelle, en rendant majeures les collectivités communales et départementales, en rodant les administrations locales à l'exercice de compétences étendues.

Quant aux suggestions que vous proposez — mode d'élection et modalités d'organisation interne des conseils régionaux, abandon aux régions d'une part des recettes fiscales de l'Etat — elles constituent des solutions parmi d'autres, déjà évoquées dans diverses instances gouvernementales, au sein de cette enceinte même ou ailleurs.

M. le Président de la République a lui-même dessiné les grands traits de ce que pourrait être la région de demain, sans exclure l'instauration, à l'échelon régional, d'une représentation élue, conçue comme une émanation des collectivités locales existantes et complétée par un organisme de consultation des éléments sociaux et professionnels de la région.

La méthode retenue est avant tout pragmatique : les pouvoirs publics veulent, en effet, dans ce domaine, progresser pas à pas et agir à la lumière de l'expérience. C'est en fonction des leçons de cette expérience que seront précisés les voies et moyens de l'étape suivante.

A ce sujet, il est bien évident — et je veux, encore une fois, rassurer M. le sénateur de la Seine-Saint-Denis — que le Parlement sera saisi de ces projets de réforme chaque fois qu'ils relèvent du domaine législatif, tel cet examen des textes sur les libertés communales actuellement en discussion.

En définitive, c'est progressivement que doit, à nos yeux, s'instaurer la construction régionale, à l'exclusion de tout esprit de système et en s'appuyant sur des réalités diverses selon les régions. Cette souplesse dans l'imagination et dans l'action est nécessaire pour que l'organisation future de la région constitue « ce ferment de libération et d'équilibre » et joue ainsi le rôle qui doit être le sien, au sein de la nation tout entière.

En vérité, mesdames, messieurs les sénateurs, sur ce problème très délicat de la régionalisation qui nous tient à cœur, comme à vous-mêmes, le peuple français s'est prononcé une première fois à l'égard de textes que vous connaissez. Nous ne remettrons pas en chantier, pour les proposer directement, des textes qui n'auraient pas été, en quelque sorte, au préalable éprouvés par un certain nombre de faits permettant de dégager définitivement les orientations les plus opportunes dans l'intérêt même de l'économie et de l'avenir social de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jacques Duclos.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Votre réponse, monsieur le ministre, ne vous satisfait pas. Ce que j'en retiens, c'est que vous avez parlé davantage des collectivités communales que des régions elles-mêmes. Vous avez développé des opinions optimistes quant à la véritable situation de notre pays, opinions qui ne correspondent pas à la réalité, me semble-t-il, en dépit de l'assurance avec laquelle vous les avez formulées.

Vous avez évoqué la situation des communes mais vous avez oublié certains propos qui ont été prononcés ici, notamment au cours de la session budgétaire. Ainsi vous n'avez pas parlé des 3.000 C. E. G. et C. E. S. qui sont à la charge des communes et dont vous n'avez l'intention que de nationaliser cent par an, si l'on se réfère aux déclarations de M. le ministre de l'intérieur.

Tout cela grève les budgets des communes et, si vous aviez voulu dresser un tableau exact de la situation, vous auriez dû également en souligner cet aspect.

Certes, vous avez parlé de la générosité du Gouvernement à l'égard des commerçants et artisans occupant moins de deux employés, qui vont bénéficier d'une exonération en matière de patente ; cependant il faudrait aussi consentir aux communes un dédommagement correspondant à cette réduction de recettes que constitue pour elles cette diminution de la patente, dont nous sommes d'ailleurs partisans. Mais quel singulier procédé pour un Gouvernement que de faire des cadeaux avec l'argent des autres ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

En effet, vous faites des cadeaux aux petits commerçants avec l'argent des communes. Ce n'est pas sérieux ! Ce n'est pas honnête !

Par conséquent, vous auriez dû parler aussi de ce problème.

Au sujet de la régionalisation, vous nous avez rappelé qu'une référendum avait eu lieu et avait donné les résultats que l'on sait. Mais pourquoi les Français ont-ils voté contre le référendum portant réforme régionale ? Ils ne se sont pas prononcés contre le principe de la régionalisation, mais contre l'organisation de la région telle qu'elle était prévue et qui envisageait de faire voter le budget de la région par des assemblées non exclusivement composées d'élus mais comprenant des représentants des organisations socio-professionnelles.

Par conséquent, il y avait là un salmigondis effroyable, une absence totale de référence au principe classique de notre droit public qui veut que l'impôt soit voté par les élus du peuple. C'est pour cette raison que le peuple de France a rejeté ce projet.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur Duclos, vous devriez ajouter : surtout parce qu'on voulait faire disparaître le Sénat. Cela a compté pour beaucoup dans le rejet du projet soumis à référendum.

**M. Jacques Duclos.** Je comprends très bien votre interruption, monsieur Bonnefous, mais je parle exclusivement de la régionalisation et c'est sur ce plan uniquement que je m'adresse à M. le ministre. Si je lui parlais de la disparition du Sénat, que pourrait-il me répondre ? Il me dirait qu'il n'a été pour rien dans cette affaire. (*Rires.*)

Ce qu'il y a de sûr et de certain, monsieur le ministre, c'est que votre projet de régionalisation de 1969 était un projet bâclé, bien qu'on nous l'ait présenté comme doté de toutes les vertus.

On nous avait dit que, grâce à ses dispositions, tous les Français auraient enfin la possibilité de participer à la direction des affaires du pays.

Et vous, maintenant, par un mouvement de recul qui s'est traduit dans le discours du Président de la République, vous ne voulez que consulter les présidents de conseils généraux et laisser à votre préfet régional le soin de tout régler.

Nous préférons, quant à nous, à l'administration préfectorale, l'expérience de la 1<sup>re</sup> République sous laquelle les départements étaient gérés, non par les préfets, mais par les élus eux-mêmes. Je considère que, de ce point de vue, le retour aux sources serait préférable. Mais vous avez trop l'esprit girondin pour aller jusque là !

C'est pourquoi je considère que vous ne m'avez pas répondu et je tire comme conclusion de votre intervention, monsieur le ministre, que le Gouvernement veut simplement donner l'impression de faire quelques petits pas très prudents.

Vous parlez de décentralisation, alors que vous n'envisagez que de la déconcentration. Le marteau aura un manche moins long mais frappera aussi fort ! (*Sourires.*) Au lieu que ce soit le ministre qui frappe de Paris, ce sera le préfet qui le fera depuis le chef-lieu de la région, mais tout cela aboutira au même résultat.

En ce qui nous concerne, nous voulons que le pays ne soit pas dirigé exclusivement par les préfets régionaux ou départementaux, mais que le peuple lui-même soit appelé à prendre une part effective à la gestion des affaires du pays. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

STATUT DE LA VILLE DE PARIS

Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le Premier ministre sur le caractère particulier du statut de Paris qui fait de la capitale la seule ville de France à posséder des élus municipaux sans pouvoir.

Elle souligne que les Parisiens, sensibilisés par le sous-équipement de leur ville, scandalisés par les opérations spéculatives qui s'y développent, comprennent de moins en moins que la capitale ne soit pas dotée dans l'immédiat d'un régime identique à celui des autres communes de France.

Elle lui rappelle que les Parisiens ne sauraient être satisfaits par un changement d'appellation du président du conseil de Paris. Ils exigent :

— que leur ville ait comme les autres villes un maire élu, choisi au sein du conseil municipal ;

— que le maire se voie confier les pouvoirs actuellement détenus sur le plan municipal par le préfet de Paris représentant du Gouvernement, véritable chef de la capitale ;

— que les conseillers de Paris, qui n'ont actuellement aucun pouvoir véritable puisque leurs décisions sont soumises au bon vouloir du préfet, puissent administrer leur ville avec le même esprit de responsabilité que les conseillers municipaux de la plus petite commune de France.

Elle lui rappelle également que les parlementaires communistes ont déposé une proposition de loi donnant leur point de vue sur une gestion démocratique de Paris.

En conséquence, soulignant quelques vagues promesses émanant du chef de l'Etat, elle lui demande quelles initiatives concrètes il entend prendre durant cette session parlementaire pour que Paris, débarrassé de son statut périmé et réactionnaire, puisse bénéficier d'un régime identique à celui de toutes les communes de France. (N° 82.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous pourrions, dans cette assemblée, évoquer tour à tour les grands problèmes parisiens : logements, transports, équipements sociaux, culturels et sportifs, développement économique, etc. Ils ne trouveront pas de solution satisfaisante pour la population tant que Paris restera doté du statut réactionnaire qui est le sien.

C'est ce qu'un débat, qui s'est tenu à l'Hôtel de ville de Paris, le 2 juillet dernier, malgré les réticences de la majorité, a rendu évident.

A cette occasion, M. Louis Baillot, président du groupe communiste, rappelait que : « le 14 novembre 1859, le baron Haussmann, préfet, s'exprimait en ces termes : « Si Paris est une grande ville, c'est surtout la capitale d'un grand Empire. Voilà pourquoi c'est un préfet de l'Empire qui remplit les fonctions administratives qu'exerce partout ailleurs un maire ».

L'Empire s'est écroulé, mais les pouvoirs du préfet de Paris, loin de disparaître, se sont renforcés au détriment du conseil municipal ; la loi de 1871 a façonné l'administration en fonction de la grande peur des possédants de l'époque ; puis sont venus les décrets de 1939 et la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne.

C'est dans ce cadre, essentiellement marqué par la mainmise du pouvoir central et la peur des masses populaires, que vivent encore 3 millions de parisiens.

Dans notre assemblée, attachée traditionnellement aux libertés communales, il n'est pas nécessaire de rappeler longuement que la commune a pour vocation de servir ses habitants, de défendre les intérêts de l'ensemble de la population, qu'elle doit soutenir les travailleurs, favoriser la création d'emplois, défendre les usagers des transports, promouvoir une politique de logement social, travailler pour l'enfance heureuse, aider les déshérités — personnes âgées, handicapées, femmes seules, chômeurs, immigrés — sans négliger les problèmes concernant l'enseignement, la santé, le sport, la culture, les loisirs, etc., car les hommes et les femmes ne vivent pas que de l'exercice de leur métier, ils ont besoin,

pour eux et leur famille, de se détendre, d'enrichir et d'embellir leur existence. Telle n'a jamais été l'orientation de la politique menée à Paris.

En effet, si le souci de 3 millions d'habitants avait été le souci majeur de l'administration préfectorale parisienne et celui de la majorité de l'assemblée municipale — toutes deux également docile aux injonctions du Gouvernement — le visage de Paris serait bien différent aujourd'hui.

La crise du logement y sévit plus dure, plus dramatique qu'ailleurs, alors que la spéculation foncière bat son plein, que la construction privée prospère et que les quartiers sont dévorés par les bureaux.

Les conditions de transport y sont de plus en plus difficiles, mais le seul remède trouvé est d'en augmenter régulièrement les prix et d'envisager le stationnement payant alors que des millions de parisiens ressentent chaque jour l'obsession des transports.

Le chômage y sévit, malgré une perte de population estimée, en six ans, à l'équivalent d'une ville de l'importance de Saint-Etienne.

Les artistes eux-mêmes connaissent une vie de plus en plus précaire. Les artisans et commerçants ne sont pas épargnés. La pollution et le bruit ne sont pas maîtrisés. On massacre squares et jardins tandis que la population ne dispose pas d'un mètre carré de verdure par habitant.

Les scandales, tels celui de la Villette, celui des Halles et j'en passe, défient la chronique.

Mais une telle orientation, qui donne des résultats si contraires à l'intérêt des parisiens, n'est pas le fruit du hasard. Cette politique, favorable aux monopoles et aux sociétés privées, est possible en raison de l'existence du statut antidémocratique qui régit la vie communale de Paris et de la conjonction entre les vues de l'administration préfectorale et celles de la majorité du conseil de Paris dont la docilité est exemplaire quand il s'agit de réaliser les objectifs du Gouvernement.

Ce statut fait de Paris une ville sans véritable vie communale. Pourquoi ?

Les conseillers municipaux y sont en nombre ridiculement réduit : 90 au total pour une ville de près de trois millions d'habitants. Le 18<sup>e</sup> et le 15<sup>e</sup> arrondissements, qui comptent plus de 250.000 habitants, sont représentés par huit conseillers ! Le nombre de problèmes qu'ils ont à connaître à l'échelon des quartiers et de l'arrondissement est si grand qu'il est impossible à chacun de connaître tout ce qui intéresse la population.

Il est donc nécessaire d'augmenter sérieusement le nombre d'élus de la capitale en alignant sa représentation sur celle des grandes villes françaises.

En outre, Paris n'a pas de vie communale parce que les élus ne jouissent pas dans leur propre arrondissement des droits indispensables à l'accomplissement de leurs tâches. Ils sont mal informés : très souvent la presse leur apprend les propositions préfectorales et le *Bulletin municipal officiel* la nature des constructions et des travaux en cours dans leur propre quartier.

A Paris, les mairies ne sont pas ces maisons du peuple où les administrés peuvent dialoguer avec leurs élus.

Qui donc, à Paris, est officier d'état civil ? Qui préside au fonctionnement des offices municipaux des sports, des bureaux d'aide sociale, des caisses des écoles, des comités d'hygiène, des comités municipaux des fêtes ? Qui organise la fête des mères ? Les élus ? Non, absolument pas ! Ce sont les maires et maires adjoints, nommés par le préfet. Or, ils sont à Paris, à quelques unités près, deux ou trois — c'est l'exception qui confirme la règle — tous favorables à la majorité.

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**Mme Catherine Lagatu.** Un certain nombre de faits signalés, notamment dans les 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, montrent que ces représentants préfectoraux sont au service direct du parti au pouvoir.

En résumé, les élus de l'opposition sont des intrus, ou presque, dans les mairies des arrondissements qu'ils représentent pourtant à l'Hôtel de ville.

Par exemple, si, dans un arrondissement, une entreprise se met en grève, la réaction normale des salariés est de se rendre à la mairie. Les maires et maires adjoints reçoivent les motions et les transmettent au préfet. A la préfecture, elles prennent place dans un dossier, dans le meilleur des cas !

L'élus, lui, ignore tout ! Tout au plus met-on dans les mairies à sa disposition, deux heures par semaine au maximum, un local où il peut tenir ses permanences.

Une telle pratique n'est-elle pas scandaleuse ? N'est-elle pas insupportable ? Mais le statut le veut ainsi ! Les aspirations du Paris qui travaille se heurtent aux barrages dressés dans les mairies et à l'Hôtel de ville. On peut protester, certes, mais seulement auprès d'agents mis en place par le Gouvernement pour faire sa politique. Ces agents, irresponsables devant la population, transmettent les motions au préfet qui transmet au ministre et la boucle est bouclée, sans résultat !

Les choses seraient modifiées si, dans les mairies, siégeait un conseil formé par des conseillers d'arrondissement, élus au suffrage universel et à la représentation proportionnelle, avec, à sa tête, un maire élu par ses collègues. Cette forme nouvelle d'administration permettrait à nos mairies parisiennes de devenir des foyers vivants de démocratie où joueraient la participation et la concertation, impératifs de la vie moderne.

La population trouverait enfin à qui parler ; elle trouverait des hommes et des femmes intéressés directement à la solution de ses problèmes parce qu'élus par elle. Des énergies seraient mobilisées, utilisées ; des initiatives pourraient être retenues et encouragées. Les associations, syndicats, amicales, comités verraient leur rôle revalorisé car leurs adhérents pourraient apporter leur contribution à la gestion des affaires publiques.

**M. Hector Viron.** Très bien !

**Mme Catherine Lagatu.** Une vie communale active des arrondissements n'amoindrirait pas le rôle du conseil de Paris, bien au contraire. Le conseil de Paris pourrait être composé de l'ensemble des élus d'arrondissements, lesquels, liés à la population, informés des besoins locaux, seraient infiniment mieux armés pour mener à bien leur travail à l'échelon de toute la ville. Le conseil élirait le maire de la capitale, responsable avec le bureau municipal des destinées de la ville.

Actuellement, le conseil de Paris a peu de pouvoirs. Les mémoires concernant les travaux sont instruits et présentés par l'administration préfectorale ; plus ils sont importants, plus ils sont d'ailleurs introduits tardivement.

Les élus, écartés de l'élaboration des projets, n'ont ni le temps ni les moyens d'en comprendre toutes les données, ce qui n'empêche pas les élus de la majorité d'adopter docilement les projets qui leur sont soumis et qui sont conformes aux volontés de l'Etat ; le dernier projet concernant la rénovation des Halles est là pour le confirmer.

Certes, les élus votent le budget qui porte, c'est évident, l'empreinte du pouvoir de tutelle. Le préfet en est, de plus, l'agent d'exécution ; il agit dans ce domaine, comme dans les autres, en agent du Gouvernement.

Il s'agit pour nous, non de méconnaître les compétences du personnel de l'administration parisienne, mais de démontrer que l'administration ne peut échapper au cadre légal qui est le sien. On ne peut servir à la fois deux maîtres : le Gouvernement et la population. En définitive, c'est toujours le pouvoir central qui l'emporte. Le pouvoir n'est donc pas dans la main des élus et la population, de ce fait, est gravement lésée.

Comment l'administration de Paris, liée au pouvoir central, répondrait-elle aux préoccupations économiques, sociales et culturelles qui exigent le contact direct ? Comment l'administration à laquelle ne parviennent pas les pulsations de la vie du petit peuple, mais à laquelle parviennent les injonctions du pouvoir central, ne serait-elle pas peu à peu frappée de sclérose ?

Malgré la présence d'une opposition active de la gauche, grâce à laquelle le conseil n'est pas uniquement une assemblée d'enregistrement des décisions préfectorales, Paris n'a pas le dynamisme des villes de banlieue ; c'est bien connu ! Paris est tragiquement sous-équipé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un tel système ne donne pas satisfaction à la population ; elle le dit de plus en plus ouvertement. Jamais on n'a vu autant de comités naître presque spontanément.

On connaît les équipes de jeunes amoureux des beautés du Marias, attachés à le mettre en valeur ; on connaît les comités défendant les rares espaces verts de la capitale, tels le square du Temple et le square Jean-XXIII, le comité de la montagne Sainte-Geneviève, les comités pour une rénovation humaine de tel et tel quartier...

Il ne suffit plus, en effet, que les citoyens puissent désigner des représentants pour qu'ils aient le sentiment de gérer leurs

affaires. La démocratie exige que les intérêts locaux soient représentés totalement, que les élus aient la maîtrise de tout ce qui est de leur ressort.

**M. Hector Viron.** Très bien !

**Mme Catherine Lagatu.** Il s'agit donc de tout autre chose que d'un changement d'appellation de tel ou tel personnage ; que le président du conseil de Paris s'appelle désormais « maire » et les maires « délégués préfectoraux » ne changerait rien à la conception antidémocratique de la gestion de Paris.

Ce dont Paris a besoin, c'est d'élus majeurs, d'une administration qui lui appartienne, qui soit au service de sa population et non à celui du Gouvernement.

Il est sans doute audacieux de vouloir modifier les règles de l'organisation qui font le jeu des monopoles : le pouvoir n'est pas prêt à abandonner ses prérogatives.

Néanmoins, les féodalités d'aujourd'hui, même si elles répugnent à accorder des franchises, ne peuvent plus s'opposer à des adaptations devenues nécessaires.

C'est sûrement en fonction d'une exigence de démocratie communale que M. le Premier ministre et ses amis parlent tant de participation. Mais ils galvaudent ce terme car ils ne sont pas en mesure de lui donner vie.

Le système capitaliste, fondé sur la domination de quelques-uns, ne peut organiser une véritable participation car donner à chacun, à chaque élu, le droit de décider, c'est obligatoirement s'orienter vers la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt particulier, c'est inverser le système qui nous régit. Or, les monopoles n'y tiennent pas !

Les vraies franchises communales sont donc liées à un autre régime que le régime des monopoles. Cependant, on doit noter avec intérêt les prises de position de groupes les plus divers quant aux changements de statut de la capitale. Les élus sentent les exigences de l'électorat ; ils en tiennent plus ou moins compte.

C'est ainsi que M. Dominati, député « giscardien », déclarait à l'Assemblée nationale le 15 octobre :

« Appartiendra-t-il au premier magistrat de Bordeaux d'affranchir Paris ? C'est le souhait formulé par tous les élus qui considèrent que la réforme du statut de la ville est un problème politique avant d'être une affaire administrative et comme telle doit être soumise au Gouvernement. Voilà qui est fait. »

Cette déclaration n'est qu'une pirouette : M. Dominati s'accommode fort bien du régime actuel !

M. Fanton va plus loin... en paroles. *Le Figaro* relatait sa prise de position de la manière suivante : « Il serait nécessaire de mettre en place dans les arrondissements des municipalités élues au suffrage universel. A la tête de ces municipalités, des maires et des adjoints élus, donc responsables, et dont la réunion à l'Hôtel de ville constituerait le conseil de Paris. L'élection municipale aura alors à Paris la même fonction que dans toutes les communes de France : désigner les hommes qui, directement au contact des réalités, géreront leur ville. »

Si M. Fanton parle d'or, qu'attend-il pour faire déposer son projet de loi non seulement devant le groupe U.D.R., mais devant le Parlement ? Membre du Gouvernement, il est bien placé pour faire inscrire cette question à l'ordre du jour prioritaire des assemblées dont le Gouvernement conserve jusqu'à présent le contrôle.

Cette déclaration est donc purement démagogique. En effet, alors même que les conseillers U.D.R. de Paris réclamaient un maire à Paris, le même jour, M. Pompidou déclarait devant la presse :

« Il est souhaitable d'alléger et de simplifier les modalités de tutelle... Je crois qu'à Paris comme ailleurs les élus municipaux doivent avoir plus de liberté et plus de possibilités d'action... Ce problème... — celui que pose le maire de Paris — «... est une autre affaire qu'on ne peut pas résoudre aussi simplement que pour toutes les autres villes de France. »

La réponse du chef de l'Etat est claire : elle signifie que la démocratie locale, dont Etienne Marcel a été à Paris, à une époque, le symbole, ne nous sera pas octroyée, qu'il faudra la gagner.

En novembre, M. Jacques Chaban-Delmas tenait une conférence de presse consacrée aux projets, adoptés en conseil des ministres, de « déconcentration » et de « décentralisation ». A ce propos, M. Ferniot écrivait dans *France-Soir* du 10 novembre :

« M. Léo Hamon me parlait de l'indifférence des Parisiens devant ces réformes. Ils sont un peu comme des protestants

qui entendraient des catholiques parler de la Vierge Marie. On croirait que cela ne les concerne pas. » (*Sourires.*)

Peut-être, justement, cela ne les concerne-t-il pas ou pas beaucoup.

Politiquement, le régime de Paris est celui d'une étroite tutelle de la puissance publique. Peu importe aux habitants de cette ville qu'on étende les pouvoirs des collectivités locales, s'ils ne doivent pas eux-mêmes réellement en profiter.

Les Parisiens, en effet, ne sont pas dupes. La « révolution tranquille » donne surtout plus de pouvoirs aux préfets qu'aux assemblées élues. Les responsabilités ne seront pas revivifiées !

Au cours de sa conférence de presse, M. le Premier ministre a encore dit : « Il faut libérer la France de l'emprise parisienne. » C'est une phrase qui prête à confusion. Il est vrai qu'installés à Paris, dans des conseils d'administration, les banquiers ont beaucoup trop d'emprise sur la France et sur Paris ; il faudrait en libérer le pays. L'octroi de véritables libertés locales permettrait de faire un pas en ce sens.

Hélas ! Le décret portant réforme du régime administratif et financier de Paris, adopté en conseil des ministres, ne donne pas à Paris un régime plus libéral, ni réellement plus efficace. Des journalistes ont écrit à ce sujet : « Paris : même pas une mini-réforme ! »

Enfin, très récemment, M. le préfet Doublet a déclaré qu'il ne serait pas hostile à l'élection d'un maire de Paris. Comme on le comprend ! Changer les titres n'oblige pas à changer les maîtres !

Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà ce que nous pensons, voilà ce qui se dit, voilà ce qui s'écrit. Nous souhaitons que vous fassiez devant le Sénat le point des projets du Gouvernement concernant l'administration de la capitale.

Allez-vous enfin prendre prochainement des initiatives pour faire bénéficier Paris d'un régime identique à celui de toutes les communes de France ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais au début de mon court propos excuser ici M. Marcellin, ministre de l'intérieur qui n'a pas pu se trouver aujourd'hui parmi vous, mais qui viendra le 15 décembre, c'est-à-dire la semaine prochaine, répondre à une question proche de celle-ci et au sujet de laquelle, bien entendu, la discussion qui fait l'objet de vos débats d'aujourd'hui pourra être reprise.

Ceci étant dit, je voudrais rapidement répondre à Mme Lagatu. Je ne la suivrai pas dans toutes les citations et les rappels qu'elle a faits, d'ailleurs de fort bonne grâce et avec un ton fort coloré et fort plaisant. Je ne remonterai pas non plus jusqu'à la Vierge Marie comme elle l'a fait tout à l'heure. Je voudrais lui donner tout simplement une réponse classique.

Comme je vous le dirai tout à l'heure, un projet de loi va être déposé par le Gouvernement au cours de l'année prochaine ; il appartiendra au Parlement de se prononcer.

**M. Jacques Duclos.** Après les élections !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** D'ailleurs, les propos tenus par la représentante du groupe communiste me rappellent que les facteurs d'ordre historique, économique, spirituel et politique qui expliquent et justifient la spécificité du régime administratif de la collectivité parisienne sont, à juste titre, dans tous les esprits et même à l'ordre du jour.

Cette spécificité se trouve depuis 1964 expressément confirmée. Le législateur a fait de la ville de Paris « une collectivité territoriale à statut particulier ayant des compétences de nature communale et départementale ».

Le Gouvernement, quant à lui, sous réserve de la décision que vous adopterez, n'estime pas qu'il y ait lieu de remettre cette spécificité en cause par un alignement sur le droit commun municipal, alignement qui méconnaîtrait la situation particulière faite à notre capitale.

Avant la réforme de la région parisienne mise en œuvre par la loi du 10 juillet 1964, la ville de Paris était une commune se situant au sein du département de la Seine et bénéficiant des services de ce département. La suppression de celui-ci et son éclatement en trois nouveaux départements ont obligé à confier à la ville de Paris les attributions à caractère départemental, pour

qu'elle les exerce sur son territoire. Il serait contraire à une bonne administration et à une saine gestion des deniers publics de scinder ces deux niveaux de compétence et d'établir deux administrations distinctes sur un territoire unique. Cette distinction des compétences de nature communale et de celles à caractère départemental serait d'ailleurs très difficile à réaliser.

Je tiens à dire à l'honorable parlementaire que les conseillers de Paris administrent leur ville avec un esprit de responsabilité identique à celui de tous les conseillers municipaux de France. Leurs délibérations dans les domaines qui ont été précisés par le décret du 21 avril 1939, étendus par les décrets du 6 janvier 1961, s'imposent au préfet qui agit comme pouvoir exécutif du conseil de Paris.

Il est vrai qu'il existe une tutelle interministérielle et des contrôleurs financiers auprès des administrations parisiennes. Cette organisation particulière correspond à une situation propre à la ville de Paris qui dispose, seule en France, du système des autorisations de programme, qui lui assure des possibilités de financement de ses investissements que ne connaissent, ni les autres communes, ni les autres départements de France.

**M. Jean Legaret.** Mais aussi avec 80 p. 100 de dépenses obligatoires !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Cela ne veut pas dire que le statut de Paris doit être considéré comme intangible. Comme M. le ministre de l'intérieur a eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale, ces jours derniers, au cours du débat qui a marqué la discussion du projet de loi sur les libertés communales, le principe d'un réexamen attentif du statut administratif de la ville de Paris dans l'optique d'une décentralisation réelle a été admis. Nécessairement complexe, ce réexamen devra être global.

Un projet de loi sera déposé devant le Parlement dans le courant de l'année 1971.

Le Gouvernement a d'ailleurs reconnu, en attendant, la nécessité d'alléger la tutelle exercée sur la ville de Paris. D'ores et déjà — madame Lagatu, vous n'y avez pas fait allusion dans votre longue nomenclature — deux décrets ont été publiés, un le 11 novembre, l'autre le 1<sup>er</sup> décembre, qui apportent des assouplissements très importants au régime actuel de la tutelle. C'est ainsi que les budgets de fonctionnement sont dorénavant exécutoires de plein droit après leur vote par le conseil de Paris et le délai d'approbation du budget d'investissements a été ramené de trois mois à trente jours.

**Mme Catherine Lagatu.** Mais c'est le préfet qui l'exécute.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Par ailleurs, l'autorité de tutelle ne pourra refuser l'approbation de ce budget que pour des raisons tenant à son équilibre et à sa répartition par grandes masses : montant des nouvelles autorisations de programme et montant de l'emprunt notamment.

Pour les personnels, les délibérations du conseil de Paris concernant les effectifs des agents des catégories C et D ne sont plus dorénavant soumises à approbation. Ce sont là, mesdames, messieurs, des mesures dont l'effet pratique ne peut être nié et qui vont exactement dans le sens de l'esprit de responsabilité dans lequel les conseillers de Paris administrent leur ville.

En conclusion de ce débat — et je vous prie de m'excuser de me répéter — le Gouvernement fait entreprendre une nouvelle étude avec la volonté de faire bénéficier la capitale des nouvelles mesures de décentralisation. C'est au cours de cette étude que les propos que vous avez tenus, chère madame, de même que les textes législatifs ou les propositions de loi qui ont été déposés tant par le groupe communiste que par M. Legaret au nom de ses amis seront examinés par les uns et par les autres. Il vous appartiendra à ce moment là d'en décider.

**M. le président.** La parole est à M. Giraud.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne sais pas si l'atmosphère se prête cet après-midi dans cette assemblée à de longs développements sur le statut de Paris. J'ai tenu tout de même, au nom du groupe socialiste, à exposer un certain nombre de points de vue sur cette question qui ne peut laisser personne et, en particulier, aucun élu local indifférent.

Je voudrais d'abord insister sur deux points. Le premier, c'est que les conditions actuelles du fonctionnement du Conseil de Paris sont telles que, comme l'a noté — on l'a rappelé il y a

un instant — M. Léo Hamon, les habitants de Paris, les citoyens de Paris ne semblent guère intéressés ou concernés par tout ce qui se discute très au-dessus de leurs têtes à l'Hôtel de Ville.

Le deuxième point, qui est peut-être d'ailleurs à l'origine du premier, a été remarquablement résumé il y a moins de trois jours par un député de Paris, membre de la majorité, conseiller de Paris, qui dit très discrètement, en parlant des besoins essentiels de la ville de Paris : « Il faut que le Conseil de Paris dispose d'une majorité non monolithique ; cela veut dire libérée de la contrainte d'un groupe dominant, dirigée par quelques élus, assurée de la docilité de collègues, paralysée par une incompétence nourrie d'honneurs, soumise aux impératifs d'une habileté intéressée, ou plus simplement noyée par sa propre lassitude ».

**M. Jean Nayrou.** Ce n'est pas mal !

**M. Pierre Giraud.** Membre depuis dix-huit ans de cette assemblée, je n'aurais jamais employé de pareils termes pour définir les membres composant la majorité d'une assemblée dont je fais partie. Or l'auteur de ce texte fait partie de cette majorité alors que moi, j'appartiens depuis toujours à la minorité.

Manque d'intérêt des citoyens d'un côté, majorité « paralysée par une incompétence nourrie d'honneurs », voilà quelle est la situation actuelle de Paris et ce n'est pas moi qui le dis. Je n'en suis que plus à l'aise pour exprimer non pas simplement les réserves, mais les oppositions que suscite depuis fort longtemps, parmi mes amis, la situation actuelle du conseil municipal de Paris devenu le Conseil de Paris.

« Plus que jamais, depuis la Commune, la capitale appartient au Gouvernement. » Cette phrase a été écrite, je crois, par un de nos collègues ici présent et je ne puis que m'associer à cette définition.

**M. Jean Legaret.** Je vous en remercie.

**M. Pierre Giraud.** Si bien que le problème qui se pose à nous est d'essayer d'informer nos collègues des départements sur la réalité de cette situation parisienne.

La commune de Paris, dont le centenaire va être célébré dans quelques mois, voulait faire de la capitale un élément parmi une fédération de communes. L'échec de la Commune a compromis pour plus d'un siècle cette tentative extraordinaire. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de vous dresser un tableau d'une France devenue communaliste ; mais je voudrais tout de même essayer de rappeler un certain nombre de données qui expliquent le mécontentement qu'éprouvent un grand nombre de Parisiens en face de la situation actuelle.

La base du nouveau système devrait être l'octroi du statut de droit commun à la première commune de France. Je sais bien qu'on pourra objecter à cette proposition le fait que Paris n'est pas seulement une commune comme les autres, qu'elle est aussi la capitale de la France et le centre du Gouvernement. Pour essayer de faire tomber immédiatement les objections que l'on peut faire à l'octroi de ce statut de droit commun, il me paraît donc essentiel d'indiquer que Paris, en tant que capitale, pose un certain nombre de problèmes spécifiques et qu'il ne peut être question pour cette raison de supprimer purement et simplement la préfecture de police. Il est entendu que celle-ci n'aurait à s'occuper que de ce que l'on pourrait appeler la haute police, la police municipale restant de la compétence des autorités municipales. Il vaut mieux commencer par lever cette hypothèque pour montrer ensuite que la ville de Paris connaît une situation intolérable.

Cette situation prit naissance avec la loi du 14 avril 1871, c'est-à-dire en pleine Commune. Elle fut rendue plus intolérable encore par la loi de 1884 qui, donnant un statut plus libéral aux autres communes, aggrava l'écart entre les méthodes d'organisation de la ville de Paris et celles des autres communes françaises.

Par la suite, deux décrets-lois restés fameux, ceux des 21 avril et 13 juin 1939, placèrent Paris pratiquement sous la coupe directe du préfet. Disons tout de suite qu'il n'est pas question de mettre en cause la personnalité même des préfets. Leurs éminentes qualités personnelles et professionnelles ont permis et permettent seules au système de fonctionner sans entrer dans le conflit ouvert. C'est donc ces qualités qu'ils sont concernés.

Les directeurs des grands services de la ville de Paris sont souvent en même temps les représentants du pouvoir central et d'un ministère. Je citerai le cas que je connais le mieux, celui du directeur général des services d'enseignement de la ville de Paris qui est aussi inspecteur général de l'éducation nationale. Il se pose donc à lui-même un certain nombre de questions

auxquelles il répond. Changeant de casquette, un jour il se présente en tant que fonctionnaire de la ville auprès du ministre de l'éducation nationale et, le lendemain, au nom du ministre de l'éducation nationale, il se répond à lui-même, directeur général des services d'enseignement de la ville de Paris.

En fait, comme le précise la loi du 10 juillet 1964, « le préfet de Paris et le préfet de police sont, chacun en ce qui le concerne, les représentants de l'Etat dans la ville de Paris. Ils sont en outre chargés, dans les domaines où s'exercent leurs attributions respectives, de l'instruction préalable des affaires soumises au conseil de Paris et de l'exécution des délibérations de celui-ci. Ils prennent dans tous les autres cas toutes décisions utiles à l'administration de Paris ».

Ces quelques lignes résument parfaitement la situation actuelle de la ville de Paris. Le préfet est le véritable maire de la ville. Il dispose de l'exécutif. Il propose et règle le budget. Il dirige les finances. Il a toutes prérogatives sur le personnel, même si un décret récent vient d'alléger un peu la tutelle en matière de création d'emplois. Cette tutelle, déjà très lourde, est doublée de celle d'un contrôleur des dépenses engagées, véritable super-préfet, car rien ne peut se faire dans l'exécution du budget de la ville sans son accord.

Pour résumer la situation, on pourrait dire qu'en ce qui concerne l'essentiel de ses prérogatives le conseil de Paris n'est autre chose qu'une assemblée purement consultative.

J'en viens maintenant aux propositions qui pourraient être faites pour modifier cette situation. La première viserait à nommer un maire de Paris pour la durée du mandat, comme c'est le cas pour les municipalités de province. Ce maire serait assisté soit de ce que l'on pourrait appeler un conseil de mairie, soit d'une sorte de bureau municipal qui aurait toute compétence pour gérer avec le conseil les affaires de la cité. Il serait souhaitable que, municipalité de droit commun, la ville de Paris puisse voir son conseil convoqué lorsque le maire le jugerait nécessaire alors qu'aujourd'hui, tout le monde le sait, les sessions extraordinaires sont convoquées par le préfet à la demande d'un tiers des conseillers. Mais il est indiqué dans les textes que le préfet « peut » convoquer et non pas qu'il « doit » convoquer. Ainsi, la dernière fois que nous avons demandé la convocation du conseil de Paris, avec beaucoup plus du tiers des conseillers, pour discuter des problèmes touchant l'ordre public, M. le préfet, certainement d'accord avec le Gouvernement, a refusé cette convocation.

D'autre part, il conviendrait que le conseil de Paris puisse régler un certain nombre de questions qui, à l'heure actuelle, sont en dehors de sa compétence.

J'en donnerai quelques exemples qui peuvent vous paraître mineurs mais qui prouvent à quel point le conseil de Paris est abaissé en matière de tutelle. Lorsque nous avons décidé de créer des classes de neige — c'est Paris qui a lancé l'expérience il y a maintenant près d'une vingtaine d'années — nous avons été obligés de demander au Gouvernement quel nombre de classes nous pouvions créer. Nous avons constaté alors que des arrondissements comprenant près de 300.000 habitants n'avaient droit qu'à une ou deux classes de neige alors que des communes voisines de banlieue, de 40.000 à 50.000 habitants, en avaient une trentaine.

Le problème se pose de la même façon pour d'autres questions qui peuvent vous paraître, elles aussi, mineures. Savez-vous que nous avons besoin de l'accord de la tutelle pour décider du nombre de communications téléphoniques qu'un directeur d'école ou de collège peut donner à Paris aux frais de l'administration ? (*Sourires sur les travées socialistes et communistes.*) Autrefois, une école vivait en circuit fermé : le directeur n'avait pas besoin de téléphoner à la direction de l'enseignement ou au ministère ; aussi, avait-on décidé que le directeur avait droit à une communication — je dis bien « une communication » — téléphonique par jour ! Faisant preuve d'une grande libéralité, on a accordé une communication et demie ! Je ne sais pas très bien comment on peut effectuer le calcul ! Puis, après de longues batailles qui ont duré des années, on arrive maintenant à deux communications par jour dans les meilleurs cas.

Certes, c'est tellement idiot que je conçois que cela ne vous intéresse pas. Mais on se demande pourquoi on est amené à discuter de pareilles choses. Quand on voit combien de batailles le conseil de Paris a menées avec le ministère de l'éducation nationale, le ministère des finances, le contrôleur des dépenses engagées, pour arriver à fixer le nombre de communications téléphoniques accordées à un directeur d'école, nous sommes bien obligés de nous considérer dans une situation diminuée.

Par ailleurs, lorsque nous voulons accorder des subventions aux multiples associations qui fonctionnent à Paris, nous tom-

bons sous le coup de la tutelle même dans la limite des crédits budgétaires.

Donc, à mon avis, la première réforme consisterait à donner au Conseil une pleine compétence pour discuter de toutes ces affaires, comme le font les conseils municipaux des autres villes de France.

La situation de la ville de Paris comporte un autre aspect désagréable. C'est celui, évoqué il y a un instant, des maires et maires-adjoints.

Il est assez curieux d'utiliser, pour leur dénomination, une formule qui ne correspond pas à la réalité. En fait, d'après la loi, ces maires et maires adjoints sont purement et simplement des officiers d'état civil, des agents du préfet, dans des domaines restreints, et il serait normal de leur donner à la fois un autre titre et un statut de fonctionnaires, ce qu'ils sont en fait.

Nous assistons, depuis 1958, à une profonde modification de l'état d'esprit qui préside à la nomination de ces maires et maires adjoints. Avant la guerre de 1939-1945, ils étaient recrutés parmi les notables de l'arrondissement : présidents de sociétés de Croix-Rouge, présidents d'associations d'anciens combattants, personnes qui, comme on le disait alors, s'occupaient des bonnes œuvres et ne se mêlaient nullement de questions politiques.

A la Libération, comme il avait fallu renouveler un peu le personnel de ces mairies, on avait, suivant la règle qui présidait à l'époque, réparti un peu à la proportionnelle ces charges de maire et de maire adjoint. Cela avait permis à n'importe quel citoyen de l'arrondissement de s'adresser à un maire ou à un maire adjoint partageant à peu près ses opinions et avec qui il pouvait s'exprimer en confiance.

Aujourd'hui, nous assistons à une véritable colonisation par un seul parti. On a systématiquement éliminé tous ceux qui pouvaient avoir une opinion désagréable au pouvoir et l'on voit, dans certains arrondissements, le maire et les maires adjoints devenir des sortes d'auxiliaires des conseillers de Paris appartenant à la majorité.

**Mme Catherine Lagatu.** Absolument !

**M. Pierre Giraud.** Il faut reconnaître que cette situation d'agent de propagande politique est parfaitement contraire à l'esprit qui avait présidé à la création de cette fonction. Je pense donc que, dans ce domaine, il faudrait modifier très profondément les choses.

Outre la nomination d'un maire de Paris à part entière, se pose le problème de la gestion au niveau des arrondissements. On vous a dit tout à l'heure que les Parisiens s'intéressaient peu aux affaires municipales parce que l'Hôtel de Ville était trop loin d'eux. Tout le monde parle de participation. Pour obtenir la participation des Parisiens à la vie de leur cité, il faut faire renaître ou plutôt naître une vie politique au niveau de l'arrondissement. Certains mêmes voudraient descendre au niveau de 80 ou de 90 quartiers. Mais, à mon avis, la question n'est pas là.

Si l'on veut donner une vie réelle aux divers arrondissements de Paris, permettre aux citoyens de traiter de leurs problèmes quotidiens, deux solutions sont possibles.

La première, consisterait à créer pour Paris une vingtaine de municipalités de plein exercice, élues au suffrage universel et gérant, dans chaque arrondissement, les affaires locales.

Si je n'y suis pas favorable, c'est parce qu'on aboutirait ainsi à une balkanisation de la ville de Paris. Nous avons déjà souffert de la disparition du département de la Seine, qui a affaibli l'homogénéité d'une région urbanisée. Si l'on découpait en vingt morceaux la ville de Paris avec vingt budgets différents, vingt administrations différentes, on risquerait d'opposer des arrondissements riches à des arrondissements pauvres, et de poser des problèmes inextricables au niveau de la gestion quotidienne.

Par contre, la solution que je crois la plus souhaitable consisterait à créer, dans chaque arrondissement, une délégation du conseil de Paris qui serait formée par les conseillers élus de l'arrondissement. Pour l'application des décisions prises à l'Hôtel de ville, ces délégations d'arrondissement, constituées par les élus, traiteraient les problèmes au niveau où ils doivent l'être. Ainsi serait rétabli le contact direct entre les élus et la population parisienne, contact qui ne peut pas être assuré dans le système actuel.

D'ailleurs, personne ne comprend rien à ce dernier, à tel point qu'un directeur d'école s'adressant à moi comme conseiller

de Paris, et sans doute pour me faire plaisir, m'écrit : « Monsieur le maire... », alors que les conseillers de Paris sont, et non les maires, les représentants qualifiés de cette population.

C'est alors que ces conseillers de l'arrondissement, élus au suffrage universel, pourraient établir un contact et une collaboration féconde avec les multiples sociétés qui se sont développées, ces dernières années, dans la ville de Paris, et qui montrent que, comme en province, les citoyens ne sont pas indifférents aux problèmes, lorsqu'on leur donne la possibilité de les traiter avec des personnalités qualifiées et responsables.

J'en resterai là, sinon pour poser deux questions. D'abord vous allez me dire : il existe depuis bien longtemps un groupe socialiste à l'Hôtel de ville ; pourquoi découvrez-vous à l'heure actuelle ce problème ?

Il y a à cela deux raisons. D'une part, depuis fort longtemps, nous avons déposé des projets en faveur d'une démocratisation du régime de la ville de Paris ; ils n'ont jamais abouti. D'autre part, vous me direz, je veux aller au-devant des objections : pendant deux ou trois ans sous la IV<sup>e</sup> République et à peine autant sous la III<sup>e</sup>, les socialistes ont occupé le ministère de l'intérieur. C'est vrai, mais ces délais n'ont pas été suffisants pour résoudre le problème posé.

Enfin, sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République, le conseil municipal traitait sous la tutelle, mais librement, d'un certain nombre de problèmes. Or, depuis la V<sup>e</sup> République, la ville de Paris est devenue une sorte de secteur réservé. Ni le président Auriol ni le président Coty n'auraient pensé à traiter directement du problème des halles, ou du problème de la construction d'un centre d'art moderne au quartier des Halles.

Aujourd'hui, la population sent parfaitement que ses élus sont « court-circuités » par plus puissants qu'eux. Ils ont l'impression que les autorités en lesquelles ils avaient confiance n'ont plus, à l'heure actuelle, la possibilité de traiter des problèmes essentiels.

Pour me résumer, je dirai, m'adressant à mes collègues du Sénat qui est, paraît-il, le grand conseil des communes de France et tenant compte du fait que la plupart d'entre vous sont des magistrats municipaux, que nous souhaitons, lorsque le problème sera présenté à cette assemblée — et il semble que cela soit possible, sinon dans les mois, tout au moins dans les années à venir — que le Sénat, défenseur des communes, veuille bien nous aider à restituer à notre capitale les libertés pour lesquelles, au cours de l'histoire, le peuple de Paris s'est si souvent battu. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur plusieurs travées à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legaret.

**M. Jean Legaret.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui a, tout à la fois, cent ans de retard et six mois d'avance. C'est pour cela qu'à la différence des orateurs qui m'ont précédé, étant donné qu'on en peut pas effacer cent ans d'histoire et qu'on peut, tout au plus, préparer les six mois à venir, je n'aborderai pas le fond du problème.

Au surplus, je me suis exprimé récemment, dans une proposition de loi de soixante-dix pages, sur ce fond du problème ; nous aurons donc l'occasion d'en reparler ici même dans un délai très réduit, monsieur le secrétaire d'Etat, si j'en crois vos déclarations.

Cent ans, en effet, ou presque se sont écoulés depuis cette loi du 14 avril 1871 qui régit encore Paris, loi imposée à une capitale vaincue, soumise à un véritable régime d'occupation militaire, et qui demeure — il faut bien le souligner, sans quoi ni notre débat d'aujourd'hui, ni celui que vous annonciez, monsieur le secrétaire d'Etat, n'auraient de véritable intérêt — la seule charte législative de la capitale.

Ce régime extraordinaire, qui a été résumé par les orateurs qui m'ont précédé, injustifié à tous points de vue et notamment en raison de la sagesse dont ont toujours fait preuve les édiles de Paris, a toujours été critiqué même par ceux qui l'ont inspiré, tel Clemenceau.

Il fut rendu insupportable par les décrets du 21 avril et du 13 juin 1939, auxquels on faisait allusion à l'instant, décrets pris pour deux villes de l'époque : Marseille et Paris. Le décret relatif à Marseille fut levé, après la fin des circonstances exceptionnelles ayant occasionné la prise des mesures, tandis que le décret relatif à Paris fut maintenu, en dépit de toute logique.

Ce régime inique est apparu en outre absurde, et son absurdité est tellement éclatante que l'on se demande comment il

a fallu tant de temps pour que les pouvoirs publics responsables en prennent enfin conscience. Nous avons, en effet, le sentiment, monsieur le ministre — et je veux vous le dire — que peut-être pour la première fois les pouvoirs publics prennent conscience du problème parisien.

Des efforts ont été tentés un peu de tous les côtés et c'est ce qui confère un intérêt certain à notre débat d'aujourd'hui et à celui qui devra s'instaurer sur le fond.

Des efforts se manifestent en effet de plusieurs côtés et j'avoue que moi qui ai proposé, en 1955, à la demande unanime des élus de Paris, quelle que fût leur tendance, certaines formules qui ne satisfaisaient personne mais qui constituaient un minimum accepté par tous, je constate que nous sentons bien que nous arrivons à un tournant.

Nous connaissons des initiatives d'origine parlementaire, et Mme Lagatu a déclaré tout à l'heure qu'elle les enregistrait tout en les critiquant. Ce que l'on peut regretter, ce n'est pas d'avoir entendu certains membres de l'Assemblée nationale s'indigner du régime de Paris ; c'est qu'ils ne soient pas allés plus loin, en déposant une proposition de loi.

Si je ne dois pas partager entièrement les opinions exprimées, je serais fort heureux de les discuter ; malheureusement aucun texte n'existe. Je le déplore car certains journaux, à l'époque, nous avaient laissé espérer une proposition d'origine majoritaire. Or, après recherches, il s'est révélé qu'il s'agissait de propos intéressants, certes, mais insuffisants pour permettre d'ouvrir un débat parlementaire.

Au Sénat, nous avons fait davantage, les représentants du groupe communiste, dont je ne partage, ni sur ce point ni sur d'autres fort nombreux les opinions, ont déposé une proposition de loi tendant à réaliser une certaine réforme du statut de Paris. C'est au moins un élément de discussion dans une procédure parlementaire.

J'ai déposé le 5 novembre 1970, voilà donc un peu plus d'un mois, une proposition de loi qui reprend purement et simplement celle que j'avais rédigée il y a quinze ans. Pourquoi en avoir intégralement repris le texte ? D'abord, parce que le conseil municipal le souhaitait. Ensuite, parce que, malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de dispositions suggérées à l'époque ont pu être effleurées mais seulement effleurées par certaines réformes dont vous venez de faire état. Récemment le préfet me disait que ce que j'avais proposé avait été réalisé par décrets depuis 1961. Non, pas exactement, et si vous le voulez — bornant à cela mon propos — je vous dirai pourquoi.

Il y a eu en effet intervention du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, intervention nouvelle, puisque depuis les décrets de 1939 nous n'avions pas pu en relever un. Je précise ce fait simplement pour vous rendre l'hommage qui vous est dû. En effet, depuis 1961, des mesures ont été prises par décrets et certaines même par des lois de finances, mais toutes ne présentent qu'un caractère fragmentaire, malgré l'amélioration du régime de la ville de Paris qu'elles représentent et dont je ne puis que me féliciter.

J'observe en plus que certaines des propositions que j'avais formulées le 5 novembre 1970 ont été en partie reprises dans les décrets auxquels vous faisiez allusion tout à l'heure. J'en ai été heureusement surpris car je ne m'attendais plus à voir réaliser par le décret paru au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> décembre, c'est-à-dire il y a exactement une semaine, certaines dispositions que je proposais depuis quinze ans. J'aurais mauvaise grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, à ne point en remercier le Gouvernement.

Ces textes réglementaires présentent donc un intérêt incontestable et vous ne manquerez pas, je pense, comme vous l'avez déjà fait tout à l'heure, de les évoquer à nouveau au cours du débat que vous nous avez promis. Mais — et c'est là que je voudrais attirer votre attention — il ne s'agit là que d'une intervention gouvernementale réalisée par voie réglementaire. Or, en vertu de la règle du parallélisme des formes, on peut toujours défaire par décret ce que l'on a fait par décret.

C'est donc une réforme extrêmement fragile que vous avez réalisée, et je ne soupçonne ni vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ni le Gouvernement, de vouloir demain la réduire à néant, mais vous n'êtes pas maîtres de l'avenir politique du pays. C'est pourquoi je pense que, même si vous avez mis sur pied un certain nombre de réalisations, cela n'enlèvera rien, non seulement à l'intérêt, mais à la nécessité d'un débat de caractère parlementaire pour donner forme législative aux réformes qui peuvent être réalisées et qui doivent être infiniment plus importantes que celles qui ont été concrétisées par les décrets auxquels vous faisiez allusion.

En outre, il y a, dans l'œuvre poursuivie d'une façon un peu désordonnée depuis quelques années autour de l'administration de la capitale et de ce district dont M. Duclos a parlé tout à l'heure, du bon et du mauvais.

**M. Jacques Duclos.** Beaucoup de mauvais !

**M. Jean Legaret.** Il y a quelques petites choses de bonnes, monsieur Duclos, mais il y en a aussi de mauvaises — et j'ai été étonné que vous ne fassiez pas allusion tout à l'heure à une anomalie contre laquelle je me suis toujours élevé — c'est que la moitié des membres du conseil d'administration du district sont nommés par le Gouvernement. C'est la disposition la plus choquante et depuis longtemps j'en demande l'abrogation. Ce qui n'est pas mauvais, en revanche, c'est par exemple la part de financement du district dont a bénéficié entre autres le « périphérique », mais laissons cela de côté pour l'instant !

Il y a incontestablement une distorsion entre certains de vos efforts — ou ceux de vos prédécesseurs, je ne fais pas de distinction de personnes — qui ont permis la réalisation du district en supprimant le département de la Seine et le département de Seine-et-Oise parce que deux départements, c'était trop, pensait-on, cependant que, trois ans plus tard, ces deux départements en devenaient sept. Il faudrait au moins accorder les violons des décrets précédents et des décrets nouveaux et surtout prendre enfin les textes législatifs nécessaires pour régler le problème.

C'est donc une espèce de remise en ordre qu'il faut faire. Or, vous ne pouvez la faire que par la voie législative et en cela vous réaliserez le vœu de la loi de 1964.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter.

Je n'aborderai pas le fond puisque vous nous avez promis sur ce problème un débat que je souhaite aussi large que possible.

Je conclurai donc simplement en émettant deux vœux. Puisque le Gouvernement a sur l'ordre du jour des assemblées une influence prioritaire, faites venir au plus tôt ce débat sur la réforme du statut de Paris. Il nous permettra d'examiner les propositions déjà déposées au Sénat et celles qui le seront, je l'espère, à l'Assemblée nationale. Il serait peut-être bon que nous soyons saisi aussi d'un projet de loi, car le Gouvernement ne saurait se désintéresser d'une affaire aussi importante.

Mon second vœu — et là j'insiste d'autant plus vivement que l'unanimité des élus parisiens, à quelque tendance qu'ils appartiennent est faite — il ne faut pas que la formule à laquelle nous sommes trop habitués soit une fois de plus utilisée, formule, qui consiste à tous moments — que ce soit en 1884, en 1961 ou en 1964 — à traiter le problème de Paris par prétérition, c'est-à-dire à s'en débarrasser par une simple ligne à la fin d'un article en disant : « Paris fera l'objet de dispositions spéciales », dispositions spéciales qui n'interviendront jamais.

Il faut qu'il y ait enfin un débat propre à Paris, un débat parlementaire où toutes les opinions pourront s'exprimer, où toutes les solutions seront avancées — et je ne prétends pas, moi qui en ai avancé une, qu'elle doive être considérée comme seule valable — il faut un débat propre à Paris, et non pas un débat où l'on traitera de Paris à l'occasion d'autres problèmes. Ce serait une lourde erreur.

Et puis il faut que vous fixiez à cette occasion une sorte de nouveau cadre de l'administration parisienne, non seulement sur le plan de la ville elle-même, mais aussi sur le plan de son entourage. On ne peut plus, vous le savez bien, séparer la ville de l'agglomération et l'agglomération de la région.

Telle est, monsieur le ministre, l'œuvre importante à laquelle nous vous convions et que nous attendons de votre gouvernement. Soyez assuré que nous y apporterons pour notre part tout l'esprit de modération et de coopération dont nous sommes capables. Sous la condition cependant, que je vous ai indiquée : c'est-à-dire que l'on aborde réellement le problème et que l'on ne cherche pas à le noyer.

J'ajouterai que le débat d'aujourd'hui doit être considéré simplement comme une sorte de hors-d'œuvre, de mise en condition à propos d'une question orale qui n'est qu'une procédure passagère, mais qui laisse subsister le problème. Il faudra que Paris reçoive sa part de ce grand effort, que vous affirmiez vouloir réaliser, de libération communale, de

décentralisation et c'est bien de décentralisation qu'il doit s'agir, monsieur le ministre, et pas de déconcentration. Sur ce point, je rejoins avec beaucoup d'énergie les orateurs qui m'ont précédés.

Alors, à ce prix, avec notre aide, soyez-en assuré, vous pourrez réaliser, dans une France qui sera enfin rendue à sa liberté traditionnelle, la libération tant attendue de la capitale du pays. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, en écoutant les propos des uns et des autres, j'aurais réalisé, si ce n'était déjà fait, l'importance et la difficulté de la tâche à laquelle nous essayons de nous atteler en commun. Je ne répondrai que quelques mots aux trois orateurs qui se sont succédés.

Je dirai tout d'abord à M. Legaret, dont j'apprécie toujours la haute tenue des propos, qu'en réalité il doit être fort satisfait puisque le Gouvernement a un peu puisé dans un de ses projets. C'est ce qui explique d'ailleurs qu'il l'ait approuvé d'une façon tout à fait sympathique, et je le comprends. Il a dit également que c'était un débat qui venait ou un siècle en retard ou six mois trop tôt. Je lui répondrai que je préfère être dans l'équipe qui vient six mois trop tôt que dans celle qui serait venue un siècle en retard.

Je dirai à M. Giraud qu'il n'était nullement dans mes intentions d'abaisser le débat en demandant ce qu'avait fait un certain groupe à l'Hôtel de ville, ou certain ministre. Le débat n'est pas là !

**M. Pierre Giraud.** Hier, au conseil municipal, ce genre d'observation nous a été faite. Comme je pensais que c'était une objection valable, j'ai préféré aller au-devant !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, vous avez peut-être eu tort, avec moi : je suis Béarnais et l'un de mes illustres ancêtres est Henri IV : il s'était déjà occupé de Paris ! (Sourires.)

**M. Jean Legaret.** Paris vaut bien une messe !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** En vous écoutant, monsieur le sénateur, j'ai compris combien les idées sur la situation de la ville de Paris pouvaient être différentes. Vous en avez exprimé trois si j'ai bien noté, qui sont fort intéressantes. Je pense que le résultat de cette courte séance, à l'occasion de la question de Mme Lagatu, sera que les opinions qui ont été émises ici soient écoutées au cours des débats qui vont venir, sinon toujours entendues !

Pour conclure, je voudrais dire à Mme Lagatu dont l'exposé a été très fourni qu'elle a sauté à pieds joints — qu'elle me pardonne — les deux décrets auxquels il a été fait allusion tout à l'heure.

Je terminerai en rappelant qu'il y a eu deux décrets fort importants ; l'un publié le 11 novembre qui allège la tutelle sur le recrutement de certains personnels, l'autre, beaucoup plus important, publié le 1<sup>er</sup> décembre, qui supprime à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971 toute approbation du budget de fonctionnement de la ville de Paris et du budget spécial de la préfecture de police.

Je me permets de vous rappeler que ces budgets font actuellement l'objet de vérifications fort longues dans les bureaux des administrations centrales, ce qui interdit en pratique d'assurer l'application des décisions financières du Conseil de Paris avant le mois d'avril ou de mai et entraîne une véritable paralysie de l'exécution des mesures adoptées.

Madame le sénateur, tous ces inconvénients vont disparaître. D'autre part, ne seront plus soumis à tutelle les délimitations qui décident des emprunts auprès des caisses publiques qui portent garantie d'emprunt des établissements publics. Seul, j'y ai fait allusion tout à l'heure, le budget d'investissement de la ville de Paris continuera à faire l'objet d'un contrôle allégué qui ne pourra plus porter sur la nature même des équipements décidés par le Conseil de Paris.

Le Gouvernement, je l'ai déjà dit et je m'excuse de me répéter, n'entend pas en demeurer là. Pour la ville de Paris comme pour les autres communes de France, il s'agit d'une simple étape. Le Gouvernement a décidé de faire procéder à un examen très

attentif du statut actuel de la ville de Paris dont vous connaissez la complexité.

Dès la fin de ces études, au cours de l'année 1971, le projet de loi sera déposé devant le Parlement, projet de loi proposant des mesures nouvelles de décentralisation en faveur de notre capitale. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, très brièvement je vous dirai que vos déclarations confirment mes dires. Certes la conjoncture actuelle vous impose la présentation d'un projet dont vous ne nous avez pas indiqué d'ailleurs le sens général.

Eh bien ! tant mieux, nous en discuterons à l'heure voulue avec le plus grand sérieux. Mais sur le fond le Gouvernement au service des monopoles n'entend pas donner à Paris les libertés communales des autres villes françaises. Pourtant vous avez désindustrialisé la capitale pour en éloigner les ouvriers, vous avez pratiquement supprimé la construction d'H. L. M., favorisé la construction de résidences à loyers exorbitants pour chasser de Paris la population socialement défavorisée. Il vous reste une ville telle que vous l'avez souhaitée et elle vous fait encore peur, tant est grand le mécontentement dans les milieux les plus divers.

Eh bien ! monsieur le secrétaire d'Etat, une telle attitude, en vérité, n'est pas un signe de force. Vous ne voulez pas que Paris gère ses propres affaires, un jour viendra où Paris sera quand même maître de ses destinées. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Henri Henneguelle.** La révolution !

**Mme Catherine Lagatu.** Non !... et puis oui, si l'on veut !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 14 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 9 décembre 1970, à quinze heures :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres [N° 232, 265 (1969-1970) ; 26 et 51 (1970-1971)]. — M. Robert Bruyneel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime applicable aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne [N° 67 et 81 (1970-1971)]. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion du projet de loi, après déclaration d'urgence, relatif à la procédure à suivre en matière de contrôle international des pêches maritimes prévu par les conventions internationales [N° 1 et 49 (1970-1971)]. — M. Joseph Yvon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

4. — Discussion du projet de loi, après déclaration d'urgence, sur la pêche maritime modifiant le décret du 9 janvier 1852 [N° 2 et 50 (1970-1971)]. — M. Joseph Yvon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

5. — Discussion des conclusions éventuellement proposées par la commission mixte paritaire pour le projet de loi de finances pour 1971.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures trente minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**Erratum**

au compte rendu intégral de la séance du 30 novembre 1970.

**INTERVENTION DE M. ANDRÉ MONTEIL**

Page 2430, 1<sup>re</sup> colonne, 7<sup>e</sup> alinéa en partant du bas :

Rétablir cet alinéa dans les termes suivants :

« Quand la France a décidé de quitter l'organisation intégrée de l'O. T. A. N. et invité ses alliés à « déguerpir » du sol national dans des conditions à la fois rapides et fâcheuses, nos alliés ont obtempéré. En contraste, on sait ce qu'il advint en 1968 à Prague de l'expérience du socialisme à visage humain. » (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 DECEMBRE 1970  
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

*Fusion de sociétés.*

1090. — 8 décembre 1970. — M. André Aubry demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale de lui préciser l'état actuel des négociations concernant le rapprochement des secteurs trains d'atterrissage de la division Hispano de la S. N. E. C. M. A. et de la Société Messier. Dans l'hypothèse d'un tel rapprochement, il souhaite connaître : quels seraient les statuts de ces nouvelles sociétés ; quels seraient leurs capitaux ; quels en seraient les président-directeurs généraux respectifs ; si les projets de fusion en cours envisagent à plus ou moins long terme une restructuration complète des différents secteurs d'activité des entreprises concernées. Dans cette éventualité quels seraient les lieux de reconcentration des secteurs essentiels aéronautiques : fabrication ; recherche et bureaux d'étude ; services commerciaux et après-vente. Il souhaite connaître également les mesures prises par les directions des entreprises concernées pour informer valablement les comités d'établissement des négociations en cours.

*Rénovation urbaine (indemnisation des commerçants).*

1091. — 8 décembre 1970. — M. Jean Lecanuet demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures il compte prendre pour indemniser les commerçants et alléger leurs charges fiscales lorsque les activités de ces derniers sont notablement diminuées du fait des opérations de rénovation des secteurs vétustes situés dans le centre des villes. Il appelle tout spécialement son attention sur le cas des commerçants qui se trouvent situés à proximité, mais en dehors des périmètres de rénovation et qui, de ce fait, ne peuvent bénéficier d'aucune acquisition ni indemnisation de la part des collectivités ou organismes chargés de la rénovation et devraient par suite être assimilés pendant la durée de la rénovation du secteur limitrophe, à des sinistrés pour cause d'urbanisation.

*Equipement routier (arrachage des arbres).*

1092. — 8 décembre 1970. — M. Jacques Piot demande à M. le ministre de l'équipement et du logement si, à la suite du tragique accident survenu à un car scolaire sur la route nationale n° 6, entre Sens et Villeneuve-sur-Yonne, il entend faire enfin procéder à l'arrachage des arbres en bordure des grands axes routiers. Il rappelle que le lourd bilan de cet accident est dû à la percussio du car contre un arbre en bordure de la route nationale n° 6, faisant malheureusement suite à une longue série d'accidents similaires.

*Pharmacies mutualistes.*

1093. — 8 décembre 1970. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les très graves conséquences pour les pharmacies mutualistes de l'arrêté ministériel de janvier 1970 imposant un abattement de 12 p. 100 sur les prix pour les pharmacies mutualistes non conventionnées avec la caisse nationale. En effet, la caisse nationale d'assurance maladie, tenant compte de l'existence de cet arrêté,

exige de chaque pharmacie mutualiste la signature d'une nouvelle convention entraînant le versement à la caisse nationale d'une ristourne de 6 p. 100 sur les produits vendus. En cas de refus, la pharmacie mutualiste du bassin de la Sambre, dont la convention expire le 31 décembre, se verrait imposer au taux de 12 p. 100 autorisé par l'arrêté ministériel de janvier 1970. Une telle mesure mettrait en cause l'existence même de cette réalisation sociale dont l'action est soutenue par toutes les organisations syndicales et familiales de cette région et qui dessert 54.000 familles regroupant 140.000 personnes. Il lui demande donc : les mesures qu'il compte prendre pour protéger les pharmacies mutualistes, réalisation sociale de première importance pour les familles ; les mesures qu'il compte préconiser pour la réalisation d'une nouvelle convention avec la caisse nationale qui n'impose pas de contrainte plus élevée aux pharmacies mutualistes, à but non lucratif, qu'aux pharmacies commerciales dont la vocation est de réaliser des bénéfices ; s'il ne convient pas de prendre une mesure pour suspendre l'application de l'arrêté précité dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, comme l'ont suggéré les pharmacies mutualistes de France qui groupent un million six cent mille adhérents et ont désigné à cet effet un représentant commun pour la négociation : l'Union nationale d'action mutualiste sanitaire et sociale.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 NOVEMBRE 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Désenneigement.*

10018. — 8 décembre 1970. — M. Jean Aubin attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les difficultés du désenneigement des routes de haute montagne faute d'une main-d'œuvre et de moyens mécaniques suffisants, et lui demande si une partie des troupes stationnées dans les départements alpins ne pourraient être affectée à cette tâche pendant la période hivernale.

*Crédits des affaires culturelles.*

10019. — 8 décembre 1970. — M. Jean Aubin expose à M. le ministre des affaires culturelles que le désir de voir son budget atteindre 1 p. 100 de l'ensemble du budget national n'est pas lié à une idée fixe — comme certaines déclarations le laisseraient entendre — mais à la volonté de doter la France des moyens d'honorer son passé culturel et de préserver son avenir en la matière. Or pendant qu'on recueille des aumônes pour la sauvegarde des monuments historiques, la presse à scandale et les éditeurs, ennemis du risque, des ouvrages tombés dans le domaine public ne cessent d'accroître leurs bénéfices. Il souhaite savoir si des études ont été entreprises pour alimenter le budget des affaires culturelles par une taxe sur des publications de cet ordre.

*Pensions des anciens combattants.*

10020. — 8 décembre 1970. — M. Jean Aubin expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les pensions des anciens combattants ont toujours semblé particulièrement faibles par rapport aux services rendus au pays et que seuls des impératifs budgétaires ont pu justifier cette anomalie. Pendant

qu'elle se perpétuait la plupart des usines d'armement réalisaient des bénéfices considérables. Il lui demande donc s'il n'estime pas le moment venu de frapper lesdites usines d'une taxe suffisamment importante pour permettre une équitable revalorisation des pensions des anciens combattants.

*Centre de transit « Chevaleret ».*

10021. — 8 décembre 1970. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur l'état du centre de transit « Chevaleret » à Paris (13<sup>e</sup>). Des familles sont logées dans des conditions inadmissibles. A l'approche de l'hiver les promesses de relogement faites par les services de la ville de Paris ne se sont pas réalisées. Dans le bâtiment F de ce centre destiné en principe à la destruction, l'humidité attaque les plafonds, la toiture est en très mauvais état. Il lui demande comment de telles inconséquences peuvent se produire d'autant que les habitants de ce centre sont inscrits depuis de très longues années au service du logement.

*Age de la retraite (femmes fonctionnaires).*

10022. — 8 décembre 1970. — **M. Marcel Champeix** demande à **M. le Premier ministre** si, pour les raisons qui avaient déjà amené le Gouvernement à soumettre au Parlement le projet de loi sur le travail à mi-temps dans la fonction publique, mesure intéressant particulièrement les femmes fonctionnaires, il n'estime pas nécessaire d'inclure dans le prochain projet de loi de finances rectificative une disposition complétant l'article L. 24, I, 3<sup>e</sup> de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 relative au code des pensions civiles et militaires de retraite et prévoyant que les femmes fonctionnaires peuvent obtenir la jouissance immédiate de leur pension lorsqu'elles ont atteint l'âge de 55 ans si elles en font la demande. Cette mesure qui respecterait le principe du volontariat, contribuerait — sur les plans humain, familial et social — à apporter progressivement une solution équitable au problème des difficultés grandissantes et des servitudes croissantes imposées par la vie moderne aux femmes occupant un emploi. Au surplus elle ne ferait qu'étendre aux autres catégories de femmes fonctionnaires demandant à en bénéficier une disposition déjà en vigueur et prévue au I, 1<sup>o</sup> de l'article L. 24 précité en faveur des fonctionnaires des deux sexes appartenant à des corps relevant de « services actifs ou de la catégorie B ». Par ailleurs sa portée demeurerait plus limitée que le régime déjà en vigueur au profit des femmes fonctionnaires ayant trois enfants vivants ou atteintes elle-mêmes ou leur conjoint, d'une infirmité ou maladie incurable qui peuvent obtenir la liquidation et le versement immédiat de leur pension, sans condition d'âge, après quinze années de services.

*Fonctionnaires (retraites des chefs d'établissements).*

10023. — 8 décembre 1970. — **M. Jacques Duclos** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés provoquées par l'application du décret n° 69-494 du 30 mai 1969, qui aboutit à la disparition des « fonctions » des chefs d'établissements et à leur remplacement par un « emploi ». Il souligne que de ce fait, le cadre juridique permettant la rémunération des chefs d'établissements secondaires retraités avant le 1<sup>er</sup> janvier 1968 s'est trouvé supprimé. Une solution équitable aurait pu être trouvée par le reclassement de ceux-ci dans le nouveau cadre créé par ce décret. Telle était d'ailleurs l'intention annoncée aux représentants du syndicat national du personnel de direction des établissements secondaires par ses collaborateurs lors des discussions qui ont eu lieu en 1968-1969. Considérant que ce projet qui avait à l'époque apaisé les craintes des intéressés semble avoir été abandonné, il lui rappelle qu'à grade égal, et avec des conditions de carrière totalement similaires, deux chefs d'établissements ayant pris leur retraite l'un avant la mise en application du décret, l'autre six mois après, peuvent constater une inadmissible différence dans le calcul de leurs pensions de retraite. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation qui lèse les intérêts d'un certain nombre de fonctionnaires retraités du ministère de l'éducation nationale.

*Récupération de la T. V. A.*

10024. — 8 décembre 1970. — **M. Joseph Voyant** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société assujettie au régime de la taxe locale jusqu'à la fin de 1967 est devenue bénéficiaire, à la suite de la généralisation de la T. V. A., d'un crédit de taxe bloqué et récupérable trimestriellement pendant une période

de cinq années sur le stock marchandises correspondant à l'inventaire de fin décembre 1967. Ladite société a été victime en mars 1970 d'un incendie et n'ayant pas le droit de reconstruire, a décidé sa dissolution. Les compagnies d'assurance, non assujetties à la T. V. A., ont remboursé hors T. V. A. le stock détruit. La société n'ayant plus de stock et d'activité n'a aucun moyen de procéder à la récupération, par imputation, de son crédit de T. V. A. En conséquence il lui demande quelle mesure serait susceptible d'être prise par ses services pour permettre la restitution de ce crédit de T. V. A.

*Fonctionnaires (directeurs de C. E. T.).*

10025. — 8 décembre 1970. — **Mme Catherine Lagatu** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1<sup>o</sup> les raisons pour lesquelles les directeurs de C. E. T. ne disposent ni d'un secrétariat quantitativement et qualitativement suffisant, ni d'un poste d'adjoint au chef d'établissement dans les établissements importants afin de tenir compte de la complexité reconnue aux C. E. T. (*Educational* n° 37 de 1970); 2<sup>o</sup> les raisons pour lesquelles les directeurs de C. E. T., chefs d'établissement de second cycle, ne sont pas assimilés, en matière de traitement de base, aux professeurs certifiés, puisque les responsabilités qu'ils assument et qui justifient cette assimilation (réponse à la question n° 13513, Assemblée nationale, *Journal officiel* du 19 septembre 1970) sont au moins égales à celles des principaux de C. E. S. et que, par ailleurs, cet avantage est accordé aux directeurs de C. E. G. non licenciés, qui accèdent par liste d'aptitude à l'emploi de principal de C. E. S.

*Agents des services de l'enseignement supérieur.*

10026. — 8 décembre 1970. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences de la suppression de 300 postes de titulaires, 24 techniciens, 23 aides techniques principaux, 74 aides techniques, 74 aides de laboratoire et 105 garçons de laboratoire. Ces dispositions prévues par le budget, sont très préjudiciables à la situation déjà précaire de ces personnels. Si elles étaient approuvées elles se traduiraient par un nouveau freinage dans l'avancement des titulaires. Or 201 aides de laboratoire, 99 aides de laboratoire spécialisés, reçus aux examens professionnels de 1968 attendent une nomination au grade supérieur. Aucun concours d'avancement n'a pu être ouvert en 1969 et en 1970 faute de postes vacants. Il attire également son attention sur la situation des 1.600 chargés de fonction sur qui pèse en permanence la menace de licenciement et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la titularisation ou la stabilisation des auxiliaires, des vacataires, des chargés de fonction, l'avancement des promouvables en 1968, l'ouverture des concours permettant l'avancement prévu par le nouveau statut et le reclassement des contractuels sous-classés, l'attribution du statut de l'éducation nationale aux agents de service de l'enseignement supérieur, l'augmentation des primes et la possibilité de les cumuler.

*Fonctionnaires (requête pour révision de la note).*

10027. — 8 décembre 1970. — **M. André Méric** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, que les commissions paritaires placées auprès des directeurs ou des chefs de service chargés de la gestion du personnel connaissent des questions d'ordre individuel résultant de l'application des articles 8, 25, 28, 31, 38, 44, 45, 48, 50 (1<sup>er</sup>) 52 et 54 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959. S'agissant en particulier de la notation, il lui demande de lui faire connaître, dans le cas d'une requête formulée par un fonctionnaire pour la révision de sa note et pour la communication de l'appréciation générale: 1<sup>o</sup> si la demande doit être libellée au nom du directeur ou du chef de service es qualités ou au nom de M. le président de la commission paritaire locale; 2<sup>o</sup> dans l'hypothèse d'un recours auprès du conseil supérieur de la fonction publique si la demande doit être adressée à M. le Premier ministre ou à M. le directeur général de l'administration de la fonction publique et quel est le délai admis pour présenter le recours; 3<sup>o</sup> si la demande adressée à l'organe supérieur de recours doit parvenir au secrétariat du conseil supérieur de la fonction publique par la voie hiérarchique ou bien si le fonctionnaire a le droit de l'adresser directement.

*Etude des langues régionales.*

10028. — 8 décembre 1970. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la requête dont il est saisi par les organisations culturelles régionales relative à l'étude

des langues bretonne, calalane, basque, occitane et corse. Après le dépôt de 16 propositions de loi au Parlement et d'innombrables démarches, la langue régionale peut, dans le cadre d'une épreuve facultative, contribuer à l'admission au baccalauréat. Cependant les cours destinés à cette préparation restent des cours marginaux, les recteurs d'académie manquant de moyens financiers pour rétribuer déceimment les maîtres dispensant l'enseignement de ces langues. Les seuls crédits utilisés jusqu'ici, ceux destinés aux activités régionales sont insuffisants. Or aucune ligne budgétaire ne figure à ce sujet dans le projet de budget. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à l'afflux des élèves volontaires pour l'étude de la langue régionale afin que le développement de cet enseignement ne reste pas lettre morte.

*Corps autonomes métropolitains (reclassement).*

10029. — 8 décembre 1970. — M. Edouard Soldani appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'article 73 de la loi de finances pour 1969 qui constitue une reconnaissance des droits de agents actifs ou retraités des corps autonomes métropolitains (ex-cadres généraux de la France d'outre-mer). Une réforme de ces corps autonomes a été annoncée par M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique par lettre du 1<sup>er</sup> juin 1970, réforme qui devrait apporter de « substantielles améliorations » de l'échelonnement indiciaire. Mais il semble que le ministère des finances refuserait de revenir à la parité indiciaire qui existait avant le 1<sup>er</sup> janvier 1962, entre corps autonomes et corps métropolitains homologues de même niveau hiérarchique. On accorderait seulement aux corps autonomes une augmentation indiciaire à « mi-chemin » entre leurs indices actuels et ceux des corps métropolitains homologues, lesquels ont bénéficié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1962 de plusieurs réformes qui ont été refusées aux corps autonomes. Le prétexte invoqué pour justifier ce décrochage serait que les fonctionnaires des corps autonomes ont droit au « congé spécial » avant la retraite. Mais cette mesure instituée pour permettre le dégagement des cadres n'est pas un droit mais une possibilité offerte également aux fonctionnaires métropolitains. Ce congé peut être refusé pour nécessité de service. Etant donné que les fonctionnaires des corps autonomes sont des agents de la fonction publique métropolitaine relevant soit du Code des pensions civiles soit, par option, du régime spécial de la C. R. F. O. M., régime métropolitain et non local, il lui demande que la réforme de l'échelonnement indiciaire des corps autonomes soit réalisée à parité complète avec les réformes obtenues par les corps métropolitains homologues et de même niveau statutaire, ceci pour que lesdits corps autonomes bénéficient de toutes les modifications d'indices qui pourront être accordées à l'ensemble de la fonction publique.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES**

auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

**PREMIER MINISTRE**

N° 8147 Jean Lhospied ; 8409 Georges Rougeron ; 9411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9645 Yvon Coudé du Foresto ; 9761 Pierre-Christian Taittinger ; 9802 Edmond Barrachin ; 9844 Lucien Junillon.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N° 8311 Hector Viron ; 9753 Jean Aubin ; 9827 Catherine Lagatu.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

N° 9785 André Fosset.

**MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE**

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière ; 9693 André Mignot ; 9849 Pierre-Christian Taittinger.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N° 9050 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luart.

**AFFAIRES CULTURELLES**

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 9449 Hubert d'Andigné ; 9716 Roger Poudonson ; 9918 Lucien Grand ; 9935 Paul Minot.

**AGRICULTURE**

N° 8134 Roger Houdet ; 8883 Georges Rougeron ; 9077 Marcel Boulangé ; 9591 Henri Caillavet ; 9673 Baudouin de Hauteclocque ; 9718 Georges Rougeron ; 9775 Marcel Martin ; 9781 Catherine Lagatu ; 9799 Roger Poudonson ; 9800 Georges Rougeron ; 9823 Pierre Mailhe ; 9948 Michel Yver ; 9950 Baudouin de Hauteclocque ; 9951 Paul Guillard ; 9953 Gérard Minvielle.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N° 9903 Gabriel Montpied ; 9952 Abel Sempé.

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE**

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric ; 9770 Claudius Delorme ; 9791 Robert Liot.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N° 6150 Raymond Boin ; 7082 Gabriel Montpied ; 7464 Charles Durand ; 8082 Pierre Schiélé ; 8176 Roger Poudonson ; 8477 André Fosset ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8671 Antoine Courrière ; 8745 Georges Cogniot ; 8753 Etienne Restat ; 8823 Yves Estève ; 8863 Michel Chauty ; 8864 Michel Chauty ; 8909 Marcel Guislain ; 8923 Lucien Junillon ; 8924 Raoul Vadepié ; 9004 Maurice Sambroa ; 9044 Raymond Boin ; 9066 Marcel Souquet ; 9162 Louis Jung ; 9183 Roger Carcassonne ; 9328 Léon Jozeau-Marigné ; 9371 Guy Petit ; 9498 Antoine Courrière ; 9526 Marcel Gargar ; 9554 André Mignot ; 9557 Catherine Lagatu ; 9584 Robert Liot ; 9627 Robert Liot ; 9655 Robert Liot ; 9657 Robert Liot ; 9660 Antoine Courrière ; 9661 Robert Liot ; 9662 Robert Liot ; 9679 André Méric ; 9684 Georges Rougeron ; 9715 Raymond de Wazières ; 9728 Marcel Boulangé ; 9758 Louis Courroy ; 9780 Marcel Souquet ; 9786 Pierre Bourda ; 9793 Emile Dubois ; 9811 Michel Yver ; 9812 Pierre de Chevigny ; 9836 Marcel Gargar ; 9840 Henri Caillavet ; 9852 Raymond Boin ; 9864 Marcel Fortier ; 9877 Marcel Martin ; 9892 Marc Pauzet ; 9893 Alfred Kieffer ; 9894 Henri Terré ; 9905 André Cornu ; 9913 Jean Gravier ; 9916 Jean Colin ; 9917 Maxime Javelly ; 9919 Lucien Grand ; 9921 Lucien Grand ; 9922 Raoul Vadepié ; 9931 Michel Kauffmann ; 9933 Abel Sempé ; 9938 Marcel Guislain ; 9944 Fernand Verdelle ; 9945 Jean Bertaud ; 9947 Guy de La Vasselais.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N° 9358 Marcel Guislain.

**EDUCATION NATIONALE**

N° 7710 Pierre Mathey ; 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8543 Jean Lecanuet ; 8635 Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 9040 Pierre-Christian Taittinger ; 9144 Octave Bajoux ; 9220 Marcel Darou ; 9472 Catherine Lagatu ; 9797 Louis Namy ; 9825 Gabriel Montpied ; 9857 Fernand Verdelle ; 9862 André Méric ; 9869 Jean Collery ; 9872 Victor Golvan ; 9874 Hector Viron ; 9889 Georges Cogniot ; 9904 Edouard Solvani ; 9906 Lucien Grand ; 9907 Gabriel Montpied ; 9928 Claudius Delorme.

**EQUIPEMENT ET LOGEMENT**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 9736 Marcel Mathy ; 9814 Catherine Lagatu ; 9834 Catherine Lagatu ; 9926 Guy Schmaus ; 9934 Jean Noury.

**INTERIEUR**

N° 7696 Marcel Martin ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre Giraud ; 8508 André Fosset ; 8530 Pierre-Christian Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9762 Pierre-Christian Taittinger ; 9782 Catherine Lagatu ; 9803 Pierre-Christian Taittinger ; 9806 Henri Terré ; 9815 Pierre-Christian Taittinger ; 9901 André Mignot ; 9939 Edouard Bonnefous ; 9940 Edouard Bonnefous ; 9941 Pierre Brousse ; 9943 Henri Terré.

**JUSTICE**

N° 8766 Marcel Lambert ; 9739 Pierre Carous ; 9846 Marcel Guislain.

## SANTÉ PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 8318 Georges Portmann; 9266 Emile Durieux; 9442 Pierre Schiélé; 9513 Marcel Boulangé; 9536 Marie-Hélène Cardot; 9792 Emile Dubois; 9805 Jules Pinsart; 9813 Catherine Lagatu; 9817 Pierre Brousse; 9871 Henri Caillavet; 9924 Marcel Guislain; 9937 Marcel Guislain.

## TRANSPORTS

N° 9788 Jacques Carat; 9835 Jacques Carat; 9942 Fernand Châtelain.

## REponses DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

## AFFAIRES ETRANGERES

*Décès à l'étranger.*

9879. — M. Marcel Guislain expose à M. le ministre des affaires étrangères une situation anormale. Lorsqu'un ressortissant français avait un de ses parents qui décédait dans une maison de repos de Belgique, le commissaire de police belge, avant le transport du corps en France, venait constater et apposer les scellés nécessaires au passage en douane. Or depuis quelques mois c'est le consul de France en Belgique qui délègue, et en particulier celui de Tournai, une personnalité qu'il faut aller chercher et reconduire ensuite à son domicile, moyennant la somme de 900 francs belges. Il désire savoir si cette situation a été portée à la connaissance du ministère des affaires étrangères français par son homologue belge et lui demande que la situation antérieure soit rétablie pour ne pas grever des familles de frais supplémentaires et inutiles, l'intervention du consul n'ayant pas sa raison d'être. (Question du 15 octobre 1970.)

Réponse. — Il s'agit de déterminer quelle réglementation doit régir les transports de corps à l'intérieur de la zone frontalière dans le sens Belgique-France. La convention internationale de Berlin du 10 février 1937 n'est pas applicable aux transports de corps effectués dans les limites de la zone frontalière. En l'absence d'un acte international, il y a donc lieu de se référer au décret du 31 décembre 1941 modifié par celui du 24 septembre 1965 qui prévoit l'intervention de l'autorité consulaire française territoriale compétente pour la délivrance du certificat sanitaire portant autorisation de transfert de corps. L'exécution de cette formalité entraîne la perception d'une taxe de chancellerie s'élevant à 25 francs ou à 40 francs selon que le défunt était un Français immatriculé ou un étranger. A ce montant s'ajoute éventuellement une taxe de vacation (20 francs ou 30 francs) si le représentant consulaire doit accomplir en tout ou partie la formalité (apposition des scellés notamment) en dehors des locaux consulaires. Toutefois, une étude est en cours en vue d'examiner la possibilité d'assouplir les formalités de transport des corps dans les zones frontalières.

## AGRICULTURE

*Fonctionnaires (reclassement des ingénieurs des travaux).*

9908. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le problème du reclassement indiciaire des trois corps d'ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture. Des renseignements qui lui ont été donnés, il ressort que le ministre et le secrétaire d'Etat en exercice, ainsi que le conseil supérieur de la fonction publique (réuni le 13 mai dernier) étaient d'accord pour opérer ce reclassement. La lecture du *Journal officiel* des débats, Assemblée nationale, du 8 août 1970, page 3701, confirme cet avis favorable puisque l'inscription des crédits indispensables à la réalisation de ce reclassement a été demandée pour 1971. Or, d'après les indications qui lui ont été données lors d'un récent arbitrage au ministère de l'économie et des finances, les propositions de budget du ministère de l'agriculture auraient été amputées et les crédits nécessaires au reclassement indiciaire des trois corps d'ingénieurs supprimés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour effectuer ce reclassement dans les moindres délais. (Question du 22 octobre 1970.)

Réponse. — Le problème du reclassement indiciaire des trois corps d'ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture (ingénieurs des travaux ruraux, ingénieurs des travaux des eaux et forêts, ingénieurs des travaux agricoles) retient toute l'attention du ministre de l'agriculture qui souhaite en effet que la situation

de ces fonctionnaires soit harmonisée avec celle de leurs homologues des autres administrations de l'Etat, conformément au vœu exprimé par le conseil supérieur de la fonction publique lors de sa dernière réunion. Dans ce but, il a adressé au ministre des finances et au secrétaire d'Etat à la fonction publique et aux réformes administratives des propositions de révisions indiciaires et s'efforce d'obtenir sur elles l'accord de ces départements ministériels, afin que l'avis du conseil supérieur de la fonction publique sur ce reclassement puisse être recueilli lors d'une prochaine réunion de cet organisme.

## EDUCATION NATIONALE

*Frais de déplacement (professeurs de lycée).*

9883. — M. Edouard Bonnefous expose à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° que les professeurs de lycée appelés à participer aux travaux des jurys du baccalauréat se plaignent de ne recevoir qu'avec plusieurs mois de retard le montant des frais de déplacement et de séjour qu'ils doivent avancer. Ils font remarquer que de tels séjours qui peuvent dépasser une semaine entraînent des frais importants pour un budget de fonctionnaire; 2° que les professeurs classés dans les groupes I et II au sens des dispositions de l'article 6 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 se plaignent également de ne pas être automatiquement remboursés au tarif de première classe de la Société nationale des chemins de fer français. Il lui demande: 1° dans quel délai réglementaire doit être remboursé le montant de ces frais ainsi avancés à l'Etat par des professeurs; 2° les raisons pour lesquelles les dispositions du décret du 21 mai 1953 ne sont pas automatiquement appliquées aux professeurs qui se déplacent par chemin de fer. (Question du 15 octobre 1970.)

Réponse. — 1° Le remboursement des frais de déplacement et le paiement des indemnités allouées aux professeurs au titre de leur participation aux travaux des jurys du baccalauréat sont assurés par les intendants des établissements centres d'épreuves, en exécution des prescriptions de l'arrêté du 30 mai 1963. Aucun délai de remboursement des frais exposés par les professeurs n'est fixé par la réglementation. Les intendants, autorisés à payer les dépenses de fonctionnement des jurys sur des avances mises à leur disposition au début des épreuves, ont la possibilité d'effectuer ces règlements dès la fin des examens. Cependant, la publication des résultats n'intervenant qu'en période de vacances, les paiements et remboursements ne peuvent être effectués, dans bien des cas, avant la rentrée scolaire. 2° Le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 qui fixait les conditions de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain a été abrogé et remplacé par le décret n° 66-610 du 10 août 1966. En application de ce nouveau décret, les professeurs membres des jurys du baccalauréat continuent de pouvoir prétendre à remboursement au tarif de première classe de la Société nationale des chemins de fer français lorsqu'ils sont appelés à se déplacer en dehors de leur résidence administrative pour accomplir ces missions.

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9971 posée le 17 novembre 1970 par M. Paul Minot.

## EQUIPEMENT ET LOGEMENT

*Taxe locale d'équipement.*

9856. — M. Jacques Carat expose à M. le ministre de l'équipement et du logement sa vive surprise devant le fait que, plus de deux ans après le vote de la loi d'orientation foncière, les communes ayant voté le taux de 5 p. 100 pour la taxe locale d'équipement attendent toujours les décrets en Conseil d'Etat qui en permettront l'application. Or, il s'agit souvent de communes à extension rapide, dont le budget est depuis plusieurs années en déficit et pour lesquelles ce taux maximum est amplement justifié. Pourtant, on a demandé récemment aux conseils municipaux intéressés de confirmer par un nouveau vote leur première délibération, ce qui n'a pas pour autant fait avancer les choses, mais conduit à se demander si le Gouvernement entend bien appliquer les dispositions législatives qu'il a lui-même élaborées. Ce qui est plus singulier encore, c'est qu'en attendant qu'une décision soit prise, les communes qui ont voté le taux exceptionnel de 5 p. 100 ne bénéficient nullement, comme il serait logique, du taux réglementaire de 3 p. 100; mais se voient appliquer automatiquement le taux minimum de 1 p. 100. Comme en outre le paiement de la taxe est maintenant échelonné sur trois années, il en résulte, pour les communes concernées, une

diminution considérable des ressources escomptées et une perte très importante par rapport aux fonds de concours qu'elles obtenaient sans grande difficulté des promoteurs avant la loi d'orientation foncière. Il lui demande de bien vouloir prendre d'urgence les mesures propres à remédier à une situation injuste et gravement préjudiciable aux finances communales. (*Question du 13 octobre 1970.*)

*Réponse.* — Le problème des communes ayant voté un taux de 5 p. 100 pour la taxe locale d'équipement et attendant la prise de décrets leur en permettant l'application a retenu toute mon attention. Les retards dans la solution signalés par l'honorable parlementaire proviennent de deux raisons. D'une part, M. le ministre de l'intérieur a jugé utile de demander aux préfets des départements intéressés de lui indiquer si les conseils municipaux des communes en question confirmaient, modifiaient leur demande ou y renonçaient; ce nouvel examen par les assemblées avait pour but de leur permettre d'apprécier, en toute connaissance de cause, les conséquences éventuelles de leurs demandes et d'éviter ainsi la répétition des critiques exprimées par les élus à l'égard de l'insuffisance de l'information des conseils municipaux au moment où ils ont fixé les taux et demandé des taux supérieurs à 3 p. 100. Cette précaution s'est révélée utile puisque déjà cinq communes ont renoncé à un taux supérieur à 3 p. 100; par contre sept ont confirmé leurs demandes; mais sur les cinquante et une communes ayant demandé le taux de 5 p. 100, trente-neuf n'ont pas encore fait connaître leurs dernières intentions; en conséquence, les préfets des départements concernés ont été invités à diligenter leur réponse. Cependant, d'ores et déjà, les conseils municipaux ont la possibilité de prendre, sans attendre la décision qui sera prise sur leur demande antérieure, de porter le taux à plus de 3 p. 100, une délibération instituant un taux de 3 p. 100. Cette délibération ne sera toutefois pas rétroactive. D'autre part, dans le cadre des mesures de déconcentration administrative, le Gouvernement se propose de substituer à la procédure initialement prévue une autre procédure, donnant aux préfets le pouvoir d'approuver les délibérations des conseils municipaux demandant un taux compris entre

3 p. 100 et 5 p. 100. A cet effet, le Conseil constitutionnel sera prochainement saisi sur le projet de décret instituant cette mesure de déconcentration; sa décision est attendue au cours des prochains mois.

## SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

### Centres de gériatrie.

9833. — M. Marcel Guislain rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la note d'information n° 26 émanant de ses services, dans laquelle les différents aspects médicaux du vieillissement sont décrits et qui prévoit que des centres de gériatrie seraient organisés dans chaque C. H. U., C. H. R., C. H. et hôpitaux. Il lui demande quand il envisage de faire installer dans ces différents services hospitaliers les centres envisagés par le groupe de travail, de quels crédits il dispose pour la création de ces centres, et si les commissions administratives recevront des ordres impératifs pour pratiquer, dans les plus brefs délais, l'installation de ces centres. (*Question du 2 octobre 1970.*)

*Réponse.* — La note d'information n° 26 émanant du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire est un commentaire et le résumé du rapport d'un groupe de travail constitué en vue d'adresser au ministre des propositions concernant certains problèmes liés aux aspects médicaux du vieillissement. Si le groupe de travail a fait des propositions concernant en particulier l'organisation hospitalière gériatrique et notamment la création de centres de gériatrie dans les centres hospitaliers régionaux, qu'ils soient ou non partie d'un C. H. U., mais non dans tous les hôpitaux, comme semble l'indiquer l'honorable parlementaire, ce n'est qu'après un examen approfondi de l'ensemble de ces propositions que pourront être précisées les diverses modalités retenues pour assurer dans les meilleures conditions les soins aux personnes âgées.